

IT/GB-1/06/Rapport

***PREMIÈRE SESSION DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE***

Madrid (Espagne), 12-16 juin 2006



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

**RAPPORT DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Première session
Madrid, (Espagne), 12 - 16 juin 2006**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2006**

Les documents de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur Internet à l'adresse <http://www.fao.org/ag/cgrfa/gb1.htm>

On peut également se les procurer auprès du:

Secrétaire intérimaire

Secrétariat intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
Département de l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome (Italie)

Courriel: CGRFA@fao.org

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	v

* * * * *

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	ix
---	----

* * * * *

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

	<i>Paragraphes</i>
Introduction	1
Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur	2 - 3
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier et organisation des Groupes de travail	4-6
Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs et vérification de pouvoirs	7
Rapport sur l'état d'avancement de la ratification du Traité	8
Adoption du Règlement intérieur de l'Organe directeur	9
Adoption des Règles de gestion financière du Traité	10
Adoption de la Stratégie de financement pour l'application du Traité <i>Résolution 1/2006</i>	11
Adoption de l'Accord type de transfert de matériel <i>Résolution 2/2006</i>	12-14
Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application <i>Résolution 3/2006</i>	15
Dispositions prises pour la nomination du Secrétaire	16-17
Comité consultatif technique permanent	18
Application de l'Article 6 du Traité: Utilisation durable des ressources phytogénétiques	19-27

Évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales	28-29
Adoption des projets d'accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique et les autres institutions internationales compétentes	30-34
Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	35-40
Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	41-44
Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales	45-50
Adoption du budget et programme de travail, 2006/07 <i>Résolution 4/2006</i>	51
Date et lieu de la deuxième session de l'Organe directeur	52
Autres questions	53-56

Appendices

- A. Ordre du jour de la première session de l'Organe directeur
- B. Discours d'ouverture
 - Session ministérielle*
 - B.1 Discours de Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre espagnole de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
 - B.2 Discours de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO
 - Organe directeur*
 - B.3 Discours de Mme María Teresa Fernández de la Vega Sanz, Vice-Premier Ministre espagnole
 - B.4 Discours de Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre espagnole de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
 - B.5 Discours de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO
- C. États contractants et Parties contractantes, au 11 juin 2006
- D. Règlement intérieur de l'Organe directeur
- E. Règles de gestion financière du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- F. Stratégie de financement pour l'application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- G. Accord type de transfert de matériel
- H. Déclarations faites lors de l'adoption de l'Accord type de transfert de matériel
 - H.1 Déclaration du Groupe des 77 et de la Chine
 - H.2 Déclaration du Gouvernement français
- I. Projet de procédures et de mécanismes d'application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- J. Description des fonctions et procédures pour la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur

- K. Accords entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les Centres internationaux de recherche agronomique et d'autres institutions internationales compétentes
- L. Accords entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les Centres internationaux de recherche agronomique et d'autres institutions internationales compétentes
- M. Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- N. Déclarations relatives à la coopération avec d'autres organisations internationales
 - N.1 Déclaration de l'Alliance des Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
 - N.2 Déclaration du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 - N.3 Déclaration de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales
 - N.4 Déclaration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- O. Programme de travail et budget, 2006/07
- P. Liste des documents
- Q. Liste des participants

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

1. Le 13 juin 2006, le Gouvernement espagnol et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont organisé une réunion ministérielle des Parties contractantes et des États contractants, à laquelle étaient représentés les États suivants:

Algérie, Angola, Autriche, Bénin, Brésil, Burundi, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Communauté européenne, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maldives, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Roumanie, Samoa, Arabie saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Suisse, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie.

2. Les allocutions d'ouverture de Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre espagnole de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation et de M. Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont reproduites respectivement aux *Annexes B.1 et B.2*.

3. Les participants à la Réunion ministérielle ont adopté la déclaration ci-après. Les orateurs ont souligné qu'il importait d'appliquer pleinement le Traité, ce à quoi ils s'étaient eux-mêmes engagés en adoptant la Déclaration.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**NOUS, LES MINISTRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,**

**Réunis à Madrid (Espagne) le 13 juin 2006 à l'occasion de la première session de l'Organe
directeur du Traité, généreusement accueillie par le Gouvernement espagnol,**

- i) ***Profondément inquiets*** de l'ampleur de la faim et de la pauvreté à l'échelle mondiale, ainsi que de l'érosion continue des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- ii) ***Convaincus*** de l'importance critique des Objectifs du Millénaire pour le développement en tant que cadre d'action au niveau international pour remédier à ces problèmes et à d'autres problèmes de développement et convaincus en particulier que le Traité a un rôle vital à jouer dans la réalisation des Objectifs 1 (éradication de la faim et de l'extrême pauvreté) et 7 (assurer un environnement durable) du Millénaire pour le développement,

- iii) **Reconnaissant** que le Système multilatéral inclura toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe 1* et que l'expansion négociée de l'*Annexe 1* pourra renforcer encore le Système multilatéral,
- iv) **Sachant** que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont la matière première indispensable à l'amélioration génétique des cultures, que ce soit grâce à la sélection sur l'exploitation, à la sélection végétale classique ou aux biotechnologies modernes, et que d'elles dépend l'adaptation de l'humanité aux changements imprévisibles affectant l'environnement et aux futurs besoins de l'humanité,
- v) **Rappelant** l'importance capitale des mouvements et échanges de ressources phytogénétiques depuis l'apparition de l'agriculture,
- vi) **Conscients** de notre responsabilité vis-à-vis des générations présentes et futures en ce qui concerne la conservation de la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- vii) **Rappelant** que les objectifs du Traité international sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, à l'appui d'une agriculture et d'une sécurité alimentaire durables,
- viii) **Reconnaissant** que le Traité contribuera à renforcer la sécurité alimentaire en facilitant l'accès aux ressources phytogénétiques et leur utilisation dans le cadre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages,
- ix) **Rappelant** que le Traité tient compte de la nature particulière des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui présentent des caractéristiques propres et posent des problèmes nécessitant des solutions originales,
- x) **Rappelant également** l'interdépendance des pays vis-à-vis de ces ressources et la nécessité d'une coopération internationale effective,
- xi) **Reconnaissant** que les agriculteurs et les consommateurs de tous les pays ont tout à gagner de l'application pleine et entière du Traité,
- xii) **Reconnaissant** que les objectifs du Traité seront atteints en liant étroitement le Traité à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à la Convention sur la diversité biologique,
- xiii) **Reconnaissant** l'énorme contribution que les agriculteurs et les communautés locales et autochtones de toutes les régions du monde, et plus particulièrement des centres d'origine et de diversité agricole, ont apporté et continuent d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole partout dans le monde,
- xiv) **Reconnaissant** qu'il importe d'appliquer les droits des agriculteurs conformément à l'Article 9 du Traité,
- xv) **Sachant** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition auront besoin d'une assistance pour pouvoir s'acquitter pleinement et effectivement de leurs engagements en vertu du Traité,

- xvi) **Considérant** que la mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées à l'Article 18 du Traité. Les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition accorderont la priorité dans leurs propres plans et programmes au renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- xvii) **Notant** que la priorité de la stratégie de financement sera la mise en oeuvre de plans et programmes convenus en faveur des agriculteurs des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en transition, qui conservent et utilisent durablement les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- xviii) **Rappelant** que les objectifs de la stratégie de financement seront de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacités de l'appui financier destiné à faciliter la mise en oeuvre des activités prévues dans le Traité,
- xix) **Notant** par ailleurs que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles, comme indiqué à l'Article 18.4 du Traité,
- xx) **Se félicitant** de l'officialisation des relations entre l'Organe directeur du Traité et le Fonds mondial pour la diversité des cultures,
- xxi) **Reconnaissant** l'importance des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ainsi que des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture gérées et administrées par les Parties contractantes et qui sont dans le domaine public,
- xxii) **Soulignant** la nécessité d'encourager les organisations du secteur privé à verser des contributions volontaires au Système multilatéral,
- xxiii) **Sachant** que les avantages découlant de l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral seront également partagés par le biais de mécanismes non monétaires, tels que l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement des capacités,
1. **Nous engageons** à appliquer pleinement le Traité et en particulier à:
 - a. Intégrer les objectifs et dispositions du Traité dans nos plans et programmes nationaux,
 - b. Accorder la priorité voulue au renforcement des capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
 - c. Appliquer la stratégie de financement du Traité,
 - d. Prendre les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à l'application des plans et programmes relevant du Traité,

- e. Sensibiliser l'opinion au Système multilatéral et aux avantages de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,
- f. Étudier les modalités d'une stratégie visant à promouvoir le versement de contributions volontaires à la Stratégie de financement par les Parties contractantes, les Parties non contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres sources.

2. **Engageons:**

- a. Tous les Centres internationaux de recherche agronomique qui détiennent des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à signer des accords avec l'Organe directeur, compte tenu de l'importance mondiale de ces collections, comme stipulé à l'Article 15.1 du Traité,
- b. Tous les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents à attribuer la priorité voulue aux activités faisant partie intégrante de leur mandat susceptibles de faciliter l'application du Traité,
- c. Les Parties contractantes, les Parties non contractantes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et toutes les parties prenantes intéressées à appuyer concrètement et effectivement l'application de la stratégie de financement,
- d. Tous les donateurs éventuels à contribuer au Fonds mondial pour la diversité des cultures.

3. **Exhortons** tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

4. **Remercions** l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir supervisé l'élaboration de ce nouvel instrument international d'une importance capitale, qui constituera l'une des pierres angulaires du cadre politique et réglementaire pour l'alimentation et l'agriculture.

5. **Exprimons** notre profonde et sincère gratitude au Gouvernement espagnol qui a accueilli cette réunion ministérielle et la première session de l'Organe directeur.

* * * * *

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Une cérémonie d'ouverture visant à célébrer la tenue de la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été organisée par le Gouvernement espagnol le 12 juin 2006.
2. La cérémonie a commencé par un concert de guitare espagnole, des morceaux du XIXe et du début du XXe siècles (de Manuel de Falla, Isaac Albéniz, Joaquín Rodrigo et Francisco Tárrega) étant interprétés par deux grands guitaristes, Ricardo Gallén et Iliana Matos.
3. Mme María Teresa Fernández de la Vega, Vice-Premier Ministre espagnole, a ensuite souhaité la bienvenue aux délégués et elle a souligné l'importance de la première session de l'Organe directeur. Elle a mis en exergue la nécessité de la coopération internationale pour parvenir à la sécurité alimentaire et venir à bout de la pauvreté grâce à une meilleure répartition des avantages et à la coopération pour le développement. Son discours est reproduit à l'*Annexe B.3*.
4. Mme Elena Espinosa Mangana, Ministre espagnole de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation, a souhaité la bienvenue aux délégués à la première session de l'Organe directeur. Elle a souligné l'importance du Traité et a encouragé les délégués à parvenir à un consensus sur les questions non réglées. Son discours est reproduit à l'*Annexe B.4*.
5. M. Jacques Diouf, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a remercié le Gouvernement espagnol de sa généreuse hospitalité pour cette première session de l'Organe directeur. Il a fait remarquer que le Traité constituait l'aboutissement de nombreuses années d'efforts soutenus et que la mise en pratique des idées énoncées dans le Traité contribuerait à la réalisation des impératifs que sont la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté. Le discours du Directeur général est reproduit à l'*Annexe B.5*.

* * * * *

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

INTRODUCTION

1. La première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (l'Organe directeur) s'est tenue à Madrid (Espagne) du 12 au 16 juin 2006. On trouvera la liste des participants à l'*Annexe Q*. M. José Esquinas-Alcázar, Secrétaire intérimaire de l'Organe directeur, a ouvert la session et il a souhaité la bienvenue aux participants.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR

2. M. José Esquinas-Alcázar a demandé des propositions de candidatures aux fonctions de Président de l'Organe directeur.
3. M. Francisco Mombiela Muruzábal (Espagne) a été élu Président de l'Organe directeur. Il a demandé des propositions de candidatures aux fonctions des six vice-présidents et du rapporteur. Six Vice-Présidents ont été élus: M. John Madden (Australie), M. Bryan Harvey (Canada), M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Cuba), M. Mohamed Khalifa (Égypte), M. Sugiono Moeljopawiro (Indonésie) et M. Godfrey Mwila (Zambie). M. Yohannes Tensue (Érythrée) a été élu rapporteur. M. Modibo Mahamane Touré (Mali) a ensuite assumé les responsabilités de rapporteur et il a présenté le rapport final au nom de M. Tensue.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES
GROUPES DE TRAVAIL**

4. L'Organe directeur a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*Annexe A*.
5. MM. Bryan Harvey (Canada) et Ahmad Dimiyati (Indonésie) ont été élus Présidents des deux Groupes de travail, faisant rapport à la plénière, pour l'adoption de leurs rapports.
6. Un Comité chargé d'établir un projet de budget pour la période 2006-2007, à soumettre à l'Organe directeur pour examen, a été créé. M. Christer Wretborn (Suède) a été élu Président du Comité.

**NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET
VÉRIFICATION DE POUVOIRS**

7. L'Organe directeur a élu sept membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Canada, République centrafricaine, Danemark, Guatemala, Inde, Kiribati et Soudan. Comme il est d'usage à la FAO, la Commission de vérification des pouvoirs a établi deux listes: la liste A, sur laquelle figuraient 67 Parties contractantes dont on a constaté qu'elles avaient présenté des lettres de créance en bonne et due forme et la liste B, sur laquelle figuraient 17 Parties contractantes dont les lettres de créance, si elles n'avaient pas été présentées en bonne et due forme, étaient néanmoins considérées par la Commission comme donnant des informations valables sur la composition de leurs délégations. L'Organe directeur a suivi la recommandation de la Commission et a accepté les

pouvoirs des deux listes, étant entendu que les lettres de créance officielles des délégations indiquées sur la liste B seraient communiquées aussitôt que possible au Directeur général.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ

8. M. Esquinas-Alcázar a informé l'Organe directeur de l'état d'avancement de la ratification du Traité. Au 11 juin 2006, 104 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été déposés auprès du Directeur général de la FAO. La liste des Parties contractantes et des États contractants au 11 juin 2006 est reproduite à l'*Annexe C*.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE DIRECTEUR

9. L'Organe directeur a adopté le Règlement intérieur de l'Organe directeur qui figure à l'*Annexe D*.

ADOPTION DES RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DU TRAITÉ

10. L'Organe directeur a adopté les Règles de gestion financière qui sont reproduites à l'*Annexe E*, tout en notant que certains articles étaient encore entre parenthèses et qu'il devrait trouver une solution à leur sujet à sa deuxième session.

ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR L'APPLICATION DU TRAITÉ

11. L'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour l'application du Traité international qui est reproduite à l'*Annexe F* par la Résolution ci-après:

RÉSOLUTION 1/2006

Stratégie de financement

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Rappelant** que les objectifs du Traité international sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, à l'appui d'une agriculture et d'une sécurité alimentaire durables;
- ii) **Rappelant** qu'aux termes de l'Article 18.1 du Traité, « *Les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité* », conformément aux dispositions de l'Article 18;
- iii) **Reconnaissant** que la mise en œuvre d'une Stratégie de financement efficace est indispensable à la mise en œuvre du Traité;
- iv) **Notant** que la Stratégie de financement doit renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité;

v) **Notant** par ailleurs que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles, comme indiqué à l'Article 18.4 du Traité;

vi) **Considérant** que la mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées à l'Article 18 du Traité. Les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition accorderont la priorité dans leurs propres plans et programmes à la création de capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

vii) **Conscient** de l'importance de la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement;

viii) **Rappelant** qu'aux termes de l'Article 18.4a du Traité, « *Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre des plans et programmes relevant du présent Traité* »;

ix) **Notant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de financement eu égard à la conservation et à la disponibilité *ex situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

x) **Notant** que des contributions volontaires peuvent également être fournies par les Parties contractantes, par le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres instances. L'Organe directeur examinera les modalités d'une stratégie visant à promouvoir ces contributions, compte tenu des dispositions de l'Article 13 du Traité;

xi) **Notant** que la priorité de la stratégie de financement sera la mise en œuvre de plans et programmes convenus dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et en transition, qui conservent et utilisent durablement les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

xii) **Notant** l'importance qu'il y a à prendre en considération le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* à évolution continue lorsqu'on établit des priorités supplémentaires pour la Stratégie de financement et lorsqu'on fixe un objectif de financement, compte tenu également de la nécessité de mettre à jour régulièrement le *Plan d'action mondial*;

xiii) **Considérant** que l'Organe directeur et les Parties contractantes devront prendre d'autres mesures à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

1. **Adopte** la Stratégie de financement;¹

2. **Charge** le Secrétariat du Traité de prendre les mesures nécessaires pour aider les Parties contractantes qui sont des pays développés à fournir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Traité par les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition;

¹ Qui figure à l'Annexe F au présent rapport.

3. **Demande** aux Parties contractantes de prendre, en tant que de besoin, les mesures suivantes aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et **invite** les Parties non contractantes à faire de même:
 - a. prendre les mesures nécessaires et appropriées dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, afin que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à l'appui des plans et programmes relatifs à la mise en œuvre du Traité;
 - b. encourager le versement de contributions volontaires provenant de sources intérieures au pays à l'appui de plans et programmes relatifs à la mise en œuvre du Traité;
 - c. faire rapport à l'Organe directeur, selon que de besoin, sur les résultats des mesures qu'elles ont prises conformément aux points a) et b) qui précèdent, devant être diffusés sur le site web du Traité;
 - d. donner des informations au Secrétariat sur l'aide bilatérale fournie conformément aux dispositions de l'Annexe 4 de la Stratégie de financement relatives à l'établissement de rapports, devant être diffusées sur le site web du Traité;
4. **Invite** les Parties contractantes, en particulier les pays développés, à fournir au Secrétariat des informations sur les fonds bilatéraux intéressant la Stratégie de financement provenant de sources établies dans leur pays, au moyen du site web du Traité;
5. **Demande** au Fonds mondial pour la diversité des cultures de collaborer avec l'Organe directeur dans le cadre d'un accord de relation, conformément à l'article 7 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, notamment en ce qui concerne le pouvoir dont dispose l'Organe directeur de fournir des orientations générales dans tous les domaines visés par le Traité ainsi que les obligations redditionnelles du Fonds à l'égard de l'Organe directeur;²
6. **Invite** le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale à appuyer, par ses activités, la mise en œuvre de la Stratégie de financement et à rendre compte à l'Organe directeur de ces activités;
7. **Invite** le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les banques régionales de développement à prendre des mesures pour s'assurer que leurs activités comprennent un appui à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité agricole, contribuant ainsi aux objectifs du Traité, et à rendre compte à l'Organe directeur de ces activités;
8. **Exhorte** les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents à accorder la priorité voulue aux activités relevant de leur mandat relatives à la mise en œuvre du Traité;
9. **Invite** les organes directeurs de tous les mécanismes, fonds et organes internationaux concernés à donner des informations sur leur mandat, leurs priorités, leurs critères d'éligibilité et leurs procédures de nature à appuyer les actions en faveur de l'application du Traité, devant être diffusées sur le site web du Traité;

² *Note du Secrétariat*: L'Accord de relation a été approuvé par l'Organe directeur à la présente session et signé par la FAO au nom de l'Organe directeur et par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. On le trouvera à l'Annexe M au présent rapport.

10. **Demande** au Secrétariat du Traité d'étudier de manière positive avec les secrétariats des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents la façon dont ils pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité et la possibilité de signer, avec l'Organe directeur, des protocoles d'accord à cet égard;
11. **Invite** les Parties contractantes, le secteur privé, y compris les industries agroalimentaires et autres industries à valeur ajoutée, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées à verser des contributions volontaires au titre de la Stratégie de financement;
12. **Invite** les Parties contractantes, les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents et les prestataires de services à proposer des initiatives aux fins des priorités définies pour la Stratégie de financement;
13. **Invite** les Parties contractantes à donner des informations au Secrétariat de l'Organe directeur sur leurs propres plans et programmes de renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, devant être diffusées sur le site web du Traité;
14. **Décide** d'établir, conformément à l'alinéa f de l'article 19.3 du Traité, un compte fiduciaire pour la réception et l'utilisation des ressources financières qui lui sont destinées aux fins de l'application du Traité et convient que les procédures appropriées relatives à l'utilisation de ce compte, notamment les critères d'admissibilité et les procédures opérationnelles, doivent encore être approuvées par l'Organe directeur;
15. **Décide** d'établir un comité consultatif ad hoc composé de sept représentants des Parties contractantes nommés par chacune des régions de la FAO. En particulier, ce Comité rédigera, sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat et des informations communiquées par les Parties, les priorités, critères d'éligibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, pour examen par celui-ci. Les réunions de ce Comité se tiendront sous réserve de la disponibilité de fonds;³
16. **Demande instamment** aux Parties contractantes d'envisager de fournir des ressources financières afin de faciliter ses travaux, et notamment pour la tenue de réunions de ce Comité et **invite** les autres gouvernements à faire de même;
17. **Demande** à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'appuyer l'élaboration de la Stratégie de financement, dans le contexte de ses travaux relatifs aux éléments d'appui du Traité, y compris le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et son Mécanisme de facilitation;
18. **Demande** au Secrétariat du Traité de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution et de la Stratégie de financement.

(Adoptée le 16 juin 2006)

³ *Note du Secrétariat*: Cinq pays ont annoncé une contribution de 5 000 dollars EU chacun pour la tenue d'une réunion du Groupe consultatif ad hoc: Autriche, Canada, Espagne, Finlande et Irlande.

ADOPTION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

12. L'Organe directeur a adopté l'Accord type de transfert de matériel qui est reproduit à l'Annexe G au présent rapport, par la résolution ci-après:

RÉSOLUTION 2/2006

Accord type de transfert de matériel

L'ORGANE DIRECTEUR:

- i) **Rappelant** que les objectifs du Traité international sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, à l'appui d'une agriculture et d'une sécurité alimentaire durables;
- ii) **Rappelant** que, conformément aux objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Partie IV du Traité établit un système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui soit efficace, efficace et transparent, tant pour favoriser l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, sur une base complémentaire et de renforcement mutuel, afin de bénéficier de l'appui sans réserve de la Communauté internationale;
- iii) **Rappelant** en outre qu'au titre de l'Article 12.4 du Traité, l'accès facilité au Système multilatéral est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel adopté par l'Organe directeur;
- iv) **Rappelant** de surcroît que, conformément à cette même disposition, l'Accord type de transfert de matériel reprend les dispositions des Articles 12.3a, d et g, ainsi que les dispositions relatives au partage des avantages énoncées à l'Article 13.2d ii) et les autres dispositions pertinentes du Traité, ainsi que la disposition indiquant que le bénéficiaire des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture doit requérir que les conditions de l'Accord type de transfert de matériel s'appliquent au transfert des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à une autre personne ou entité, ainsi qu'à tout transfert ultérieur de ces ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- v) **Notant** que l'Accord type de transfert de matériel devrait être conforme au Traité, efficace et devrait assurer une mise en œuvre efficace et transparente du Système multilatéral;
- vi) **Soulignant** que l'Accord type de transfert de matériel est crucial pour la mise en œuvre du Traité;
- vii) **Reconnaissant** que les conditions de l'Accord type de transfert de matériel devraient être intéressantes à la fois pour les fournisseurs et pour les bénéficiaires de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture auxquelles ils auraient accès par le Système multilatéral, afin d'encourager leur participation à celui-ci;
- viii) **Soulignant** que, outre le partage obligatoire des avantages découlant de la commercialisation, le partage volontaire des avantages monétaires et non monétaires est également crucial pour une mise en œuvre efficace du Système multilatéral;

ix) **Reconnaissant** que dans le cadre du Système multilatéral, les Parties contractantes partagent les avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques par l'intermédiaire des mécanismes d'échange d'informations, d'accès aux technologies, de transfert de celles-ci et de renforcement des capacités;

x) **Reconnaissant** que les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont partagés dans le cadre du Système multilatéral devraient aller en premier lieu, directement et indirectement, aux agriculteurs de tous les pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent durablement les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

1. **Adopte** l'Accord type de transfert de matériel;⁴
2. **Demande** au Secrétaire du Traité d'examiner la mise en œuvre et l'application de l'Accord type de transfert de matériel et de faire rapport à l'Organe directeur à sa troisième session, en particulier en ce qui concerne les dispositions de partage des avantages et les modalités de paiement;
3. **Demande instamment** aux Parties contractantes au Traité de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel;
4. **Demande instamment** aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de partage des avantages non monétaires du Traité, énoncées à l'Article 13 du Traité;
5. **Invite** les utilisateurs du matériel reçu dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel à verser des contributions volontaires au Système multilatéral et à partager les avantages non monétaires découlant de l'utilisation, notamment commerciale, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de façon juste et équitable par l'intermédiaire de l'échange d'informations, de l'accès aux technologies, du transfert de celles-ci et du renforcement des capacités, compte tenu des domaines d'activité prioritaires du *Plan d'action mondial continu pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
6. **Se félicite** des décisions, prises par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale qui détiennent des collections *ex situ* en fiducie, de signer des accords avec l'Organe directeur du Traité, dans le cadre desquels les Centres mettront à disposition le matériel placé sous les auspices du Système multilatéral, conformément à l'Accord type de transfert de matériel et **invite** les autres institutions internationales compétentes à conclure des accords analogues avec l'Organe directeur;
7. **Demande instamment** à tous les autres détenteurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture figurant sur la liste de l'*Appendice I* au Traité de placer ces ressources phylogénétiques sous les auspices du Système multilatéral et **exhorte** les Parties contractantes à prendre les mesures appropriées, conformément à l'Article 11.3 du Traité;
8. **Invite** l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tant que tierce partie bénéficiaire, à s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, conformément aux procédures qui doivent être établies par l'Organe directeur à sa prochaine session;

⁴ Qui figure à l'*Annexe G* du présent rapport.

9. **Décide** d'examiner les montants des paiements de temps à autre, conformément à l'article 13.2d ii) du Traité, à partir de la troisième session de l'Organe directeur.

(Adoptée le 16 juin 2006)

13. L'Organe directeur a voté une motion de remerciements à M. Eng Siang Lim, dont les inlassables efforts et l'excellente présidence du Groupe de contact pour la rédaction de l'Accord type de transfert de matériel, créé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité, avaient apporté une importante contribution à la réussite de la négociation de l'Accord type de transfert de matériel.

14. Les déclarations faites au sujet de l'adoption de l'Accord type de transfert de matériel sont reproduites à l'*Annexe H* au présent rapport.

PROJET DE PROCÉDURES ET MÉCANISMES OPÉRATIONNELS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU TRAITÉ ET À RÉGLER LES PROBLÈMES DE NON-APPLICATION

15. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application*.⁵ Un certain nombre de questions sont restées en suspens et l'Organe directeur a donc décidé de les examiner lors de sa deuxième session (voir l'*Annexe I* au présent rapport). L'Organe directeur a adopté la résolution ci-après:

RÉSOLUTION 3/2006

Application

L'ORGANE DIRECTEUR,

1. **Établit par la présente** un Comité d'application conformément aux Articles 19.3e et 21 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui commencera à travailler une fois approuvés des procédures et des mécanismes opérationnels efficaces, fondés sur la coopération, pour assurer l'application du Traité;
2. **Décide**, conformément à l'article 21 du Traité, d'examiner les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application en vue de les approuver à sa deuxième session, sur la base du Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application qui figure à l'*Appendice I* au présent rapport, et des communications présentées par les Parties et les observateurs, au plus tard trois mois avant le début de la deuxième session de l'Organe directeur, si possible;
3. **Décide** que l'application sera inscrite à l'ordre du jour de l'Organe directeur;
4. **Décide**, en vue d'établir des procédures et mécanismes opérationnels provisoires pour l'application du Traité, qu'une Partie contractante peut, avant une session de l'Organe directeur, soulever toute question concernant son application du Traité, y compris son éventuelle non-application. L'Organe directeur examinera ce point et décidera d'une approche appropriée pour répondre à la question soulevée par la Partie contractante, qui pourra inclure

⁵ IT/GB-1/06/7.

la désignation d'une ou plusieurs Parties contractantes qui s'entretiendraient pendant la période intersessions avec la Partie contractante ayant soulevé la question pour lui proposer conseils ou assistance, y compris des avis ou une assistance juridiques, le cas échéant.

(Adoptée le 16 juin 2006)

DISPOSITIONS PRISES POUR LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE

16. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Nomination du Secrétaire et autres questions relatives à l'établissement du Secrétariat*.⁶ Il a souligné l'importance de l'autonomie du Secrétaire et du Secrétariat du Traité, a décidé de faire démarrer le processus de nomination du Secrétaire de l'Organe directeur et a adopté les procédures y afférentes qui sont reproduites à l'*Annexe J* au présent rapport.

17. En conséquence, l'Organe directeur:

- a) a approuvé la description de fonctions de son Secrétaire figurant à l'*Annexe J.1* au présent rapport;
- b) a invité le Directeur général à établir ce poste à la classe D-1;
- c) a invité le Directeur général à publier un avis de vacance de poste international;
- d) a approuvé les procédures proposées pour la nomination du Secrétaire figurant à l'*Annexe J.2* au présent rapport;
- e) a décidé d'établir un Comité de sélection, placé sous l'égide du Président de l'Organe directeur, chargé d'examiner les candidatures au poste de secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et a désigné les membres de son Bureau comme membres du Comité de sélection;
- f) a invité le Directeur général à nommer deux représentants au Comité de sélection;
- g) a chargé le Comité de sélection de mener à bien les procédures en temps utile pour recommander une candidature au poste de Secrétaire au Directeur général, de manière que le processus de nomination soit terminé aussitôt que possible avant la deuxième session de l'Organe directeur;
- h) a demandé au Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à assumer ses fonctions de Secrétariat intérimaire de l'Organe directeur jusqu'à la nomination du Secrétaire.

COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE PERMANENT

18. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Création éventuelle d'un comité consultatif technique permanent*,⁷ et a demandé au Secrétaire d'examiner plus en détail l'éventuelle création d'un comité consultatif technique, y compris les aspects relatifs au mandat, à la composition et aux financements nécessaires et de faire rapport à ce sujet à la deuxième session de l'Organe directeur.

⁶ IT/GB-1/06/11.

⁷ IT/GB-1/06/8.

APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DU TRAITÉ: UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

19. L'Organe directeur a examiné le document *Application de l'Article 6 du Traité international: Utilisation durable des ressources phylogénétiques*.⁸ Il a remercié le Gouvernement suisse d'avoir organisé un atelier d'experts sur cette question et il a pris note du document, *Implementation of Article 6 of the FAO International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Swiss Input Paper*,⁹ (*Application de l'Article 6 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: l'expérience de la Suisse*) qui avait été préparé dans le contexte de l'atelier et distribué à la demande du Gouvernement suisse.

20. L'Organe directeur a souligné l'importance de l'application de l'article 6 du Traité: *Utilisation durable des ressources phylogénétiques*, eu égard à ses liens avec d'autres articles du Traité, en particulier l'Article 5, *Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, l'Article 7, *Engagements nationaux et la coopération internationale* et l'Article 18, *Ressources financières*.

21. Il a souligné que les Parties contractantes joueront un rôle de premier plan en matière de renforcement de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a noté que sa principale contribution consisterait à élaborer et faciliter les partenariats et une coopération pour l'application de l'Article 6, engagée par les pays. Les options pour l'application de l'Article 6 sont notamment le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation, la coopération avec d'autres institutions et l'intégration dans d'autres initiatives.

22. L'Organe directeur a décidé que l'application de l'Article 6 devrait être un élément prioritaire de son programme de travail et constituer un point permanent de son ordre du jour. Il a décidé d'engager un examen approfondi de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en suivant une approche par étapes à partir de sa prochaine session.

23. Le représentant de la Convention sur la diversité biologique a noté que l'utilisation durable est l'un des objectifs de la Convention. Il a décrit les programmes de travail actuels pertinents de la Convention, en particulier le Programme de travail sur la diversité biologique agricole, qui doit être examiné en 2008 et il a donné un aperçu de l'initiative transversale relative à la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition.

24. L'Organe directeur a invité les Parties contractantes, les autres gouvernements, les institutions et organisations compétentes à présenter au Secrétaire des informations sur les politiques et les mesures juridiques relevant de l'Article 6,1 du Traité, ainsi que d'autres informations pertinentes, par exemple au sujet d'ateliers ou d'études. La réunion, par le Secrétaire, de ces renseignements et des informations relatives aux mesures pertinentes prises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et par les Centres internationaux de recherche agronomique, ainsi que d'autres institutions compétentes, devrait servir de base pour l'évaluation des progrès réalisés en matière d'application de l'Article 6 à une session future de l'Organe directeur.

25. L'Organe directeur a souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois, en particulier compte tenu de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et de la préparation, par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, du deuxième *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

⁸

⁹ IT/GB-1/06/Circ.1.

26. L'Organe directeur a en outre invité les Parties contractantes, les autres gouvernements, les institutions et organisations compétentes à appuyer l'examen ultérieur de l'élaboration des questions, à prendre d'autres mesures concrètes qui pourraient contribuer à l'application de l'Article 6 et des dispositions connexes, notamment par le renforcement des capacités et l'organisation ou l'accueil de consultations, d'ateliers et d'études connexes.

27. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'étudier les moyens de faciliter la participation des organisations de la société civile, et en particulier des organisations d'agriculteurs, aux travaux du Traité, notamment en ce qui concerne l'application de l'Article 6.

ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS CONCERNANT L'INCLUSION DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DÉTENUES PAR DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

28. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales*.¹⁰ Il a décidé de renvoyer à sa troisième session l'évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales.

29. L'Organe directeur a souligné de nouveau qu'il importait que les Parties contractantes prennent des mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales de leur juridiction qui détiennent des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Appendice I* au Traité à inclure ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.

ADOPTION DES PROJETS D'ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

30. L'Organe directeur a examiné le document intitulé *Projets d'accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes*.¹¹ Il a noté qu'un certain nombre d'institutions internationales ont placé leurs collections *ex situ* dans le Réseau international de collections *ex situ* se trouvant sous les auspices de la FAO, qui avait été établi par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et qui les détenait en fiducie pour la communauté internationale. L'Organe directeur a également noté que ce serait bientôt le cas de la collection *ex situ* de lignées mutantes de sélection avancée (le « Conservatoire de matériel génétique mutant ») détenue par la Division mixte FAO/AIEA à Vienne.

31. Les institutions internationales qui avaient signé ces accords étaient notamment les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, les Collections régionales du Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT) et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE). Ces institutions avaient été invitées à indiquer si elles souhaitaient maintenant signer le modèle d'accord qui avait été approuvé par le Comité intérimaire du Traité à sa deuxième session, conformément à l'Article 15 du Traité. Les CIRA et le CATIE avaient déjà indiqué qu'ils étaient disposés à le faire.

¹⁰ IT/GB-1/06/12.

¹¹ IT/GB-1/06/9.

32. L'Organe directeur a examiné et approuvé le modèle d'accord, qui est reproduit à l'*Annexe K* au présent rapport, en vue de son utilisation avec les CIRA et, *mutatis mutandis*, avec les autres institutions internationales. Il a noté avec satisfaction qu'elles allaient toutes maintenant conclure des accords conformément à l'Article 15 du Traité. La déclaration de l'Alliance des Centres Récolte future du GCRAI est reproduite à l'*Annexe L* au présent rapport.

33. L'Organe directeur a demandé à son Secrétaire de poursuivre les consultations avec d'autres institutions internationales compétentes et de lui faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés. Les CIRA du GCRAI se sont félicités de cette décision et ils ont proposé que la cérémonie de signature se tienne avant la fin de 2006, de préférence à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, en octobre 2006.

34. L'Organe directeur a remercié les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et a invité le Directeur général de la FAO à signer en son nom les accords avec les Centres internationaux de recherche agronomique et les autres institutions compétentes.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

35. L'Organe directeur a examiné le document *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*¹². L'Ambassadeur Fernando Gerbasi, Président du Groupe intérimaire d'experts éminents du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, a été invité à présenter le document. Il a fait observer que le Fonds fiduciaire, entré en vigueur le 21 octobre 2004, est un Fonds international qui a une personnalité juridique propre. L'objectif du Fonds fiduciaire est d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et à une agriculture durable. L'Organe directeur a remercié l'Ambassadeur Gerbasi des informations et des explications fournies.

36. L'Organe directeur a fait part de son soutien unanime au Fonds fiduciaire, reconnaissant que celui-ci était un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité du point de vue de la conservation *ex situ* et de la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et il a noté que le Fonds fiduciaire fonctionnerait selon les indications générales données par l'Organe directeur du Traité.

37. L'Organe directeur a pris note de la décision VII/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (février 2004) qui avait salué, « à l'intérieur du cadre du Traité et dans le cadre de sa Stratégie de financement, la création d'un Fonds mondial pour la diversité des cultures, dont le lancement initial a eu lieu au Sommet mondial pour le développement durable, car il contribue à la création d'un patrimoine important qui soutient les centres de conservation *ex situ* à l'échelle mondiale ».

38. L'Organe directeur a approuvé le texte de l'*Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Il s'est félicité que le Fonds fiduciaire soit disposé à conclure l'*Accord* et il a en conséquence invité le Directeur général à signer l'*Accord* au nom de l'Organe directeur.

39. L'*Accord* a donc été signé par la FAO au nom de l'Organe directeur et par le Fonds fiduciaire lors de la séance plénière de clôture de l'Organe directeur. Le texte de l'*Accord* est reproduit à l'*Annexe M* au présent rapport.

¹² IT/GB-1/06/14.

40. L'Organe directeur a accepté les procédures de nomination de quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, qui figurent à l'*Annexe 2* au document *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.¹³ Il a souligné la nécessité de consulter les gouvernements afin qu'ils proposent des candidatures pour les quatre membres du Conseil d'administration du Fonds qui seront nommés par l'Organe directeur et de prendre en compte l'équilibre régional. L'Organe directeur a noté qu'à l'avenir, les procédures habituelles de sélection et de nomination décrites à l'*Annexe 2* audit document seraient applicables. L'Ambassadeur Gerbasi a annoncé que le Conseil des donateurs au Fonds fiduciaire avait nommé quatre personnes – ressortissants australien, brésilien, canadien et des États-Unis d'Amérique – pour siéger à titre personnel au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire.

RELATIONS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

41. L'Organe directeur a examiné le document intitulé « *Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* »¹⁴ et a remercié la Commission d'avoir servi d'enceinte pour la négociation du Traité. Il a également remercié la Commission d'avoir fait office de Comité intérimaire du Traité, d'avoir assuré le secrétariat intérimaire du Traité et en particulier d'avoir appuyé les préparatifs de la première session de l'Organe directeur.

42. L'Organe directeur s'est félicité de l'offre faite par la Commission d'appuyer l'application du Traité grâce, notamment, à la poursuite de l'élaboration des éléments du Système mondial de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Commission.

43. L'Organe directeur a souligné la nécessité de mettre en place une collaboration étroite avec la Commission et de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les deux organes, grâce notamment à l'échange d'informations. L'Organe directeur a insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux Secrétariats à l'avenir.

44. L'Organe directeur est convenu qu'il devrait à l'avenir, dans toute la mesure possible, tenir ses sessions immédiatement avant ou après celles de la Commission et a encouragé les membres de la Commission ne l'ayant pas encore fait à devenir Parties contractantes du Traité international. L'Organe directeur a recommandé la création d'un site web pour le Traité afin de renforcer sa visibilité.

RAPPORT SUR LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

45. L'Organe directeur a examiné le document intitulé « *Rapport sur la situation de la coopération avec d'autres organisations internationales* ». ¹⁵ Il a noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité. Il a reconnu l'actuelle collaboration fructueuse, avec, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

¹³ IT/GB-1/06/14.

¹⁴ IT/GB-1/06/15.

¹⁵ IT/GB-1/06/Inf.4.

46. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté une communication écrite au nom du Secrétaire exécutif de la Convention, qui est reproduite à l'*Annexe N.2*. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a présenté une communication écrite que l'on trouvera à l'*Annexe N.3*. Le représentant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a noté sa coopération actuelle avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et il s'est félicité de la coopération avec l'Organe directeur du Traité. Il a brièvement décrit une étude conjointe en cours au sujet des incidences des droits de propriété intellectuelle sur l'accès aux ressources phytogénétiques, qui était à la disposition de l'Organe directeur.¹⁶ Son allocution figure à l'*Annexe N.4*.

47. Le représentant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale a souligné que la coopération du Groupe avec l'Organe directeur du Traité, visée à l'Article 15, faisait à de nombreux égards partie intégrante du Traité. Il se réjouissait à l'avance de la coopération étroite avec l'Organe directeur. Il a proposé que les accords entre l'Organe directeur et les Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale soient conclus lors d'une cérémonie de signature avec les représentants des Centres à la fin de 2006. On trouvera le texte de son allocution à l'*Annexe N.1*.

48. Un représentant de Practical Action a pris la parole au nom des organisations de la société civile. Il a souligné la nécessité de concrétiser les droits des agriculteurs. Il a recommandé avec force qu'un plus grand nombre d'organisations de la société civile, en particulier les organisations d'agriculteurs, soient en mesure d'assister aux sessions de l'Organe directeur. Son avis était partagé par un certain nombre de Parties contractantes, qui ont demandé au Secrétaire de trouver des modalités pratiques pour renforcer encore la participation des organisations d'agriculteurs à la prochaine session de l'Organe directeur.

49. L'Organe directeur a noté en outre la nécessité d'établir des liens de coopération avec un large éventail d'organisations. Il a souligné la nécessité de poursuivre sa coopération avec la Convention sur la diversité biologique. Il s'est, en particulier, félicité de ce que la huitième Conférence des Parties ait invité à collaborer à la mise en oeuvre de l'initiative transversale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, et de ce que son Secrétariat ait été invité à participer au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique.

50. L'Organe directeur s'est félicité de la décision des Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale de signer des accords avec l'Organe directeur du Traité.

ADOPTION DU BUDGET ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2006-2007

51. L'Organe directeur a adopté le Programme de travail et budget 2006-2007 qui figure à l'*Annexe 0* au présent rapport, par la résolution ci-après:

RÉSOLUTION 4/2006

Budget et programme de travail 2006-2007

L'ORGANE DIRECTEUR,

- a) **Adopte** le budget administratif de base pour l'exercice 2006-2007;

¹⁶ IT/GB-1/06/Inf.17, *Progress report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of Ex Situ Collections under the auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: a draft patent landscape surrounding gene promoters relevant to rice.*

- b) **Approuve** une réserve de trésorerie pour l'exercice 2006-2007 à hauteur de 6,5 pour cent du budget administratif de base, à l'exclusion de la contribution de la FAO;
- c) **Se félicite** de la contribution de la FAO, d'un montant de 1 124 000 dollars EU;
- d) **Rappelle** que les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constitue une activité prioritaire de la FAO;
- e) **Exprime** son inquiétude concernant le montant alloué au Traité dans le budget ordinaire de la FAO pour l'exercice biennal en cours, qui risque de ne pas suffire à financer le budget administratif de base du Traité et **invite** les organes directeurs de la FAO à financer une part sensiblement plus importante du budget administratif de base du Traité lors des exercices biennaux à venir;
- f) **Prie instamment** toutes les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités de contribuer au budget administratif de base et aux fonds spéciaux du Traité;
- g) **Prend note** du tableau des effectifs établi pour le Secrétariat pour l'exercice 2006-2007 tel qu'il figure à l'Appendice 1 de l'Annexe O au présent rapport, reconnaissant que les dispositions détaillées à prendre en matière de dotation en effectifs relèvent des fonctions exécutives normales du Secrétaire;
- h) **Décide** que la contribution de la FAO sera utilisée avant toute autre source de revenu pour le financement du budget administratif de base;
- i) **Invite** les Parties contractantes et les États qui ne sont pas Parties contractantes à fournir un appui en nature au Secrétariat, grâce notamment au détachement, le cas échéant, de personnel, compte dûment tenu des critères de compétence et de répartition géographique des effectifs;
- j) **Autorise** le Secrétaire à virer des ressources entre les principales lignes de crédit du budget administratif de base à concurrence de 15 pour cent au total du budget de fonctionnement, étant entendu qu'il est possible de transférer au maximum 25 pour cent du montant d'une des lignes de crédit principales à une autre;
- k) **Décide** qu'outre les réunions identifiées dans le budget administratif de base, les réunions du Comité consultatif pour la Stratégie de financement constituent le programme de travail de l'Organe directeur pour l'exercice 2006-2007;
- l) **Prie** le Secrétariat de convoquer les réunions du Comité consultatif pour la Stratégie de financement, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires suffisantes aux fonds spéciaux mentionnés à l'Article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité;
- m) **Prie** le Secrétariat de fournir aux Parties contractantes, dans un délai de trois mois après la clôture de la présente session, une estimation des coûts pour:
1. la mise en oeuvre de chacune des activités qui doivent être financées par les fonds spéciaux mentionnés à l'Article VI.2 b) des Règles de gestion financière du Traité;
 2. la fourniture d'un appui aux Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, financé par le Fonds mentionné à l'Article VI.2 c) des Règles de gestion financière du Traité pour l'exercice biennal 2006-2007;

n) **Décide** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition devraient être informées par le Secrétaire en temps opportun avant toute réunion de la disponibilité de fonds à l'appui de leur participation à ladite réunion, provenant du Fonds mentionné à l'Article VI.1 c) des Règles de gestion financière du Traité. Lorsqu'un tel financement est limité, la priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés;

o) **Prie** le Secrétaire d'établir un budget pour l'exercice 2008-2009, de le soumettre à l'Organe directeur, à sa deuxième session, pour examen et de faire rapport sur la situation en ce qui concerne les recettes et les dépenses, ainsi que les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2006-2007.

(Adoptée le 16 juin 2006)

DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

52. L'Organe directeur est convenu de tenir sa deuxième session si possible immédiatement avant ou après la prochaine session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

AUTRES QUESTIONS

53. L'Organe directeur a élu ses président et vice-présidents pour sa deuxième session. M. Godfrey Mwila (Zambie) a été élu Président. Six vice-présidents ont été élus: M. Sugiono Moeljopawiro (Indonésie); M. John Madden (Australie), M. Campbell Davidson (Canada), M. Modesto Fernández Díaz-Silveira (Cuba), M. François Pythoud (Suisse) et M. Mohamed Khalifa (Égypte).

54. La Norvège a souligné l'importance des droits des agriculteurs, en notant que la responsabilité de leur concrétisation appartenait aux gouvernements nationaux. C'est pourquoi elle finançait un projet axé sur la meilleure façon dont les pays pourraient veiller à l'exercice des droits des agriculteurs, sur la nécessité de la coopération à cet égard dans le cadre du Traité et sur la manière dont l'Organe directeur pourrait appuyer ces efforts. Les résultats de la première phase du projet avaient été présentés le 13 juin lors d'un événement parallèle. Consciente de la charge de travail du Secrétariat et du fait que la première priorité du Traité était de rendre le Système multilatéral opérationnel, la Norvège a néanmoins demandé qu'un suivi de l'article 9 – *Droits des agriculteurs* – soit examiné par le Bureau en vue de son éventuelle inscription à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Organe directeur. De nombreuses régions ont soutenu cette proposition.

55. Un certain nombre de pays ont fait savoir qu'ils craignaient que l'on n'ait pas consacré suffisamment de temps à l'examen de certaines questions avant qu'elles ne soient présentées pour adoption. Ils ont demandé qu'à l'avenir, le Bureau veille à ce que l'on accorde assez de temps à l'examen de toutes les questions.

56. Un représentant du Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration a fait une déclaration au nom de plusieurs organisations de la société civile, demandant en particulier que les organisations de la société civile soient représentées aux groupes de contact et que soient mis en place des mécanismes transparents de suivi de l'application du Traité. Acceptant « l'échiquier des ressources génétiques », créé par ces organisations au nom d'Herman Warsh pour rendre hommage aux personnes ayant rendu des services exceptionnels à la communauté des ressources génétiques, M. Esquinas-Alcázar a encouragé les délégués à continuer à œuvrer à la réalisation de l'idéal de l'élimination de la faim dans le monde.

* * * * *

ANNEXE A**ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE DIRECTEUR**

1. Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier et organisation des Groupes de travail
3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Rapport sur la ratification du Traité
5. Adoption du Règlement intérieur de l'Organe directeur
6. Adoption des Règles de gestion financière de l'Organe directeur
7. Adoption de la Stratégie de financement pour l'application du Traité
8. Adoption de l'Accord type de transfert de matériel
9. Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application
10. Nomination du Secrétaire
11. Création d'un Comité consultatif technique permanent
12. Application de l'Article 6 - *Utilisation durable des ressources phylogénétiques*
13. Évaluation des progrès de l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales
14. Adoption des accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes
15. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
16. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
17. Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales
18. Adoption du Programme de travail et budget 2006/07
19. Date et lieu de la deuxième session de l'Organe directeur
20. Autres questions
21. Adoption du rapport

ANNEXE B**DISCOURS D'OUVERTURE**

ANNEXE B.1**DISCOURS DE MME ELENA ESPINOSA MANGANA,
MINISTRE ESPAGNOLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE
L'ALIMENTATION À LA SESSION MINISTÉRIELLE**

*Monsieur le Directeur général de la FAO,
Mesdames et Messieurs les ministres et délégués,*

Bienvenue à tous.

INTRODUCTION**L'importance de la conservation de la diversité biologique agricole**

Avant d'engager nos travaux, je tiens à me réjouir de votre présence à cette réunion et à vous souhaiter une chaleureuse bienvenue en Espagne, à titre personnel, mais également au nom du Gouvernement espagnol.

C'est pour moi un honneur que d'accueillir cette réunion placée sous les auspices de la FAO, qui a pour objet de donner l'élan à l'entrée en vigueur du Traité sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nous sommes tous conscients que les ressources phylogénétiques sont cruciales pour l'humanité et non seulement elles constituent une partie importante de notre patrimoine culturel, mais elles représentent aussi la base de la diversité biologique agricole et sont par conséquent la clé de la sécurité alimentaire.

Nous avons donc l'occasion de contribuer à améliorer le niveau de sécurité alimentaire des opérations actuelles et à venir, conformément au premier Objectif du Millénaire pour le développement.

Nous sommes confrontés au problème que pose le processus d'érosion des ressources agricoles, qui fait suite à l'adoption d'une agriculture intensive, à rendements élevés, qui apporte sans conteste des avantages évidents, mais qui supprime des pratiques anciennes qui faisaient appel aux variétés traditionnelles.

Ces variétés commerciales récentes, qui s'adaptent à toutes sortes de conditions et sont très productives, mais présentent une faible variabilité, devront relever des défis sans précédent, par exemple la résistance aux organismes nuisibles, à la sécheresse, à l'érosion des sols et aux maladies des plantes, ainsi que la production de substances qui pourraient être nécessaires sur les marchés futurs. Pour répondre comme il convient à ces défis et éviter le processus d'érosion génétique, il est fondamental de bien connaître nos ressources et d'en assurer la conservation et l'utilisation durable.

Il est d'autant plus nécessaire de conserver correctement nos ressources phylogénétiques qu'à l'heure actuelle, l'agriculture est tributaire d'un nombre relativement faible de cultures; dans le monde, seules 150 cultures ont une grande importance, et ce qui est le plus inquiétant, c'est que l'alimentation mondiale repose à 90 pour cent sur 30 espèces végétales seulement et quelques douzaines de variétés.

**LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET
LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

Aujourd'hui, nous sommes tous conscients de l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et c'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ici.

Il n'en reste pas moins que le processus coordonné de conservation de ces ressources a déjà bien progressé.

ANNEXE B.2

**DISCOURS DE M. JACQUES DIOUF, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO,
À LA SESSION MINISTÉRIELLE**

*Madame le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de l'Espagne,
Mesdames et Messieurs les ministres, les ambassadeurs et les délégués,
Mesdames et Messieurs,*

Après des années de dur labeur et de négociations serrées, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est entré en vigueur.

L'ampleur inacceptable de la faim et de la malnutrition dans le monde exige que l'on intervienne pour y porter remède et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut constituer un nouvel outil dans ce domaine.

Le Traité est l'aboutissement d'un long processus. Tout a commencé avec l'adoption par la Conférence de la FAO de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques en 1983. Ensuite, avec l'adoption de la Convention sur la diversité biologique en 1993, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de prendre des mesures au sujet de questions spécifiques relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Engagées en 1994, les négociations ont pris fin sept ans plus tard avec l'adoption du Traité en 2001.

Je tiens à rappeler que le Traité a pour objectif « la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire ».

C'est grâce aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture que cette dernière sera en mesure de répondre aux pressions de l'environnement et aux besoins vivriers. Ces ressources constituent la base de la mise au point de nouvelles variétés végétales mieux adaptées à nos besoins et aux contraintes de notre écosystème.

Tous les pays sont interdépendants en ce qui concerne les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et cependant, celles-ci s'érodent à un rythme inquiétant.

L'aptitude des pays en développement à faire usage de ces ressources dépendra de la mobilisation des ressources financières et techniques qui leur permettront de renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles.

Le Traité a aussi établi un cadre pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'accès à celles-ci en favorisant une approche intégrée à l'échelle nationale et en créant une enceinte internationale pour la coopération.

Le Traité est à l'origine de percées significatives:

- Il permet d'inverser la récente tendance à la baisse des échanges de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Il permet aux pays en développement de mieux conserver et utiliser leurs propres ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et celles qu'ils obtiennent par l'intermédiaire du Système multilatéral;

- Il reconnaît le rôle historique et les droits des agriculteurs dans la conservation et la mise en valeur des ressources génétiques;
- Il jette des bases solides pour la recherche agricole, en particulier grâce aux Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

Tous ces éléments sont pris en compte dans l'excellent projet de Déclaration qui vous est soumis aujourd'hui. J'espère que vous l'adopterez à l'issue de vos travaux.

Mais il est essentiel pour que les objectifs et dispositions du Traité soient incorporés dans les plans, programmes et législations et dans les priorités et stratégies d'aide au développement.

Ce Traité permettra aux agriculteurs de bénéficier de nouvelles variétés résistant à un environnement difficile et aux organismes nuisibles et maladies, tandis que les chercheurs, les centres internationaux de recherche et les centres de recherche nationaux publics et privés auront plus facilement accès à la diversité génétique.

L'Organe directeur sera appelé à adopter l'Accord type de transfert de matériel afin de permettre le démarrage du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Et à long terme, il faudra envisager l'élargissement de l'éventail de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'assurer la sécurité alimentaire d'une population mondiale qui, d'après les prévisions, devrait atteindre 9 milliards d'habitant en 2050.

*Mesdames et Messieurs les ministres, les ambassadeurs et les délégués,
Mesdames et Messieurs,*

Alors que nous célébrons la première journée de l'avenir du Traité international, réaffirmons notre volonté politique d'œuvrer en faveur des générations actuelles et futures et notre engagement à assurer l'application pleine et entière du Traité.

Je vous remercie de votre aimable attention.

ANNEXE B.3**DISCOURS DE MME MARÍA TERESA FERNÁNDEZ DE LA VEGA SANZ,
VICE-PREMIER MINISTRE ESPAGNOLE,
À L'ORGANE DIRECTEUR**

*Monsieur le Directeur général de la FAO,
Mesdames et Messieurs les Ministres, les Ambassadeurs et les Conseillers des communautés autonomes,
Mesdames et Messieurs les délégués des plus de 100 pays présents à la réunion,
Madame la Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,*

Je tiens à m'associer aux mots de bienvenue prononcés par le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et par le Directeur général de la FAO en cette première réunion de l'Organe directeur du Traité international qui entame aujourd'hui ses travaux.

C'est un honneur pour nous d'accueillir cette réunion de responsables politiques et d'experts techniques en vertu du mandat d'un Traité conçu dans le cadre de cette Organisation des Nations Unies il y a près d'un quart de siècle – un Traité destiné à constituer un élément central pour le développement durable et la sécurité alimentaire.

L'Espagne en a été sans aucun doute l'un des principaux promoteurs et nous sommes donc heureux que Madrid soit le cadre du lancement de ce processus.

Certes, le chemin parcouru pour parvenir à un accord a été long. Et la journée d'aujourd'hui marque le début d'un rêve longtemps poursuivi, car nul ne peut contester l'importance de ce Traité pour assurer une meilleure sécurité alimentaire et faciliter l'accès des peuples du monde aux aliments nécessaires à leur survie.

Les ressources phylogénétiques sont de véritables « biens publics » dont la conservation et l'utilisation durable exigent la collaboration de tous les États.

Nul n'ignore que ces ressources constituent la matière première pour l'obtention de nouvelles variétés végétales plus productives et plus résistantes aux maladies ou aux changements climatiques et, par conséquent, que le développement de l'agriculture et la production des aliments que nous consommons en dépendent.

Les chercheurs et les scientifiques agricoles du monde entier en sont bien conscients. Vous l'êtes aussi. L'interdépendance est considérable et la coopération internationale n'est donc pas un choix, mais une nécessité.

Le Traité tire précisément son origine de la prise de conscience, de la part de la communauté internationale, de la nécessité de mettre un frein à l'appauvrissement progressif de la diversité phylogénétique et d'en assurer l'accessibilité.

Le Traité relève ces deux défis. Nous avons joint nos efforts pour adopter une solution normative, efficace et juste, à ces problèmes communs. C'est maintenant à l'Organe directeur du Traité qu'il revient de prendre les décisions et de donner corps aux engagements pris par les États signataires.

L'élaboration du système multilatéral d'accès aux ressources phylogénétiques et de distribution des bénéfiques connexes revêt une grande importance pour la mise en application du Traité.

Pour faire face à ces défis et aux risques que l'avenir réserve dans un monde globalisé, il est essentiel de travailler d'une manière concertée et de mettre en commun les connaissances et les ressources. Dans le secteur agricole, comme dans tant d'autres, notre développement dépend toujours plus de facteurs et de décisions qui échappent à notre contrôle.

Nous sommes de plus en plus interdépendants et la gestion de cette interdépendance exige que nous coopérons, car le choix de la coopération offre la garantie que tout le monde en bénéficiera.

Préserver le patrimoine phytogénétique et en promouvoir l'utilisation partagée, bénéficiera aux agriculteurs et à leurs communautés dont les droits se voient reconnus. Les chercheurs et les scientifiques, qui pourront ainsi mener leurs travaux dans de meilleures conditions, en bénéficieront également. Et, enfin, cela profitera aux consommateurs qui disposeront d'une plus grande variété d'aliments et de produits, et jouiront d'une meilleure sécurité alimentaire.

Tout cela fait certainement partie intégrante du Traité.

Toutefois, et je tiens à le souligner tout particulièrement, il s'agit aussi d'un instrument important pour que la communauté internationale puisse atteindre pour 2015 son objectif de réduire, au moins de moitié, le nombre des personnes qui souffrent de la faim dans le monde.

Réaliser le premier Objectif du Millénaire pour le développement est un devoir moral pour l'ensemble de la communauté internationale. Les normes d'éthique visent à protéger la subsistance et la dignité des plus vulnérables et comportent des responsabilités pour les plus forts.

Éradiquer la faim et la pauvreté extrême dans un monde globalisé constitue sans doute le premier pas vers l'édification d'un monde juste, mais représente surtout un pas de géant vers une société mondiale plus décente.

Tel est notre principal défi et je suis certaine que nous pouvons le relever, tout comme les générations précédentes ont su atteindre d'autres objectifs majeurs tels que la fin de l'esclavage ou du colonialisme.

La réunion d'aujourd'hui et le succès de ses travaux contribueront à la réalisation de cet objectif, car garantir aux populations des ressources phytogénétiques en mesure de produire des récoltes suffisantes est une étape fondamentale pour que les millions de personnes qui souffrent de la faim puissent gravir la première marche de l'escalier du développement.

L'environnement et les générations futures bénéficieront eux aussi du maintien de la diversité génétique que nous nous efforçons d'assurer et par lequel nous contribuons à garantir un environnement durable, ce qui est, comme vous le savez bien, un autre des objectifs du Millénaire.

Francis Bacon a dit que la science pouvait « être tirée de la lumière de la nature ». La recherche, associée à la conservation du patrimoine phytogénétique et à la répartition équitable de ses bienfaits, permettra également de raviver la flamme de l'espoir pour un monde plus juste, plus solidaire et plus durable.

Le Gouvernement espagnol demeure fermement engagé à réaliser les objectifs indiqués par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies dans la Déclaration du Millénaire.

Nous avons progressivement augmenté notre budget pour la coopération en faveur du développement afin de le porter à 0,5 pour cent du PIB en deux ans (2008); nous prenons une part active à plusieurs initiatives telles que l'Alliance internationale contre la faim, et apportons notre appui aux diverses actions multilatérales en faveur de l'éradication de la pauvreté, du développement durable et d'un équilibre équitable.

Nous avons la responsabilité d'offrir des possibilités aux populations les plus défavorisées de la planète et de renforcer leurs capacités. Le Gouvernement espagnol fournit donc son soutien à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, sous les auspices de la FAO et dans le respect de la Convention sur la diversité biologique.

Le Traité international et la Convention sur la diversité biologique qui ont été négociés par nos pays en vue d'assurer une coopération, une justice et un dialogue multilatéraux durables entre les cultures dans ces domaines, sont des instruments essentiels pour notre survie.

Le dialogue entre les cultures a vu l'une de ses expressions les plus nobles et les plus remarquables dans le secteur de l'agriculture, à travers l'échange d'espèces cultivées et de produits alimentaires au cours des siècles.

Les plantes et les fruits ont parcouru le monde, mus par une force plus constante que le vent: la volonté de s'entendre et de partager. Notre héritage historique et notre culture ont été enrichis par les apports d'autres lieux et cultures. L'histoire du progrès de l'humanité nous a enseigné que la diversité est une richesse – une leçon que le Traité a su mettre à profit.

Mesdames et Messieurs,

En septembre dernier, les Nations Unies ont adhéré à la proposition du Gouvernement espagnol de forger une Alliance des civilisations qui permettrait de sensibiliser le monde aux risques de l'édification d'un mur d'incompréhension entre l'Occident et le monde arabe et islamique.

Ce monde de plus en plus interdépendant et complexe constitue un terrain fertile pour les préjugés, les incompréhensions réciproques et les stéréotypes, qui pourraient plonger l'humanité dans une dangereuse instabilité.

Nous devons donc encourager le dialogue, la compréhension réciproque, la solidarité, la modération, l'entente, l'acceptation de la diversité et l'interdépendance entre les peuples et les nations, pour créer un nouveau consensus politique mondial et devenir ainsi des architectes de la paix.

C'est dans cette perspective de consensus et de paix que se trouve le sens le plus profond et positif de notre réunion d'aujourd'hui.

La péninsule ibérique, plateforme cruciale des échanges de ressources végétales entre les peuples du monde au cours de l'histoire, constitue un exemple remarquable d'intégration culturelle entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. Du VIII^e au XIII^e siècle, les Andalous ont importé d'Orient de nombreux produits, qui par la suite devaient être introduits en Amérique.

De nombreuses autres plantes cultivées introduites dans l'agriculture ibérique des siècles auparavant ont également été portées d'Espagne en Amérique, tandis que d'autres espèces provenant d'Amérique sont arrivées ici pour se diffuser par la suite en Europe et en Afrique. L'Espagne est ainsi devenue un centre d'échange de connaissances entre l'Ancien et le Nouveau Monde.

Aujourd'hui, l'Espagne retrouve cette fonction privilégiée de médiation et d'échange, de pont entre les cultures, et invite toutes les délégations ici présentes à assumer la responsabilité de concevoir et mettre en œuvre de nouvelles propositions pour le développement équitable des peuples, sans porter atteinte à leurs cultures et en respectant le juste équilibre du milieu naturel.

Notre réunion d'aujourd'hui nous permet d'établir solidement des conditions pour se rencontrer et reconnaître qu'il n'existe qu'un seul monde, qu'un seul genre humain, et que nous partageons tous le même destin.

Mesdames et Messieurs,

La tâche qui vous attend est très importante. J'invite donc les délégations à tenir compte du caractère crucial de leurs travaux, car cette première réunion ouvre une nouvelle porte vers un monde meilleur pour nous tous, un monde plus habitable, plus équitable et plus équilibré.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un travail fructueux.

ANNEXE B.4**DISCOURS DE MME ELENA ESPINOSA MANGANA,
MINISTRE ESPAGNOLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE
L'ALIMENTATION, À L'ORGANE DIRECTEUR**

*Madame la première Vice-Présidente du Gouvernement,
Monsieur le Directeur général de la FAO,
Mesdames et Messieurs les Ministres, les Ambassadeurs et les Conseillers des communautés
autonomes,
Mesdames et Messieurs les représentants des délégations,
bonjour à tous.*

SOUHAITS DE BIENVENUE ET INTRODUCTION

Laissez-moi tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à Madrid, en espérant que ces journées seront à la fois agréables et fructueuses, et que vous pourrez profiter des attractions de la ville et assurer une issue positive aux travaux que nous allons entamer.

C'est pour moi une grande satisfaction d'inaugurer, aujourd'hui à Madrid, la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je crois que nous pouvons tous être satisfaits, après tant d'années de travail et de négociations, d'avoir enfin un Traité international établissant le cadre nécessaire pour garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques – quelque chose d'intimement lié à notre engagement d'assurer le maintien de la diversité biologique, une agriculture durable et la sécurité alimentaire mondiale.

Néanmoins, notre réunion d'aujourd'hui ne constitue pas un point d'arrivée, mais plutôt le début d'une nouvelle étape. Il s'agit maintenant de parvenir à des accords qui facilitent la pleine application du Traité et l'exercice des importantes fonctions que prévoient ses objectifs.

Comme nous le savons tous, les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont essentielles pour nourrir les populations du monde et constituent donc le fondement même de la sécurité alimentaire mondiale. Ce sont les matières premières que les agriculteurs et les chercheurs utilisent pour améliorer la qualité et la productivité de nos cultures.

Ces ressources font également partie intégrante de notre patrimoine naturel, de notre héritage culturel et de notre identité propre.

L'avenir de l'agriculture dépend de la coopération internationale et du libre-échange des espèces cultivées et de leurs gènes.

Aucun pays n'est autosuffisant; tous dépendent des espèces cultivées et de la diversité génétique d'espèces provenant d'autres pays et régions. Cette variété et cette diversité génétiques sont essentielles pour relever les défis susceptibles de se présenter, tels que les changements climatiques, l'infestation des cultures par des organismes nuisibles, ou encore de nouvelles exigences du marché. La variété implique la stabilité de l'écosystème, quel qu'il soit, y compris celui de l'agriculture.

ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL EN FAVEUR DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

Le Gouvernement espagnol et le Ministère de l'agriculture se sont fermement engagés en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques et c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'inviter l'Organe directeur du Traité à tenir sa première réunion à Madrid.

D'autre part, les ministres de l'agriculture des pays signataires du Traité ont été invités à participer à une réunion qui se tiendra demain et à laquelle le Directeur général de la FAO prendra également part. L'objectif de cette réunion est d'adopter une déclaration ministérielle qui puisse donner une impulsion politique à la mise en application du Traité.

Une autre preuve de notre engagement est la récente préparation d'un projet de loi sur les semences, les plantes de pépinière et les ressources phylogénétiques, qui est actuellement en cours d'examen par la Chambre haute et qui, nous l'espérons, sera bientôt approuvé.

La nouveauté de cette norme fondamentale tient au fait qu'au-delà de ce qui est énoncé dans le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, il s'agit de la première fois que notre pays entérine juridiquement les principes de protection et de gestion des ressources phylogénétiques, pour en promouvoir la conservation et une utilisation durable.

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a constitué un important point de référence pour cette future loi.

DÉFIS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Nous attendons beaucoup de cette première réunion de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Toutefois, pour que le Traité puisse atteindre ses objectifs si ambitieux, certains aspects doivent encore être mis au point; ils feront l'objet des débats des prochains jours, ici à Madrid.

Les délégations de tous les pays qui ont ratifié le Traité ont une tâche importante à accomplir: réunir le consensus nécessaire sur un certain nombre de points, notamment l'Accord type de transfert de matériel, le règlement intérieur de l'Organe directeur, ses règles de gestion financière et les mécanismes d'application.

Un autre aspect fondamental à examiner est la Stratégie de financement du Traité. Il s'agit d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie de financement qui permette de renforcer la disponibilité, la transparence et la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du présent Traité.

Nous savons que de nombreux aspects doivent être réglés et que les difficultés à surmonter sont multiples. Je crois, toutefois, que nous avons la capacité de trouver des solutions et de mener à bien cette tâche importante.

J'invite donc toutes les délégations à travailler avec enthousiasme pour résoudre les problèmes et régler les différends afin que ce Traité puisse être pleinement mis en application. Je vous demande de trouver un bon compromis et de vous concentrer sur notre but commun, qui est d'assurer la conservation et une utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Je vous remercie et vous souhaite encore une fois la bienvenue.

ANNEXE B.5**DISCOURS DE M. JACQUES DIOUF, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FAO,
À L'ORGANE DIRECTEUR**

*Madame la Vice-Présidente,
Madame le Ministre,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,*

C'est avec le plus grand plaisir que nous ouvrons cette première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont l'accueil est généreusement assuré par le Gouvernement espagnol, que je remercie pour l'impeccable organisation de cet événement historique.

L'heure est à la célébration, après des années de travail intense. Un traité crucial, juridiquement contraignant, est né. Mais c'est aussi un moment de défi. Nous devons maintenant mettre les idées en pratique et faire en sorte que le Traité réalise tout son potentiel en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nous devons également assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Le Traité est le fruit de nombreuses années d'intenses débats au sein de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Le Traité et la Commission doivent maintenant travailler ensemble et bâtir des synergies.

L'adoption du Traité par la Conférence de la FAO, le 3 novembre 2001, était un moment dont l'atmosphère était survoltée, comme il était de mise pour une décision qui sanctionnait l'adoption du premier instrument international majeur du XXI^e siècle et du troisième millénaire.

Les gouvernements des États Membres ont rapidement ratifié le Traité, témoignant de l'importance que lui accorde la communauté internationale. Le Traité est entré en vigueur le 29 juin 2004, 90 jours après la quarantième ratification. Il y a 98 Parties contractantes. Cinq nouveaux pays ont acquis la qualité de membres. D'autres pays prévoient de devenir parties contractantes. C'est là un résultat de tout premier ordre.

Le Traité s'ajoute à d'autres instruments cruciaux tels que la Convention internationale pour la protection des végétaux et le *Codex Alimentarius*. La FAO offre ainsi une enceinte neutre qui permet aux États Membres de débattre et de décider d'une politique générale cohérente en matière d'alimentation et d'agriculture. Ce cadre nous permet aujourd'hui de nous occuper de façon cohérente d'un grand nombre de questions: la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'accès à ces ressources et leur utilisation durable, leur transport dans le monde, la quarantaine et la protection des végétaux, et les normes alimentaires. Le Traité fait la liaison entre l'agriculture et l'environnement, d'une part, et entre l'agriculture et le commerce, d'autre part.

Les États Membres doivent être en mesure de tirer tout le parti de la diversité la plus grande possible des ressources génétiques agricoles du monde afin d'améliorer la production vivrière et la qualité des aliments. Le Traité devra mobiliser des fonds à l'appui du renforcement des capacités des pays en développement à mieux utiliser les ressources génétiques.

Le respect de la souveraineté des États devrait être à la base du partage efficace et équitable des avantages, car tous les pays sont interdépendants, en moyenne à 70 pour cent, en ce qui concerne les ressources phytogénétiques provenant de l'étranger.

La sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté rurale doivent être les premiers objectifs de l'élaboration de politiques internationales efficaces en matière de ressources phytogénétiques. Il s'agit là d'un impératif éthique. L'alimentation adéquate est un droit de l'homme fondamental.

La faim et la malnutrition concernent près de 854 millions de personnes, et provoquent chaque année la perte de 15 millions de vies humaines. La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont les conditions *sine qua non* de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales.

*Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,*

J'aimerais remercier les gouvernements qui ont envoyé des représentants, souhaiter en particulier la bienvenue aux nombreux ministres qui assisteront demain à la Réunion de haut niveau, manifestation importante de la volonté politique qui nous permettra de bâtir un avenir riche et novateur pour notre nouveau Traité.

Je vous souhaite des travaux fructueux et vous remercie de votre aimable attention.

ANNEXE C

ÉTATS CONTRACTANTS ET PARTIES CONTRACTANTES,
AU 11 JUIN 2006

Algérie	Guinée-Bissau	Pakistan
Allemagne	Honduras	Panama
Angola	Hongrie	Paraguay
Arabie saoudite	Îles Cook	Pays-Bas
Australie	Inde	Pérou
Autriche	Indonésie	Pologne
Bangladesh	Iran, République islamique d'	Portugal
Bénin	Irlande	République arabe syrienne
Bhoutan	Italie	République centrafricaine
Brésil	Jamahiriya arabe libyenne	République dém. pop. lao
Bulgarie	Jamaïque	République dém. du Congo
Burundi	Jordanie	République pop. dém. de Corée
Cambodge	Kenya	République tchèque
Cameroun	Kiribati	République-Unie de Tanzanie
Canada	Koweït	Roumanie
Chypre	Lesotho	Royaume-Uni
Communauté européenne	Lettonie	Sainte-Lucie
Congo, République du	Liban	Samoa
Côte d'Ivoire	Libéria	Sao Tomé-et- Príncipe
Cuba	Lituanie	Seychelles
Danemark	Luxembourg	Sierra Leone
Djibouti	Madagascar	Slovénie
Égypte	Malaisie	Soudan
El Salvador	Malawi	Suède
Émirats arabes unis	Maldives	Suisse
Équateur	Mali	Tchad
Érythrée	Maurice	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mauritanie	Tunisie
Estonie	Myanmar	Uruguay
Éthiopie	Namibie	Venezuela
Finlande	Nicaragua	Yémen
France	Niger	Zambie
Ghana	Norvège	Zimbabwe
Grèce	Oman	
Guatemala	Ouganda	
Guinée		

ANNEXE D**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Article I^{er}
Portée**

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les sessions de l'Organe directeur et aux activités de son Secrétaire, ainsi que, *mutatis mutandis*, aux organes subsidiaires de l'Organe directeur, sauf décision contraire de celui-ci, conformément à l'Article 9.2.

**Article II
Bureau**

2.1 L'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés « représentants ») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement « le Bureau ») ainsi qu'un Rapporteur. En élisant le Bureau, l'Organe directeur tient dûment compte du principe de la rotation. Aucun membre du Bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif. Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat. Sans préjudice des dispositions de l'Article 2.3, si un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant.

2.2 Le mandat du Président et des Vice-Présidents prend effet dès la clôture de la session au cours de laquelle ils ont été élus. Ils constituent le Bureau de toute session extraordinaire tenue pendant la période couverte par leur mandat et donnent des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur.

2.3 Le Président préside toutes les sessions de l'Organe directeur et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter le travail de celui-ci. Le Président, s'il est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, ou n'est, temporairement, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions pendant l'intersession, désigne un Vice-Président pour le remplacer. Un Vice-Président faisant fonction de Président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

**Article III
Secrétaire**

Conformément à l'Article 20.1 du Traité, le Directeur général de la FAO nomme, avec l'approbation de l'Organe directeur, un Secrétaire de cet Organe, qui s'acquitter des tâches visées aux Articles 20.2 à 20.5 du Traité. Le Secrétaire est secondé par autant d'assistants que nécessaire.

Article IV Sessions

- 4.1 Conformément à l'Article 19.9 du Traité, l'Organe directeur se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Ces sessions devraient, dans toute la mesure possible, avoir lieu immédiatement avant ou après les sessions ordinaires de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- 4.2 Conformément à l'Article 19.10 du Traité, des sessions extraordinaires de l'Organe directeur sont convoquées lorsque celui-ci le juge nécessaire ou à la demande écrite d'une Partie contractante, à condition que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties contractantes. Les sessions extraordinaires convoquées à la demande d'une Partie contractante se tiennent dans un délai de six mois après que la demande a reçu le soutien d'un tiers des Parties contractantes.
- 4.3 Les sessions de l'Organe directeur sont convoquées par le Président de l'Organe directeur, avec l'accord du Bureau et en consultation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire.
- 4.4 La date et le lieu de chaque session de l'Organe directeur sont communiqués à toutes les Parties contractantes huit semaines au moins avant l'ouverture de la session.
- 4.5 Chaque Partie contractante communique au Secrétaire du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur.
- 4.6 Le Secrétaire peut, avec l'accord du Bureau, inviter des experts aux sessions de l'Organe directeur.
- 4.7 Les sessions de l'Organe directeur sont publiques, à moins que celui-ci n'en décide autrement.
- 4.8 Conformément à l'Article 19.8, à toute session de l'Organe directeur, la présence de délégués représentant la majorité des Parties contractantes est nécessaire pour constituer un quorum.

Article V Ordre du jour et documentation

- 5.1 Le Secrétaire établit un ordre du jour provisoire à la demande du Président et sous la gouverne du Bureau de l'Organe directeur.
- 5.2 Toute Partie contractante peut demander au Secrétaire d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour provisoire avant que celui-ci ne soit distribué.
- 5.3 L'ordre du jour provisoire est communiqué par le Secrétaire douze semaines au moins avant l'ouverture de la session à toutes les Parties contractantes et aux observateurs invités à assister à la session.
- 5.4 Toute Partie contractante peut, une fois envoyé l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription de points spécifiques à l'ordre du jour s'il s'agit de questions présentant un caractère urgent ou imprévu, si possible deux semaines au moins avant l'ouverture de la session. Ces points sont inscrits sur une liste supplémentaire qui, si les délais avant l'ouverture de la session sont suffisants, est envoyée par le Secrétaire à toutes les Parties contractantes, faute de quoi la liste supplémentaire est communiquée au Président en vue de sa soumission à l'Organe directeur. Toute Partie contractante peut proposer, avant l'adoption de l'ordre du jour provisoire, d'inclure tout autre point qu'elle juge pertinent.

5.5 Une fois l'ordre du jour adopté, l'Organe directeur peut l'amender, par consensus, en supprimant, ajoutant ou modifiant l'un quelconque de ses points.

5.6 Les documents dont l'Organe directeur est saisi à chaque session sont fournis par le Secrétaire aux Parties contractantes en même temps que l'ordre du jour provisoire ou, si cela n'est pas possible, dans les meilleurs délais, mais toujours six semaines au moins avant l'ouverture de la session.

5.7 Les propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour ou à des amendements à y apporter formulées pendant une session de l'Organe directeur sont présentées par écrit et remises au Président, qui en fait distribuer des exemplaires à tous les représentants des Parties contractantes.

Article VI Prise de décisions

Toutes les décisions de l'Organe directeur sont prises par consensus, à moins qu'une autre méthode ne soit approuvée par consensus pour parvenir à une décision sur certaines mesures, étant entendu que pour les questions visées aux Articles 23 et 24 du Traité, un consensus est toujours obligatoire.

Article VII Observateurs

7.1 Le Secrétaire informe l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État qui n'est pas Partie contractante au Traité, des sessions de l'Organe directeur de façon qu'ils puissent se faire représenter par des observateurs, douze semaines au moins avant l'ouverture de la session. Ces observateurs peuvent, à l'invitation du Président, participer sans droit de vote aux sessions de l'Organe directeur.

7.2 Le Secrétaire informe toute autre instance ou institution, qu'elle soit gouvernementale ou non gouvernementale, ayant compétence dans des domaines relatifs à l'objet du Traité, qui a informé le Secrétariat de son souhait d'être représentée en tant qu'observateur, des sessions de l'Organe directeur, douze semaines au moins avant l'ouverture de la session. Ces observateurs peuvent, à l'invitation du Président, participer sans droit de vote aux sessions de l'Organe directeur traitant de questions intéressant directement l'instance ou l'agence qu'ils représentent, sauf objection d'au moins un tiers des Parties contractantes présentes.

7.3 Les institutions internationales qui ont signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'Article 15 du Traité sont invitées à participer à toutes les sessions de l'Organe directeur en tant qu'observateurs douze semaines au moins avant l'ouverture de la session. Ces observateurs peuvent, à l'invitation du Président, participer sans droit de vote aux sessions de l'Organe directeur traitant de questions intéressant directement l'institution internationale qu'ils représentent.

7.4 Avant l'ouverture d'une session de l'Organe directeur, le Secrétaire communique la liste des observateurs qui ont demandé l'autorisation d'assister à la session.

Article VIII Comptes rendus et rapports

8.1 À chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions. L'Organe directeur peut, à l'occasion, décider de faire établir tout autre compte rendu qui pourrait lui être utile.

8.2 Le rapport de l'Organe directeur est communiqué, pour information, par le Secrétaire dans un délai de soixante jours après son adoption, à toutes les Parties contractantes et aux observateurs qui étaient représentés à la session, au Directeur général de la FAO et, sur demande, aux Membres et Membres associés de la FAO.

8.3 Les recommandations et décisions de l'Organe directeur ayant des incidences sur les politiques, programmes ou finances de la FAO sont portées, par l'intermédiaire du Directeur général de la FAO, à l'attention de la Conférence ou du Conseil de la FAO pour suite à donner.

8.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Secrétaire peut demander aux Parties contractantes d'informer l'Organe directeur des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par l'Organe directeur.

Article IX Organes subsidiaires

9.1 L'Organe directeur peut établir tout organe subsidiaire qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche. La création d'organes subsidiaires est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre pertinent du budget approuvé du Traité. Lorsque les dépenses connexes sont à la charge de l'Organisation, le Directeur général de la FAO est responsable de déterminer la disponibilité des fonds nécessaires. Avant de prendre quelque décision que ce soit entraînant des dépenses liées à l'établissement d'organes subsidiaires, l'Organe directeur est saisi d'un rapport du Secrétaire ou du Directeur général, selon le cas, sur les incidences administratives et financières de cette décision.

9.2 La composition, le mandat et les procédures des organes subsidiaires sont déterminés par l'Organe directeur.

9.3 Chaque organe subsidiaire élit son Bureau, sauf si celui-ci est nommé par l'Organe directeur.

Article X Dépenses

10.1 Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes à l'occasion des sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Le nécessaire est fait pour favoriser la participation des Parties contractantes qui sont des pays en développement et des Parties contractantes qui sont des pays en transition à l'Organe directeur et à ses organes subsidiaires visée dans les Règles de gestion financière de l'Organe directeur, par l'intermédiaire d'un fonds spécial.

10.2 Toutes les opérations financières de l'Organe directeur et des ses organes subsidiaires sont régies par les dispositions pertinentes des règles de gestion financière.

Article XI Langues

11.1 Les langues de l'Organe directeur sont les six langues des Nations Unies.

11.2 Tout représentant utilisant une langue autre que l'une de celles qui sont visées à l'Article 11.1 doit prévoir l'interprétation de son intervention dans l'une des langues du Traité.

11.3 La « documentation » qui doit être fournie par le Secrétaire pour les sessions de l'Organe directeur, conformément à l'Article 20.4 du Traité, comprendra les documents de travail de sessions.

Article XII Amendement du Règlement

Des amendements au présent Règlement peuvent être adoptés par consensus. L'examen de propositions d'amendement au présent Règlement est régi par l'Article 5 et les documents relatifs aux propositions sont distribués conformément à l'Article 5.7 et en tous cas au moins 24 heures avant leur examen par l'Organe directeur.

Article XIII Application du règlement général de la FAO

Les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement.

Article XIV Autorité absolue du Traité

En cas de conflit entre toute disposition du présent Règlement et toute disposition du Traité, ce sont les dispositions du Traité qui l'emportent.

Article XV Entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur, ainsi que tout amendement qui pourrait lui être apporté, entrent en vigueur après avoir été approuvés par consensus par l'Organe directeur à moins, que par consensus, l'Organe directeur n'en décide autrement.

ANNEXE E**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE****RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE**

**Article Ier
Champ d'application**

- 1.1 Le présent texte établit les règles de gestion financière du Traité.
- 1.2 Le règlement financier de la FAO s'applique *mutatis mutandis* à toutes les questions non traitées expressément dans le Traité ou dans les présentes règles.

**Article II
Exercice financier**

L'exercice financier comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO.

**Article III
Budget**

- 3.1 Le budget couvre les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel il se rapporte et est exprimé en dollars des États-Unis.
- 3.2 Le budget est accompagné du programme de travail pour l'exercice financier et des renseignements, annexes ou exposés explicatifs qui peuvent être demandés par l'Organe directeur.
- 3.3 Le budget comprend:
- a) Le budget administratif de base, qui inclut:
 - le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO au titre de l'alinéa a) de l'Article 5.1;
 - les contributions volontaires des Parties contractantes au titre de l'alinéa b) de l'Article 5.1;
 - les contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités au titre de l'alinéa c) de l'Article 5.1; et
 - les fonds reportés au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1 et des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement de montants détenus en fiducie, au titre de l'alinéa i) de l'Article 5.1;
 - b) Les fonds spéciaux, correspondant aux contributions volontaires supplémentaires versées par les Parties contractantes et aux contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités:

- à des fins convenues, au titre des alinéas d) et e) de l'Article 5.1;
- à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, au titre des alinéas f) et g) de l'Article 5.1;

3.4 Le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes au moins six semaines avant une session ordinaire de l'Organe directeur.

3.5 Le budget administratif de base relatif à l'exercice financier couvre les dépenses administratives au titre du Traité, y compris les frais de secrétariat.

3.6 Le Secrétaire peut effectuer des virements à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit du budget administratif de base approuvé. Il peut également virer des crédits d'une ligne à l'autre dans les limites que l'Organe directeur pourra juger bon de fixer.

Article IV Ouvertures de crédits

4.1 Une fois le budget administratif de base adopté, le Secrétaire est autorisé, conformément à l'Article 3.6, à utiliser des fonds, à engager des dépenses et à effectuer des paiements, conformément à l'objet et dans la limite des crédits votés, à condition que les engagements soient couverts par les contributions versées y afférentes ou par les montants pouvant être prélevés sur la réserve de trésorerie, sous réserve des dispositions de l'Article 6.4, et par les intérêts tirés des montants détenus en fiducie.

4.2 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas d) et e) de l'Article 5.1, conformément aux directives émanant de l'Organe directeur, ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire, à compter de la date de recouvrement de la contribution.

4.3 Le Secrétaire peut engager des dépenses et effectuer des paiements au titre des alinéas f) et g) de l'Article 5.1 à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, conformément aux décisions pertinentes de l'Organe directeur et sous réserve que des fonds soient disponibles.

4.4 Tout engagement au titre d'un exercice antérieur qui n'a pas été liquidé au terme de l'exercice financier est annulé, sauf si l'obligation subsiste, auquel cas il est considéré comme un engagement de dépenses et maintenu pour de futurs paiements.

Article V Constitution de fonds

5.1 Les ressources du Traité comprennent:

- a) Après approbation des organes directeurs de la FAO, le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO;
- b)

Alinéa b) de l'Article 5.1 - Option 1

[Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes, sur la base d'un barème indicatif - fondé sur le barème des quotes-parts adopté périodiquement par l'ONU - adopté par consensus par l'Organe directeur et

ajusté de telle sorte [qu'aucun pays en développement Partie contractante ne soit tenu de verser davantage qu'un pays développé Partie contractante] qu'aucune des Parties contractantes n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 pour cent du total, qu'aucune contribution ne représente plus de 22 pour cent du total et que la contribution d'une Partie contractante qui fait partie des pays les moins avancés ne soit en aucun cas supérieure à 0,01 pour cent du total];

OU

Alinéa b) de l'Article 5.1 - Option 2

[Les contributions volontaires versées au budget administratif de base par des Parties contractantes aux fins de l'administration et de l'application du Traité en général;]¹

- c) Les contributions volontaires au budget administratif de base versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités à des fins de l'administration et de l'application du Traité en général;
- d) D'autres contributions volontaires versées par les Parties contractantes, en sus de celles visées à l'alinéa b) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- e) D'autres contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, en sus de celles visées à l'alinéa c) ci-dessus, à utiliser conformément aux directives émanant de l'Organe directeur ou à des fins spécifiées d'un commun accord par le contribuant et le Secrétaire;
- f) Des contributions volontaires versées par les Parties contractantes, à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition;
- g) Des contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou des pays en transition;
- h) Le solde non engagé des contributions volontaires pour des exercices antérieurs;
- i) Des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement des fonds détenus en fiducie, conformément à l'Article 5.7;
- j) Les contributions obligatoires et volontaires versées au titre de l'Article 13.2 du Traité; et
- k) Les contributions volontaires de toute origine, destinées à la mise en oeuvre de la Stratégie de financement énoncée à l'Article 18 du Traité.

¹ *Note du Secrétariat*: il y a deux libellés de l'Article V.1b; la première option prévoit des contributions volontaires « sur la base d'un barème indicatif », barème qui n'est pas prévu dans l'option 2. Les articles V.2, V.4 et V.5 sont laissés entre crochets, car ils dépendent entièrement de l'option qui est retenue pour l'article V.1b.

- [5.2 En ce qui concerne les contributions versées en application de l'alinéa b de l'Article 5.1:
- a) Les contributions pour chaque année civile sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année considérée;
 - b) Chaque Partie informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler.]²

5.3 Les Parties contractantes qui ne sont pas membres de la FAO contribuent au montant affecté au Traité dans le Programme ordinaire de la FAO à hauteur d'un montant proportionnel fixé par l'Organe directeur.

[5.4 Le montant indicatif de la contribution annuelle des Parties contractantes est établi en divisant la contribution qui leur est fixée pour l'exercice financier au titre de l'alinéa b de l'Article 5.1 en deux parts égales, dont l'une sera exigible la première année civile et l'autre la seconde année civile de l'exercice financier.]³

[5.5 Au début de chaque année civile, le Secrétaire fait connaître aux Parties contractantes le montant indicatif qu'elles auront à verser au titre de leur contribution annuelle au budget.]⁴

5.6 Toutes les contributions au budget administratif de base sont versées en dollars EU ou l'équivalent en monnaie convertible. Lorsqu'une contribution est versée dans une monnaie convertible autre que le dollar des États-Unis, le taux applicable est le taux bancaire de conversion monétaire en vigueur le jour où le paiement est effectué.

5.7 Le Directeur général de la FAO place à son gré les contributions qui n'ont pas à être utilisées immédiatement. Les revenus des placements sont portés au crédit du Fonds fiduciaire spécifique dont proviennent les montants placés.

Article VI **Fonds divers**

6.1 Toutes les contributions et autres recettes sont versées sur des fonds fiduciaires gérés par la FAO.

6.2 En ce qui concerne les fonds fiduciaires mentionnés à l'Article 6.1, la FAO gère les fonds suivants:

- a) Un Fonds général crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre des alinéas b) et c) de l'Article 5.1, du solde non engagé des contributions volontaires reporté au titre de l'alinéa h) de l'Article 5.1;
- b) Des Fonds spéciaux à des fins conformes aux objectifs et au champ d'application du Traité, crédités de toutes les contributions versées par des Parties contractantes au titre de l'alinéa d) de l'Article 5.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, au titre de l'alinéa e) de l'Article 5.1;

² Note du Secrétariat: L'article 5.2 ne s'appliquerait qu'en l'absence d'un barème indicatif des contributions.

³ Note du Secrétariat: L'article 5.4 ne s'appliquerait qu'en présence d'un barème indicatif des contributions.

⁴ Note du Secrétariat: L'article 5.5 ne s'appliquerait qu'en présence d'un barème indicatif des contributions.

- c) Un Fonds à l'appui de la participation aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires de représentants de Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition, crédité de toutes les contributions versées par les Parties contractantes au titre de l'alinéa f) de l'Article 5.1 et par des États qui ne sont pas Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités, conformément à l'alinéa g) de l'Article 5.1;

6.3 En outre, en ce qui concerne les alinéas j) et k) de l'Article 5.1, à la demande de l'Organe directeur, la FAO maintient un ou plusieurs comptes fiduciaires, comme stipulé à l'alinéa f) de l'Article 19.3 du Traité, pour mettre en oeuvre l'Article 18 du Traité et recevoir les fonds prévus à l'Article 13.2 du Traité.

6.4 Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, est maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.

Article VII Remboursement

Les Fonds fiduciaires visés à l'Article 6.1 remboursent à la FAO les frais liés aux services d'appui administratif et opérationnel qui sont fournis à l'Organe directeur, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat du Traité, conformément aux conditions pouvant être définies périodiquement par les organes directeurs de la FAO.

Article VIII Comptes et vérification des comptes

8.1 Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de la FAO.

8.2 Au cours de la seconde année de l'exercice financier, la FAO communique aux Parties contractantes un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice. Elle communique également aussitôt que possible aux Parties contractantes un état définitif des comptes certifié, concernant l'ensemble de l'exercice.

Article IX Amendements

Les amendements aux présentes Règles de gestion financière peuvent être adoptés par consensus. L'examen des propositions d'amendement sera régi par l'Article V du Règlement intérieur et les documents relatifs à ces propositions seront distribués conformément à l'Article V.7 du Règlement intérieur, au moins 24 heures avant leur examen par l'Organe directeur.

Article X Autorité souveraine du Traité

En cas d'incompatibilité entre toute disposition des présentes règles de gestion financière et l'une des dispositions du Traité, ce sont les dispositions du Traité qui prévalent.

Article XI
Entrée en vigueur

Les présentes Règles de gestion, ainsi que tout amendement qui pourrait leur être apporté, entrent en vigueur après avoir été approuvées par consensus par l'Organe directeur à moins que, par consensus, l'Organe directeur n'en décide autrement.

SOURCE ET UTILISATION DES FONDS ET STRUCTURES DES FONDS FIDUCIAIRES

RÉFÉRENCE DANS L'ARTICLE 5	BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE	STRUCTURE DES FONDS FIDUCIAIRES ARTICLE 6
Article 5.1a	Montant affecté au budget administratif de base du Traité dans le programme de travail et budget ordinaire de la FAO	
Article 5.1b	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes à des fins d'administration et d'application du Traité en général	FONDS FIDUCIAIRE GÉNÉRAL <i>Recettes perçues pendant l'exercice biennal</i> Article 6.2a ----- <i>y compris la Réserve de trésorerie</i> Article 6.4
Article 5.1c	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins d'administration et d'application du Traité en général	
Article 5.1h	Report du solde non engagé des contributions volontaires	
Article 5.1i	Recettes diverses, y compris les intérêts tirés du placement des montants du Fonds fiduciaire général	
	FONDS SPÉCIAUX	
Article 5.1d	Contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	FONDS MULTIDONATEURS <i>avec approbation du donateur</i> ----- FONDS FIDUCIAIRES DISTINCTS <i>à la demande du donateur</i> Article 6.2b
Article 5.1e	Contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	
Article 5.1f	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes, à l'appui de la participation des pays en développement	FONDS FIDUCIAIRE À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT Article 6.2c
Article 5.1g	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités, à l'appui de la participation des pays en développement	
	PARTAGE DES AVANTAGES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13.2 DU TRAITÉ	
Article 5.1j	Contributions obligatoires et volontaires au titre de l'article 13.2 d	FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES Article 6.3
Article 5.1k	Contributions issues de mécanismes, fonds et organes internationaux concernés	

ANNEXE F**STRATÉGIE DE FINANCEMENT
POUR L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

I. OBJECTIF

1. La Stratégie de financement a pour objectif de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Traité.

II. BUTS

2. La Stratégie de financement vise les buts suivants:

- 2.1 Prendre des mesures pour que des ressources suffisantes soient disponibles aux fins de l'application du Traité, conformément à l'Article 18 du Traité. Les sources potentielles de ressources financières à l'appui de la Stratégie de financement devraient comprendre:
- a. les ressources financières fournies par les pays développés Parties au Traité, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales, et dont bénéficient les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition;
 - b. les ressources financières fournies par les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, en faveur d'activités, de plans et de programmes prioritaires relatifs à la mise en œuvre du Traité;
 - c. les ressources financières destinées à des activités nationales axées sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en fonction des capacités nationales et des ressources financières de chaque Partie contractante;
 - d. les ressources financières tirées du partage des avantages monétaires découlant de la commercialisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu de l'Article 13.2d ii) du Traité.
 - e. les contributions volontaires fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, en tenant compte des dispositions de l'Article 13, les organisations non gouvernementales et d'autres sources;
 - f. les ressources financières provenant du Programme ordinaire de la FAO.
- 2.2 L'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à disposition dans le cadre de la Stratégie de financement, étant entendu que les ressources financières fournies ne seront pas utilisées à des fins incompatibles avec le Traité ou avec d'autres accords internationaux pertinents.

III. PRIORITÉS

3. Les priorités relatives aux projets à financer au titre de la Stratégie de financement sont établies conformément aux indications données par l'Article 13.4 du Traité, de manière à garantir une approche équilibrée de l'application du Traité, en particulier la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
4. Les priorités initiales seront les domaines d'activité prioritaires du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* à évolution continue, et seront élaborées plus avant par l'Organe directeur.
5. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont partagées dans le cadre du Système multilatéral devraient être employés pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

IV. RESSOURCES RELEVANT DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

6. Les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur regroupent les ressources énumérées plus haut, aux alinéas d à f du paragraphe 2.1.
7. L'Organe directeur décide de l'allocation de fonds se trouvant sous son contrôle sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat et, le cas échéant, avec l'aide du Comité consultatif ad hoc;
8. L'Organe directeur décide si nécessaire en temps voulu des procédures qui permettent aux organes subsidiaires d'allouer des fonds à des activités de projets, y compris l'allocation de fonds dans l'intervalle entre les sessions, compte tenu des incidences budgétaires de ces décisions.
9. Pour pouvoir bénéficier de ces ressources, les requérants et les projets présentés doivent satisfaire aux critères énoncés à l'*Appendice 2* du présent document.
10. Les procédures opérationnelles relatives à l'encaissement et à la gestion de ces ressources, à la réception des demandes de financement, à la sélection des projets, à l'octroi de financements et au suivi des projets financés sont indiquées à l'*Appendice 3* du présent document.

V. RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

11. Les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur comprennent celles énumérées plus haut, aux alinéas a à c du paragraphe 2.1. Ces ressources peuvent être allouées à des cultures figurant à l'*Appendice 1* du Traité, ainsi qu'à d'autres cultures ne figurant pas à cette annexe, en particulier à des cultures sous-utilisées.
12. Des mécanismes, fonds et organes internationaux fournissent des ressources à l'appui des activités se rapportant à la mise en œuvre du Traité international. Tous ces organes de financement sont encouragés à accorder la priorité et l'attention voulues à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en œuvre du Traité international. Ils sont également invités à se référer, s'il y a lieu, aux priorités énoncées à l'*Appendice 1* du présent document lors de l'allocation de ressources destinées à appuyer la mise en œuvre du Traité, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

VI. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

13. Le Secrétariat du Traité international se charge de recueillir et de conserver les informations relatives aux mandats, aux politiques, aux critères d'admissibilité et aux procédures de ces organes de financement et les met à la disposition des Parties contractantes par l'intermédiaire du site web du Traité. Le mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* pourrait compléter cette activité grâce à la collecte, auprès des Parties, d'informations sur les fonds disponibles pertinents et à la diffusion de ces informations.

VII. SUIVI

14. L'Organe directeur assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et évalue son efficacité conformément aux critères d'information, de vérification des comptes et d'établissement de rapport énoncés à l'*Appendice 4* du présent document.

VIII. COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

15. La coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait si nécessaire faciliter la mise en œuvre des éléments d'appui du Traité, en particulier le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

IX. EXAMEN DE LA STRATÉGIE

16. L'Organe directeur examine la présente Stratégie de financement, y compris ses appendices, une session ordinaire sur deux ou lorsque cela est nécessaire.

LISTE DES APPENDICES À LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

APPENDICE 1: Priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la stratégie de financement

Les priorités initiales seront les domaines d'activité prioritaires du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* à évolution continue, et seront élaborées plus avant par l'Organe directeur.

APPENDICE 2: Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur – Critères d'admissibilité

APPENDICE 3: Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur – Procédures opérationnelles

APPENDICE 4: Exigences en matière d'information et d'établissement de rapports

ANNEXE G**ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

PRÉAMBULE**CONSIDÉRANT QUE**

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « le **Traité** »)¹ a été adopté par la Conférence de la FAO à sa trente et unième session, le 3 novembre 2001 et est entré en vigueur le 29 juin 2004;

Le **Traité** a pour objet la conservation et l'utilisation durable des **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire;

Les Parties contractantes au **Traité**, dans l'exercice de leurs droits souverains sur leurs **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**, ont établi un **système multilatéral**, tant pour favoriser l'accès aux **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** que pour partager de façon juste et équitable les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel;

Compte tenu des articles 4, 11, 12.4 et 12.5 du **Traité**;

Compte tenu également de la diversité des systèmes juridiques des Parties contractantes au point de vue des règles de procédure nationales régissant l'accès aux tribunaux et à l'arbitrage et des obligations découlant des conventions internationales et régionales applicables à ces règles de procédure;

L'Article 12.4 du **Traité** dispose que l'accès facilité, conformément aux Articles 12.2 et 12.3 plus haut, est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel dans le cadre du **Système multilatéral** et l'**Organe directeur** du **Traité**, par sa Résolution 1/2006 du 16 juin 2006, a adopté l'Accord type de transfert de matériel.

¹ *Note du Secrétariat*: comme l'a proposé le Groupe de travail juridique lors de la réunion du Groupe de contact pour la rédaction de l'Accord type de transfert de matériel, les termes définis ont, pour plus de clarté, été mis en caractère gras dans tout le texte.

ARTICLE 1er — PARTIES À L'ACCORD

1.1 Le présent accord de transfert de matériel (ci-après dénommé « **le présent accord** ») est l'Accord type de transfert de matériel mentionné à l'Article 12.4 du **Traité**.

1.2 **Le présent accord** est conclu

ENTRE: (*nom et adresse du fournisseur – éventuellement une institution –, nom du responsable agréé, coordonnées du responsable agréé**) (ci-après dénommé « le **fournisseur** »),

ET: (*nom et adresse du bénéficiaire – éventuellement une institution –, nom du responsable agréé, coordonnées du responsable agréé*) (ci-après dénommé « le **bénéficiaire** »).

1.3 Les Parties au **présent Accord** conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Aux fins du **présent Accord**, les termes et expressions ci-après sont à entendre comme suit:

« **Disponible sans restriction** »: Un **produit** est considéré comme disponible sans restriction à des fins de recherche et de sélection lorsqu'il peut être utilisé à des fins de recherche et de sélection sans aucune obligation juridique ni contractuelle, ou restriction technologique, qui empêcheraient son utilisation de la façon spécifiée dans le **Traité**.

« **Matériel génétique** » désigne tout produit d'origine végétale, y compris le matériel de reproduction et de multiplication végétative, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité;

« **Organe directeur** » désigne l'**Organe directeur** du **Traité**;

« **Système multilatéral** » désigne le **Système multilatéral** établi en vertu de l'Article 10.2 du **Traité**;

« **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** » désigne tout **matériel génétique** d'origine végétale présentant un intérêt effectif ou potentiel pour l'alimentation et l'agriculture;

« **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** » désigne du matériel issu du **matériel** et qui en est donc distinct, qui n'est pas encore prêt pour la **commercialisation** et que l'obteneur souhaite mettre au point ou transférer à une autre personne ou instance en vue de sa mise au point. La période de mise au point des « **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** » est réputée avoir cessé lorsque ces ressources sont **commercialisées** sous forme de **produit**.

On entend par « **Produit** » des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** qui incorporent² le **matériel** ou l'une quelconque de ses parties ou composantes génétiques qui sont prêtes

* *Insérer si nécessaire. Non applicable aux accords types de transfert de matériel "sous plastique" et "au clic".*

Un Accord type de transfert de matériel "sous plastique" est un accord par lequel une copie de l'Accord type de transfert de matériel est jointe à l'envoi du **matériel** et l'acceptation du **matériel** par le **bénéficiaire** constitue une acceptation des modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel.

Un Accord type de transfert de matériel "au clic" est un accord conclu sur Internet dans le cadre duquel le **bénéficiaire** accepte les modalités et les conditions de l'Accord type de transfert de matériel en cliquant sur l'icône approprié du site web ou de la version électronique de l'Accord type de transfert de matériel, selon le cas.

² Comme le montrent par exemple le pedigree ou la notation d'insertion de gènes.

pour la **commercialisation**, à l'exclusion des produits et autres matériels utilisés pour l'alimentation humaine, animale et la transformation.

Par « *ventes* » on entend les recettes brutes provenant de la **commercialisation** d'un ou de plusieurs **produits**, par le **bénéficiaire**, ses filiales, ses sous-traitants, les exploitants de ses brevets ou ses preneurs.

« *Commercialiser* » désigne l'acte consistant à vendre un (plusieurs) **produit(s)** à des fins pécuniaires sur le marché libre et « **commercialisation** » a une signification correspondante. Est exclue de la **commercialisation** toute forme de transfert de **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**.

ARTICLE 3 — OBJET DE L'ACCORD DE TRANSFERT DE MATÉRIEL

Les **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** citées dans l'*Appendice 1* au **présent accord** (ci-après dénommées le « **matériel** ») et les informations y relatives figurant dans l'alinéa 5 b et dans l'*Appendice 1* sont transférées par la présente du **fournisseur** au **bénéficiaire** dans les conditions fixées dans le **présent Accord**.

ARTICLE 4 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Le **présent Accord** est conclu dans le cadre du **Système multilatéral** et est exécuté et interprété conformément aux objectifs et aux dispositions du **Traité**.

4.2 Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties aux mesures et procédures juridiques applicables qui ont été adoptées par les Parties contractantes au **Traité**, en particulier celles qui ont été prises conformément aux articles 4, 12.2 et 12.5 du **Traité**.³

4.3 Les parties au présent Accord conviennent que (*l'entité désignée par l'Organe directeur*)⁴, agissant au nom de l'**Organe directeur** du **Traité** et de son **Système multilatéral**, est la tierce partie bénéficiaire au titre du **présent Accord**.

4.4 La tierce partie bénéficiaire a le droit de demander les informations appropriées visées aux articles 5e, 6.5c, 8.3 et à l'*Appendice 2, paragraphe 3*, au **présent Accord**.

4.5 Les droits octroyés à (*l'entité désignée par l'Organe directeur*) précitée sont sans préjudice des droits du **fournisseur** et du **bénéficiaire** au titre du **présent Accord**.

³ En ce qui concerne les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et les autres institutions internationales, l'Accord entre l'Organe directeur et les Centres du GCRAI et les autres institutions internationales sera applicable .

⁴ *Note du Secrétariat*: par la Résolution 2/2006, L'Organe directeur « Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tant que tierce partie bénéficiaire, à s'acquitter de ses rôles et responsabilités tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur, conformément aux procédures qui doivent être établies par l'Organe directeur à sa prochaine session ». Au moment de l'acceptation par la FAO, l'expression « l'entité désignée par l'Organe directeur » sera remplacée dans tout le document par l'expression « l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ».

ARTICLE 5 — DROITS ET OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le **fournisseur** s'engage à transférer le **matériel** conformément aux dispositions suivantes du **Traité**:

- a) L'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées et gratuitement ou, lorsqu'un paiement pour frais est requis, il ne doit pas dépasser les coûts minimaux engagés;
- b) Toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation en vigueur, toute autre information descriptive associée disponible et non confidentielle sont jointes aux **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** fournies;
- c) L'accès aux **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, y compris au matériel en cours de mise au point par les agriculteurs, reste à la discrétion des obtenteurs, pendant la période de leur mise au point;
- d) L'accès aux **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** protégées par des droits de propriété intellectuelle et par d'autres droits de propriété est consenti conformément aux accords internationaux et aux lois nationales pertinents;
- e) Le **fournisseur** notifiera périodiquement à l'**Organe directeur** les Accords de transfert de matériel qui auront été conclus, selon un calendrier qui sera établi par l'**Organe directeur**. Ces informations seront mises à la disposition de la tierce partie bénéficiaire par l'**Organe directeur**.⁵

ARTICLE 6 — DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

6.1 Le **bénéficiaire** s'engage à utiliser ou conserver le **matériel** uniquement à des fins de recherche, de sélection et de formation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'exclusion des utilisations chimiques ou pharmaceutiques et/ou d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères.

6.2 Le **bénéficiaire** ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit limitant l'accès facilité au **matériel** fourni en vertu du **présent Accord** ou à des parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du **Système multilatéral**.

6.3 Si le **bénéficiaire** conserve le **matériel** fourni, il le tient à la disposition du **Système multilatéral**, de même que les informations y relatives visées à l'Article 5b, par l'intermédiaire de l'Accord type de transfert de matériel.

6.4 Si le **bénéficiaire** transfère le **matériel** fourni au titre du **présent Accord** à une autre personne ou entité (ci-après désignée comme « le **bénéficiaire suivant** »), le **bénéficiaire** doit

- a) se conformer aux modalités et conditions de l'Accord type de transfert de matériel, dans le cadre d'un nouvel accord de transfert de matériel;

⁵ *Note du Secrétariat*: L'Accord type de transfert de matériel prévoit la communication d'informations à l'**Organe directeur** dans les articles 5e, 6.4b, 6.5c et 6.11h, ainsi que dans l'*Appendice 2*, paragraphe 3, l'*Appendice 3*, paragraphe 4, et l'*Appendice 4*. Ces informations doivent être communiquées au:

- b) en notifier l'**Organe directeur**, conformément aux dispositions de l'Article 5e.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le **bénéficiaire** n'a plus aucune obligation concernant les mesures prises par le **bénéficiaire suivant**.

6.5 Si le **bénéficiaire** transfère une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** à une autre personne ou entité, le **bénéficiaire** doit:

- a) le faire en vertu des dispositions de l'Accord type de transfert de matériel, par un nouvel Accord de transfert de matériel, sous réserve que les dispositions de l'Article 5a ne s'appliquent pas;
- b) identifie, dans l'*Appendice 1* au nouvel Accord de transfert de matériel, le **matériel** reçu du **Système multilatéral** et précise que les **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point** qui sont transférées ont été obtenues à partir du **matériel**;
- c) en informe l'**Organe directeur**, conformément à l'Article 5e;
- d) n'a plus aucune obligation concernant les mesures prises par le **bénéficiaire suivant**.

6.6 La conclusion d'un Accord de transfert de matériel en vertu des dispositions de l'Article 6.5 ne porte pas atteinte au droit des parties à joindre des clauses supplémentaires relatives à la mise au point ultérieure du produit, y compris, le cas échéant, le paiement à des fins pécuniaires.

6.7 Si le **bénéficiaire commercialise un produit** qui est une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** incorporant du **matériel** visé à l'Article 3 du **présent Accord** et si ce **produit** n'est pas **disponible sans restriction** pour d'autres **bénéficiaires** à des fins de recherche et de sélection, le **bénéficiaire** verse un pourcentage fixe des **ventes du produit commercialisé** au mécanisme établi par l'**Organe directeur** à cet effet, conformément à l'*Appendice 2* au **présent Accord**.

6.8 Si le **bénéficiaire commercialise un produit** qui est une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** incorporant du **matériel** visé à l'Article 3 du **présent Accord** et si ce **produit** n'est pas **disponible sans restriction** pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection, le **bénéficiaire** est encouragé à effectuer des paiements volontaires au mécanisme établi par l'**Organe directeur** à cet effet, conformément à l'*Annexe 2* au **présent Accord**.

6.9 Le **bénéficiaire** mettra à la disposition du **Système multilatéral**, par l'intermédiaire du système d'information visé à l'Article 17 du **Traité**, toute information non confidentielle résultant de la recherche-développement effectuée sur le **matériel** et il est encouragé à partager par l'intermédiaire du **Système multilatéral** les avantages non monétaires identifiés expressément à l'Article 13.2 du **Traité** qui découlent de cette recherche-développement. À l'expiration ou l'abandon de la période de protection d'un droit de propriété intellectuelle sur un **produit** incorporant du **matériel**, le **bénéficiaire** est encouragé à mettre un échantillon de ce **produit** dans une collection faisant partie du **Système multilatéral** à des fins de recherche et de sélection.

6.10 Le **bénéficiaire** qui obtient des droits de propriété intellectuelle sur tout **produit** mis au point à partir du matériel génétique ou de ses composantes issu du **Système multilatéral** et assigne ces droits de propriété intellectuelle à une tierce partie, transfère les obligations relatives au partage des avantages découlant du **présent Accord** à cette tierce partie.

6.11 Le **bénéficiaire** peut opter, conformément à l'*Appendice 4*, en remplacement des paiements prévus à l'Article 6.7, pour le système de règlement ci-après:

- a) Le **bénéficiaire** effectuera les paiements à un taux avec remise pendant la période de validité de l'option;
- b) La période de validité de l'option est fixée à dix ans et est renouvelable, conformément à l'*Appendice 3* au **présent Accord**;
- c) Les paiements seront fondés sur les **ventes** de tout **produit** et sur les ventes de tout autre produit constitué par des **ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** qui appartiennent à la même espèce cultivée, comme indiqué dans l'*Appendice 1* au **Traité**, à laquelle appartient le **matériel** indiqué à l'*Appendice 1* au **présent Accord**;
- d) Les paiements sont à verser, que le **produit** soit ou non **disponible sans restriction**;
- e) Les taux des paiements et autres conditions applicables à cette option, y compris les taux avec remise, sont indiqués à l'*Appendice 3* au **présent Accord**;
- f) Le **bénéficiaire** est dégagé de toute obligation de paiement au titre de l'Article 6.7 du **présent Accord** ou de tout Accord type de transfert de matériel antérieur ou postérieur portant sur la même espèce cultivée;
- g) À l'issue de la période de validité de cette option, le **bénéficiaire** procédera au paiement pour tout **produit** incorporant du **matériel** reçu pendant la période pendant laquelle cet article était en vigueur et pendant laquelle ces **produits** n'étaient pas **disponibles sans restriction**. Ces paiements seront calculés au même taux que dans le paragraphe a) plus haut;
- h) Le **bénéficiaire** informera l'**Organe directeur** qu'il a opté pour cette modalité de paiement. Si aucune notification n'est faite, la modalité de paiement spécifiée à l'Article 6.7 sera applicable.

ARTICLE 7 — DROIT APPLICABLE

Le droit applicable inclut les Principes généraux du droit, y compris les Principes UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2004), les objectifs et dispositions pertinentes du **Traité** et, si cela est nécessaire pour l'interprétation, les décisions de l'**Organe directeur**.

ARTICLE 8 — RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1 Le règlement des différends peut être demandé par le **fournisseur** ou le **bénéficiaire** ou (*nom de la personne morale désignée par l'Organe directeur*), au nom de l'Organe directeur du **Traité** et du **Système multilatéral** y afférent.

8.2 Les Parties au **présent Accord** conviennent que (*la personne morale désignée par l'Organe directeur*), et qui représentera l'**Organe directeur** et le **Système multilatéral**, est habilitée, en tant que tierce partie bénéficiaire, à engager des procédures de règlement des différends concernant les droits et obligations du **fournisseur** et du **bénéficiaire** au titre du **présent Accord**.

8.3 La tierce partie bénéficiaire a le droit de demander que les informations appropriées, y compris des spécimens si nécessaire, soient mises à disposition par le **fournisseur** et le **bénéficiaire** dans le cadre de leurs obligations dans le contexte du **présent Accord**. Les informations ou spécimens ainsi demandés seront fournis, selon le cas, par le **fournisseur** et le **bénéficiaire**.

- 8.4 Tout différend découlant du **présent Accord** est résolu de la manière suivante:
- a) Règlement à l'amiable: les Parties tentent en toute bonne foi de résoudre le différend par la négociation.
 - b) Médiation: si le différend n'est pas résolu par la négociation, les Parties peuvent choisir de faire appel à la médiation d'une tierce partie neutre désignée d'un commun accord.
 - c) Arbitrage: Si le différend n'est pas résolu par la négociation ou par la médiation, toute partie peut le soumettre à un arbitrage en vertu des règles d'arbitrage d'un organisme international, avec l'approbation des parties en litige. À défaut d'une telle approbation, le différend est réglé à titre définitif en vertu des règles d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ces règles. Chaque partie au différend peut, si elle le souhaite, nommer son arbitre en le choisissant sur une liste d'experts que l'Organe directeur peut établir à cet effet; les deux parties ou les arbitres nommés par celles-ci, peuvent décider de nommer un seul arbitre ou, selon le cas, un arbitre président, parmi ceux figurant sur la liste. Le résultat de cet arbitrage est contraignant.

ARTICLE 9 — POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Garantie

9.1 Le **fournisseur** n'apporte aucune garantie quant à la sécurité ou au droit au **matériel**, ni en ce qui concerne la précision ou l'exactitude de toute donnée de passeport ou autre fournie avec le **matériel**. Il n'apporte pas davantage de garantie en ce qui concerne la qualité, la viabilité ou la pureté (génétique ou mécanique) du **matériel** fourni. L'état phytosanitaire du **matériel** n'est garanti que dans la mesure des indications figurant dans un éventuel certificat phytosanitaire les accompagnant. Le **bénéficiaire** assume l'entière responsabilité du respect des réglementations et règles de son pays relatives aux mesures de quarantaine et à la biosécurité applicables à l'importation ou à l'homologation de **matériel génétique**.

Durée de l'Accord

9.2 Le **présent Accord** demeure en vigueur aussi longtemps que le **Traité** lui-même.

ARTICLE 10 — SIGNATURE/ACCEPTATION

Le **fournisseur** et le **bénéficiaire** peuvent choisir la méthode d'acceptation à moins que l'une des parties demande que le **présent Accord** soit signé.

Option 1 –Signature*

Je soussigné (*nom complet du responsable autorisé*) déclare et certifie que je suis investi du pouvoir nécessaire pour appliquer le **présent Accord** au nom du **fournisseur** et reconnais que mon institution a la responsabilité et l'obligation de se conformer à la lettre et à l'esprit du **présent Accord** et à ses principes afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable des **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

Signature Date
Nom du **fournisseur**

Je soussigné (*nom complet du responsable autorisé*) déclare et certifie que je suis investi du pouvoir nécessaire pour appliquer le **présent Accord** au nom du **bénéficiaire** et reconnais que mon institution a la responsabilité et l'obligation de se conformer à la lettre et à l'esprit du **présent Accord** et à ses principes afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable des **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**.

Signature Date
Nom du **bénéficiaire**.....

Option 2 – Accord type de transfert de matériel « sous plastique »*

La fourniture du **matériel** d'origine est expressément subordonnée à l'acceptation des conditions du **présent Accord**. La mise à disposition du **matériel** par le **fournisseur** et l'acceptation et l'utilisation du **matériel** par le **bénéficiaire** constituent une acceptation des conditions du **présent Accord**.

Option 3 – Accord type de transfert de matériel « au clic »*

- Je m'engage à respecter les conditions susmentionnées.

* Lorsque le **fournisseur** choisit la signature, seule la formulation de l'option 1 apparaît dans l'Accord type de transfert de matériel. De même, lorsque le **fournisseur** choisit l'approbation « sous plastique » ou « au clic », seule la formulation de l'option 2 ou de l'option 3, selon le cas, apparaît dans l'Accord type de transfert de matériel. Lorsque l'acceptation « au clic » est choisie, le **matériel** doit également être accompagné d'une copie écrite de l'Accord type de transfert de matériel.

Appendice 1

Liste du matériel fourni

Le présent *Appendice* donne la liste du **matériel** fourni au titre du **présent Accord** et les informations y relatives mentionnées à l'Article 5 b).

Les informations en question sont données ci-après ou peuvent être obtenues sur le site web à l'adresse: (*URL*).

Pour chaque **matériel** indiqué sur la liste, les renseignements ci-après sont inclus: toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation applicable, toute autre information descriptive associée non confidentielle disponible.

(*Liste*)

Appendice 2

**TAUX ET MODALITÉS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 6.7
DU PRÉSENT ACCORD**

1. Si le **bénéficiaire**, ses filiales, ses sous-traitants, les exploitants de ses brevets ou ses preneurs, **commercialisent** un ou plusieurs **produits**, ils versent un virgule un pour cent (1,1%) des **ventes** du ou des **produit(s)** moins trente pour cent (30%); toutefois, aucun paiement n'est dû pour tout **produit** ou tous **produits**:

- a) **disponible sans restriction** pour d'autres travaux de recherche et de sélection, conformément aux dispositions de l'Article 2 du **présent Accord**;
- b) acheté(s) ou obtenu(s) d'une autre façon auprès d'un individu ou d'une entité qui a déjà versé les redevances relatives au(x) **produit(s)** ou qui est exempté de ces redevances conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus;
- c) vendu(s) ou négocié(s) comme une marchandise.

2. Lorsqu'un **produit** contient une **ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture** provenant du **Système multilatéral** par l'intermédiaire d'un ou plusieurs Accords types de transfert de matériel, un seul paiement est nécessaire aux termes de l'alinéa 1 ci-dessus.

3. Le **bénéficiaire** présentera à l'**Organe directeur**, dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la fin de chaque année civile se terminant le 31 décembre, un rapport annuel indiquant:

- a) les **ventes** de **produits** du **bénéficiaire**, de ses filiales, de ses sous-traitants, des exploitants de ses brevets ou de ses preneurs pendant la période de douze (12) mois prenant fin le 31 décembre;
- b) le montant des redevances dues;
- c) des informations permettant d'identifier toute restriction à l'origine du paiement au titre du partage des avantages.

4. Les paiements seront dus et exigibles dès la présentation de chaque rapport annuel. Tous les paiements dus à l'**Organe directeur** seront exigibles en (*devise spécifique*)⁶ pour le compte de (*compte fiduciaire ou autre mécanisme établi par l'Organe directeur conformément aux dispositions de l'Article 19.3f du Traité*).⁷

⁶ *Note du Secrétariat*: L'Organe directeur n'a pas encore examiné la question de la monnaie de paiement. En attendant, les Accords types de transfert de matériel devraient spécifier en dollars des États-Unis (dollars EU).

⁷ *Note du Secrétariat*: Il s'agit du compte fiduciaire visé à l'Article 6.3 des Règles de gestion financière, telles qu'approuvées par l'Organe directeur (*Annexe E* au présent rapport). Lorsque les modalités détaillées du compte fiduciaire seront établies, elles seront insérées ici et communiquées aux Parties contractantes.

Appendice 3

**CONDITIONS DE L'AUTRE PLAN DE PAIEMENT VISÉ À L'ARTICLE 6.11
DU PRÉSENT ACCORD**

1. Le taux de paiement avec remise visé à l'Article 6.11 sera de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) des **ventes** de tout **produit** et des ventes de tout autre produit constitué de **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** appartenant à la même espèce cultivée, comme indiqué à l'*Appendice 1* au **Traité**, à laquelle appartient le **matériel** visé à l'*Appendice 1* au **présent Accord**.
2. Les versements sont effectués conformément aux instructions bancaires figurant à l'*Appendice 2*, paragraphe 4 du **présent Accord**.
3. Lorsque le **bénéficiaire** transfère des **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, le transfert s'effectue à la condition que le **bénéficiaire suivant** verse au mécanisme établi par l'**Organe directeur** en vertu de l'Article 19.3 f) du **Traité** zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) des **ventes** de tout **produit** dérivé de ces **ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point**, que le **produit** soit **disponible ou non sans restriction**.
4. Six mois au moins avant l'expiration de la période de 10 ans à compter de la date de la signature du **présent Accord** et, par la suite, six mois avant l'expiration des périodes suivantes de cinq ans, le **bénéficiaire** peut informer l'**Organe directeur** de sa décision de renoncer à l'application du présent article à la fin de l'une quelconque de ces périodes. Si le **bénéficiaire** a conclu d'autres Accords types de transfert de matériel, la période de 10 ans commence à la date de la signature du premier Accord type de transfert de matériel, par lequel une option pour l'application du présent article a été prise.
5. Lorsque le **bénéficiaire** a conclu ou entend conclure à l'avenir d'autres Accords types de transfert de matériel pour du matériel appartenant à la même culture/aux mêmes cultures, il ne verse dans le mécanisme mentionné que le pourcentage des ventes déterminé en application du présent article ou du même article de tout autre Accord type de transfert de matériel. Aucun versement cumulatif n'est nécessaire.

Appendice 4

**OPTION POUR LES PAIEMENTS PAR ESPÈCE CULTIVÉE AU TITRE DE L'AUTRE
PLAN DE PAIEMENT VISÉ À L'ARTICLE 6.11 DU PRÉSENT ACCORD**

Je soussigné (*nom complet du **bénéficiaire** ou de son responsable autorisé*) déclare opter pour le paiement conformément à l'Article 6.11 du **présent Accord**.

Signature.....

Date.....⁸

⁸ Conformément à l'alinéa h de l'Article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel, l'option relative à ce mode de paiement ne prendra effet qu'après notification par le **bénéficiaire** à l'**Organe directeur**. La déclaration signée d'option pour ce mode de paiement doit être envoyée par le **bénéficiaire** à l'**Organe directeur** à l'adresse ci-après, quelle que soit la méthode d'acceptation du **présent Accord** (signature, sous plastique ou au clic) choisie par les Parties au **présent Accord** et que le **bénéficiaire** ait ou non déjà indiqué qu'il acceptait cette option lorsqu'il a accepté le **présent Accord** proprement dit:

Secrétaire du
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
I-00153 Rome (Italie)

La déclaration signée doit être accompagnée:

- de la date à laquelle le **présent Accord** a été conclu;
- des nom et adresse du **bénéficiaire** et du **fournisseur**;
- d'une copie de l'Appendice 1 au **présent Accord**.

ANNEXE H**DÉCLARATIONS FAITES LORS DE L'ADOPTION DE
L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

ANNEXE H.1**DÉCLARATION DU GROUPE DES 77 ET DE LA CHINE**

La mise en œuvre pleine et entière du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture revêt une importance primordiale pour le groupe d'États du G-77 et de la Chine.

Monsieur le Président, le groupe d'États du G-77 et de la Chine estime que la Stratégie de financement et l'Accord type de transfert de matériel sont deux éléments fondamentaux. C'est pourquoi il est essentiel d'approuver à la fois la Stratégie de financement et l'Accord type de transfert de matériel lors de la présente session de l'Organe directeur.

Le groupe d'États du G-77 et de la Chine est convaincu que le processus de mise en œuvre du Traité devrait être transparent, représentatif, équilibré et multilatéral. La participation des pays en développement à la mise en œuvre du Traité doit être assurée.

Nous rappelons que les deux tiers des Parties contractantes au Traité appartiennent au groupe d'États du G-77 et de la Chine qui représente une grande partie de l'humanité, et nous confirmons notre attachement au Traité et l'importance de sa mise en œuvre.

Le groupe d'États du G-77 et de la Chine demande instamment aux pays développés de prendre conscience de l'importance d'un engagement ferme et constant à fournir les ressources financières requises pour faire progresser la mise en œuvre du Traité et des diverses dispositions qu'il contient.

En ce qui concerne l'Accord type de transfert de matériel, le groupe d'États du G-77 et de la Chine estime que la relation entre les Parties à l'Accord type de transfert de matériel et les Parties contractantes au Traité devrait être clairement définie. Les Parties contractantes au Traité prendront les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les Parties à l'Accord type de transfert de matériel s'acquittent de leurs obligations au titre de l'Accord type de transfert de matériel.

Pour ce qui est de la Stratégie de financement, le groupe d'États du G-77 et de la Chine considère qu'il est essentiel de faire en sorte que des travaux intersessions soient entrepris avant la prochaine réunion de l'Organe directeur afin d'établir les annexes à la Stratégie de financement et d'engager les autres activités relatives à la mise en œuvre. Un engagement à fournir un financement suffisant sera nécessaire pour permettre de mener à bien ce processus.

*ANNEXE H.2***DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS**

La France considère que les articles 4.2 et 8.4 de l'ATM doivent être interprétés en conformité avec le considérant n° 5 du préambule de l'ATM qui reconnaît la diversité des systèmes juridiques des Parties contractantes au Traité, en particulier en ce qui concerne l'accès au juge et à l'arbitrage, et compte tenu de la portée de l'article 12.4 et de l'article 12.5 du Traité au regard de la liberté contractuelle. La France souligne également qu'elle entend mettre en oeuvre l'ATM dans les meilleurs délais sous réserve d'une vérification de sa conformité avec son ordre juridique et d'une ratification par son Parlement.

ANNEXE I**PROJET DE PROCÉDURES ET DE MÉCANISMES D'APPLICATION DU
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Les procédures et mécanismes ci-après sont établis conformément à l'Article 21 du Traité international sur les ressources phytogénétiques et sont distincts et sans préjudice des procédures et mécanismes de règlement des différends établis par l'Article 22 dudit Traité:

I. OBJECTIFS

1. Les procédures et mécanismes d'application ont pour objet de promouvoir le respect des dispositions du Traité et de traiter des cas de non-respect du Traité. Ces procédures et mécanismes consistent notamment à suivre les activités et à prodiguer des conseils ou une assistance, s'il y a lieu [et sur demande], en particulier aux pays en développement et aux pays en transition.

II. PRINCIPES

1. Les procédures et mécanismes d'application sont simples, de nature facilitante, non contradictoires, non judiciaires, [juridiquement non contraignants] et coopératifs.

2. La mise en oeuvre des procédures et mécanismes d'application est régie par les principes de transparence, d'équité, de diligence et de prévisibilité.

3. [La mise en oeuvre des procédures et mécanismes d'application tient compte de l'équilibre à respecter entre les pays en développement et les pays développés.]

III. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

1. Le Comité d'application établi par l'Organe directeur le [...], ci-après dénommé « le Comité », s'acquittera des fonctions énoncées ci-après.

2. Le Comité se compose de [14]/[10]/[7] membres désignés par les Parties et élus par l'Organe directeur du Traité, chacun des [sept]/[cinq] groupes régionaux de [l'ONU]/[la FAO] ayant droit à [deux]/[un] siège[s].

3. Les membres du Comité possèdent des compétences reconnues dans le domaine des ressources génétiques ou d'autres domaines pertinents, notamment une expertise juridique ou technique, [et siègent à titre personnel][et agissent objectivement et au mieux des intérêts du Traité].

4. Les membres sont élus par l'Organe directeur du Traité pour un mandat complet de quatre ans. À sa première réunion, l'Organe directeur du Traité élit sept membres, un de chaque région, pour un demi-mandat et sept membres pour un mandat complet. Par la suite, l'Organe directeur du Traité élit pour un mandat complet de nouveaux membres qui remplaceront ceux dont le mandat a expiré. Les membres ne peuvent pas siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

5. [Sauf décision contraire de sa part, le Comité se réunit [deux fois]/[une fois] par an.]/[Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et, dans toute la mesure possible, en concomitance avec les réunions de l'Organe directeur ou d'autres organes du Traité.]/[Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, compte tenu [également] des réunions de l'Organe directeur]. Le Secrétariat assure le soutien des réunions du Comité.
6. Le Comité soumet ses rapports, y compris des recommandations concernant les fonctions dont il s'acquitte, à la réunion suivante de l'Organe directeur du Traité pour examen et décision appropriée conformément au Traité.
7. Compte tenu de l'Article 1.1 du Règlement intérieur de l'Organe directeur, le Comité établit et présente tout nouvel article du Règlement intérieur [,y compris des dispositions relatives à la confidentialité, aux conflits d'intérêts et à la prise de décisions par voie électronique,] à l'Organe directeur pour examen et approbation.
8. Le Comité élit son Président et un Vice-Président, charges réparties par roulement entre les régions de la FAO.

IV. FONCTIONS DU COMITÉ

1. Le Comité s'acquitte des fonctions suivantes, en vue de promouvoir l'application et de remédier aux cas de non-respect, et en se conformant aux orientations générales données par l'Organe directeur du Traité:
 - a) [/[s'occuper des cas individuels de non-respect et en identifier les circonstances précises et les [causes]/[problèmes afférents] possibles qui lui sont signalé[s];]
 - b) examiner les informations qui lui sont présentées sur des questions touchant à l'application et aux cas de non-respect;
 - c) fournir des conseils et/ou une aide, selon le cas, à la Partie concernée, sur des questions touchant à l'application, en vue de l'aider à s'acquitter de ses obligations en vertu du Traité;
 - d) [examiner les questions générales de respect par les Parties des obligations prévues par le Traité, compte tenu des informations [qui lui sont] présentées [par les Parties contractantes] et en se conformant aux orientations [du Comité][de l'Organe directeur]];
 - e) prendre les [mesures][dispositions] définies [à la section VII] ci-après, [ou adresser des recommandations], selon le cas, à l'Organe directeur];
 - f) [suivre les activités du Traité appuyées par le Secrétariat et les informations fournies par les Parties;][suivre l'application du Traité par les Parties contractantes sur la base des rapports conformément à la Section IX;]]
 - g) s'acquitter de toute autre fonction qui pourra lui être confiée par l'Organe directeur du Traité conformément à l'Article 21;
 - h) [[faire rapport à l'Organe directeur]/[fournir des rapports confidentiels au Bureau] sur ses activités [, y compris un résumé de chaque affaire classée de non-respect,]]/[présenter un rapport semestriel à l'Organe directeur].

V. PROCÉDURES

1. Le Comité reçoit, par l'intermédiaire du Secrétariat, toute communication relative à l'application émanant de:

- a) toute Partie et la concernant;
- b) [toute Partie et concernant une autre Partie; ou
- c) l'Organe directeur.]

[La Partie contractante à laquelle se rapporte la communication est ci-après dénommée « la Partie contractante concernée ».]

Option 1

[/2. À la réception des communications relatives à un éventuel non-respect, le Secrétariat engage un processus de dialogue avec la ou les Parties concernées, afin de remédier à la situation.]

[3. Au cas où ce dialogue n'aboutirait pas dans un délai de trente jours, le Secrétariat, dans un délai de quinze jours à compter de la réception des communications, met celles-ci à la disposition de la Partie concernée, et les publie, en encourageant la présentation de toute information à ce sujet provenant d'autres sources. La Partie concernée et toute autre source intéressée disposent d'un délai de soixante jours pour présenter les réponses et les informations correspondantes au Secrétariat. Celui-ci, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ces réponses et informations connexes, transmet la communication, les réponses et les informations au Comité. Celui-ci dispose de quarante-vingt-dix jours pour analyser ces éléments et établir la recommandation ou pour adopter toute mesure, selon le cas, garantissant l'application afin de régler le problème.]

[4. Une Partie qui a reçu une communication concernant son application d'une ou de plusieurs dispositions du Traité devrait répondre et, en ayant recours à l'aide du Comité si nécessaire, fournir les informations requises, de préférence dans les trois mois, et en tout état de cause dans un délai maximal de six mois. Cette période commence à la date de la réception de la communication telle que certifiée par le Secrétariat. Au cas où le Secrétariat n'a pas reçu de réponse ou d'information de la Partie concernée dans le délai de six mois indiqué plus haut, il transmet la communication au Comité.]

5. Une Partie faisant l'objet d'une communication ou en ayant présenté une est autorisée à assister aux délibérations du Comité. Cependant, cette Partie ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation du Comité.]

OU

Option 2

[/2. Toute communication est adressée sous forme écrite au Secrétariat et doit indiquer:

- a) la question à laquelle elle se rapporte;
- b) les dispositions pertinentes du Traité;
- c) les informations sur lesquelles elle repose.

[3. Le Secrétariat met, dans un délai de quinze jours à compter de la réception des communications visées à l'alinéa 1b plus haut, les communications à la disposition de la Partie contractante concernée, et une fois qu'il a reçu une réponse et des informations de la Partie contractante concernée, il transmet la communication, la réponse et les informations au Comité. Au cas où une Partie contractante présente une documentation la concernant, le Secrétariat, dans un délai de quinze jours, transmet cette communication au Comité.]

4. Une Partie contractante qui a reçu une communication devrait répondre et, en ayant recours à l'aide du Comité si nécessaire, fournir les informations requises, de préférence dans les trois mois, et en tout état de cause dans un délai maximal de six mois. Cette période commence à la date de la réception de la communication telle que certifiée par le Secrétariat. Au cas où le Secrétariat n'a pas reçu de réponse ou d'information de la Partie contractante concernée dans le délai de six mois indiqué plus haut, il transmet la communication au Comité.

5. Le Comité peut refuser d'examiner toute communication établie conformément à l'alinéa 1b de cette section qui a une importance mineure ou est dénuée de fondement, compte tenu des objectifs du Traité.

5 bis. La Partie contractante concernée [peut présenter des réponses ou des observations à toutes les étapes de la procédure]/[est autorisée à participer aux délibérations du Comité]. Cette Partie contractante ne participe pas à l'élaboration ni à l'adoption d'une recommandation du Comité.]

[6. Le caractère confidentiel est une exigence essentielle du processus.]

VI. INFORMATION

1. Le Comité examine les renseignements pertinents émanant:

- a) de la Partie concernée;
- b) [de la Partie qui a présenté une communication relative à une autre Partie.]

2. Le Comité peut recueillir ou recevoir et examiner des renseignements pertinents, notamment auprès:

- a) [d'organisations non gouvernementales, d'organisations du secteur privé et d'autres organisations issues de la société civile, ainsi que d'organisations intergouvernementales compétentes, [notamment les Centres internationaux de recherche agronomique]];
- b) du Secrétariat.

[3. Le Comité peut prendre l'avis d'experts.]

[4. Le Comité, dans l'exercice de toutes ses fonctions et activités, veille à assurer la confidentialité des informations qui sont [communiquées au Comité].]

VII. [MESURES]/[MÉCANISMES]/[ACTIONS] VISANT À FACILITER L'APPLICATION ET À TRAITER LES CAS DE NON-RESPECT

1. [Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes] en vue de favoriser l'application et de traiter [les cas][un cas] de non-respect [qui est communiqué conformément à l'Article V.1 et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, le Comité peut [exclusivement]]:

- a) [fournir]/[offrir] des avis ou [et/ou faciliter] une assistance [, y compris des avis juridiques ou une assistance juridique] [ou des recommandations non contraignantes] à la Partie concernée, selon le cas;

- b) [adresser des recommandations à l'Organe directeur du Traité concernant la fourniture d'une assistance financière et technique, le transfert de technologie, la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités];
- c) demander à la Partie concernée d'élaborer un plan d'action en matière de respect, le cas échéant, au sujet de la réalisation de l'application du Traité dans des délais fixés d'un commun accord entre le Comité et la Partie concernée, [compte tenu de sa capacité d'application] ou l'aider à le faire; et
- d) inviter la Partie concernée à soumettre des rapports d'activité au Comité sur les efforts qu'elle déploie pour se conformer aux obligations découlant du Traité.

2. [En vue de favoriser l'application du Traité et de traiter un cas de non-respect soulevé conformément à la section V.1, l'] [L'] Organe directeur du Traité peut, sur recommandation du Comité, et compte tenu de facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect, [et de la capacité de la Partie concernée, en particulier des pays en développement Parties, à appliquer le Traité,] également décider [de] prendre [une ou plusieurs des mesures suivantes]:

- a) fournir une assistance [financière et technique][, y compris une assistance juridique à la Partie concernée,][le transfert de technologies, une formation et d'autres mesures de renforcement des capacités][sous réserve de considérations budgétaires];
- b) [adresser un avertissement à la Partie concernée; ou]
- c) [publier les cas de non-respect.]/[demander au Secrétariat d'insérer sur le site web les questions réglées de non-application.]
- [d) prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée conformément au Traité et aux fins de la réalisation des objectifs du Traité.]

VIII. EXAMEN DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES

[L'Organe directeur du Traité examine, conformément à l'Article 21, dans un délai de X années à compter de l'adoption de ces procédures et/ou périodiquement l'efficacité de ces procédures et mécanismes et prend les mesures voulues.]

IX. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'Organe directeur peut, de temps à autre, demander aux Parties d'établir des rapports au sujet de l'application du Traité.

[IX. SUIVI

1. Chaque Partie présente au Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, un rapport sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer le Traité dans l'une des six langues de l'ONU cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, et, par la suite, tous les cinq ans, conformément à toute décision ultérieure de l'Organe directeur relative à la présentation de ces rapports.

2. Le Comité examine les rapports qu'il a reçus jusqu'à douze mois avant la session suivante de l'Organe directeur compte tenu de toute indication donnée par celui-ci.

3. Le Comité présente un rapport de synthèse établi à partir des rapports qu'il a examinés à chaque session de l'Organe directeur, qui peut inclure les recommandations adressées à l'Organe directeur au sujet des décisions possibles de nature à résoudre les problèmes, et notamment, à l'invitation, adressée aux Parties, à présenter une communication conformément à la Section V.1a.

4. Le Comité peut élaborer et présenter toute règle ultérieure relative au suivi et à l'établissement des rapports, et notamment à la présentation de ceux-ci à l'Organe directeur, pour examen et approbation, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements et de renforcer les synergies .]]

ANNEXE J**DESCRIPTION DES FONCTIONS ET PROCÉDURES POUR LA NOMINATION DU
SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR**

ANNEXE J.1**DESCRIPTION DE FONCTIONS****SECRÉTAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR
LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture se compose de toutes les Parties contractantes du Traité. Il tient des sessions ordinaires une fois tous les deux ans au moins, et d'autres sessions et réunions lorsqu'il le juge nécessaire. Sous l'égide du Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétariat de l'Organe directeur prépare, appuie et suit les délibérations et négociations de l'Organe directeur.

Le Secrétaire et le Secrétariat disposent d'une autonomie fonctionnelle pour les questions relevant du champ d'application du Traité et des décisions prises par l'Organe directeur et ils sont techniquement responsables devant l'Organe directeur.

La durée du mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

Description de fonctions

Comme le prévoit l'Article 20 du Traité, le Secrétaire s'acquitte des fonctions suivantes:

- a) organiser les sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires qui pourraient être créés et leur fournir un soutien administratif, notamment pour la préparation de la documentation;
- b) aider l'Organe directeur à s'acquitter de ses fonctions, et en particulier de toute tâche spécifique que l'Organe directeur pourrait décider de confier au Secrétariat;
- c) faire rapport sur les activités du Secrétariat à l'Organe directeur;
- d) communiquer à toutes les parties contractantes et au Directeur général de la FAO:
 - i) les décisions de l'Organe directeur dans un délai de 60 jours à compter de leur adoption;
 - ii) les informations reçues des parties contractantes, conformément aux dispositions du présent Traité;
- e) coopérer avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité;

- f) coordonner les activités relatives au Traité international avec les départements compétents de la FAO et avec les autres organisations intéressées et soumettre périodiquement des rapports aux sessions ordinaires de l'Organe directeur;
- g) gérer les ressources financières et humaines du Secrétariat de l'Organe directeur et, le cas échéant, faire rapport à ce sujet au Directeur général;
- h) s'acquitter d'autres tâches connexes spéciales que le Directeur général pourrait confier de temps à autre au Secrétaire, sous réserve de la disposition de ressources suffisantes.

Qualifications exigées et souhaitables

- a) Diplôme universitaire, de préférence spécialisation de niveau supérieur, en politique internationale, administration du droit international, sciences biologiques, agriculture ou autre discipline apparentée, si possible dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques. Au minimum 10 ans d'expérience professionnelle pertinente, de préférence en matière de relations internationales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et bonne connaissance des débats généraux en cours concernant les ressources génétiques et la biodiversité, au sein de la FAO, de la CDB, de l'OMC et de l'OMPI. Aptitude à travailler en faisant preuve d'esprit d'initiative. Bonne connaissance de l'établissement des budgets et de l'organisation des réunions internationales et compétences confirmées en matière de rédaction des documents et de présentation des exposés. Excellente connaissance de l'anglais et connaissance courante du français ou de l'espagnol.
- b) Autres qualifications exigées: compétences confirmées en matière de sélection et d'encadrement du personnel, aptitude confirmée à superviser des questions d'ordre professionnel dans le domaine concerné et bonne connaissance de l'utilisation des traitements de texte, des tableurs et des systèmes de gestion des bases de données;
- c) Compétences souhaitables: capacités de négociation, très bonne capacité d'adaptation et aptitude à travailler en bonne intelligence avec des personnes de nationalités, d'origines, de cultures et de formations différentes. La connaissance d'autres langues de la FAO constituera un atout.

ANNEXE J.2

**PROCÉDURES POUR LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE
L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

1. L'Organe directeur approuve les qualifications exigées et la description des fonctions et invite le Directeur général de la FAO à publier un avis de vacance de poste international.
 2. L'Organe directeur établit un Comité de sélection chargé d'examiner les candidatures au poste de secrétaire de l'Organe directeur du Traité international, qui se compose:
 - du Bureau de l'Organe directeur, et
 - de deux représentants nommés par le Directeur général de la FAO.
- Le Président de l'Organe directeur préside le Comité de sélection.
3. Les candidatures doivent parvenir à la FAO au maximum six semaines après la publication de l'avis de vacance.
 4. Le Comité de sélection se réunit à la FAO dans un délai approprié après la clôture de l'avis de vacance de poste. Il élimine tout d'abord les candidats qui ne possèdent manifestement pas les qualifications requises pour ce poste, puis il dresse la liste des cinq meilleurs candidats qui sont invités à Rome pour des entretiens. Ces candidats seront invités à Rome pour des entretiens.
 5. Le Comité de sélection se réunit de nouveau à Rome à une date appropriée pour s'entretenir avec les cinq candidats figurant en tête de liste. Le Président, en accord avec les autres membres du Comité de sélection, établit une liste de cinq questions qui sont posées aux cinq candidats durant les entretiens qui ont lieu séparément et durent au maximum 50 minutes chacun.
 6. À la fin de tous les entretiens, un premier scrutin permet d'éliminer du processus de sélection les deux candidats qui ont obtenu le moins de voix. Un deuxième tour de scrutin porte sur les trois candidats restants et le candidat ayant reçu le moins de voix est éliminé. Il est alors procédé à un vote pour départager les deux derniers candidats et celui qui a le plus de voix est sélectionné pour le poste.
 7. Après approbation par l'Organe directeur, le Président de l'Organe directeur propose le candidat sélectionné au Directeur général de la FAO, qui le nomme Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 8. À titre exceptionnel, sur mandat exprès de l'Organe directeur, le Président de l'Organe directeur propose le candidat au Directeur général de la FAO, sur la base de la recommandation du Comité de sélection, sans l'agrément préalable de l'Organe directeur.

ANNEXE K

ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

ACCORD ENTRE [nom du Centre] ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO), AGISSANT AU NOM DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**PRÉAMBULE**

Le [nom du Centre] (ci-après dénommé le « Centre »), appuyé par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (ci-après dénommé le « GCRAI ») et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée la « FAO ») agissant au nom de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « l'Organe directeur »);

Considérant l'importance que présentent pour l'humanité la protection et la conservation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'intérêt des générations futures;

Rappelant l'Accord signé le 26 octobre 1994, entre [nom du Centre] et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plaçant les collections de matériel phytogénétique sous les auspices de la FAO;

Considérant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la Conférence de la FAO à sa trente et unième session en 2001, qui est entré en vigueur le 29 juin 2004 (ci-après dénommé le « Traité »);

Notant qu'à l'Article 15 du Traité, les Parties contractantes reconnaissent l'importance, pour le Traité, des collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et exhortent les Centres à signer des accords avec l'Organe directeur en ce qui concerne ces collections *ex situ*;

Réaffirmant l'engagement des Parties à l'égard de cet Accord en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Notant que le Centre, dans sa décision n° ____ du _____, et l'Organe directeur, le 16 juin 2006, ont approuvé les conditions du présent Accord;

sont convenus de ce qui suit:

Article 1^{er}

Application et interprétation de l'Accord

1. Le présent Accord sera interprété et appliqué conformément aux dispositions du Traité.
2. Les termes utilisés dans cet Accord, qui sont aussi employés dans le Traité, auront les mêmes significations que celles qui leur ont été assignées dans le Traité.
3. Toute référence au Centre dans cet Accord inclura ses successeurs en titre.

Article 2

Droits et obligations des Parties au présent Accord

Le Centre s'engage à placer la collection *ex situ* qui lui a été confiée en fiducie conformément aux dispositions du Traité, aux conditions suivantes:

- a) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Appendice I* du Traité et détenues par le Centre sont disponibles selon les conditions définies dans la Partie IV du Traité.
- b) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'*Appendice I* du Traité et prélevées avant son entrée en vigueur qui sont détenues par le Centre sont disponibles conformément aux dispositions de l'Accord de transfert de matériel (ci-après dénommé l'ATM) actuellement en vigueur, selon les accords conclus entre le Centre et la FAO. Cet ATM est amendé par décision de l'Organe directeur à sa deuxième session ordinaire, au plus tard, en consultation avec le Centre, conformément aux dispositions pertinentes du Traité, en particulier les Articles 12 et 13, et aux conditions suivantes:
 - i) le Centre informera périodiquement l'Organe directeur des ATM conclus, selon un calendrier devant être établi par l'Organe directeur;
 - ii) les Parties contractantes sur le territoire desquelles les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont été prélevées dans des conditions *in situ* reçoivent des échantillons de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur demande, sans ATM;
 - iii) les avantages stipulés dans l'ATM qui vont au mécanisme mentionné à l'Article 19.3f du Traité sont appliqués, en particulier, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en question, notamment dans les programmes nationaux et régionaux des pays en développement et des pays en transition et tout spécialement dans les centres de diversité et les pays les moins avancés; et
 - iv) le Centre prend toute mesure appropriée, en son pouvoir, pour assurer le respect des conditions fixées dans les ATM, et informe avec diligence l'Organe directeur en cas de non-respect.
- c) Le Centre reconnaît à l'Organe directeur le pouvoir de fournir des indications générales relatives aux collections *ex situ* qu'il détient et qui sont soumises aux dispositions du Traité.
- d) Les installations scientifiques et techniques dans lesquelles ces collections *ex situ* sont conservées restent sous l'autorité du Centre, qui s'engage à gérer et administrer ces collections *ex situ*, conformément aux normes acceptées sur le plan international, en particulier les normes relatives aux banques de gènes, telles qu'approuvées par la Commission de la FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- e) À la demande du Centre, le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité (ci-après dénommé le « Secrétaire ») s'efforce de fournir un appui technique approprié.
- f) Le Secrétaire a, à tout moment, le droit d'accéder aux installations, ainsi que celui d'inspecter toutes les activités qui concernent directement la conservation et l'échange de matériel visé par le présent Article.
- g) Si la bonne conservation de ces collections *ex situ* détenues par le Centre est empêchée ou menacée par un événement quelconque, y compris de force majeure, le Secrétaire, en accord avec le pays hôte, aide à leur évacuation ou à leur transfert, dans la mesure du possible.
- h) Le Centre sera inscrit sur la liste des Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI qui sera tenue par le Secrétaire, et bénéficiera d'un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Appendice I* dans le cadre du Système multilatéral, conformément à l'Article 15.2 du Traité.
- i) L'Organe directeur encouragera les Parties contractantes à donner au Centre un accès, à des conditions fixées d'un commun accord, aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non énumérées à l'*Appendice I*, qui sont importantes pour les programmes et activités du Centre.
- j) Le Centre sera invité à assister aux sessions de l'Organe directeur en qualité d'observateur.

Article 3 **Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçues** **après l'entrée en vigueur du Traité**

Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles énumérées à l'*Appendice I* du Traité, qui sont reçues et conservées par le Centre après l'entrée en vigueur du Traité, sont accessibles à des conditions compatibles avec celles mutuellement convenues entre le Centre qui reçoit le matériel et le pays d'origine de ces ressources ou le pays qui a acquis ces ressources conformément à la Convention sur la diversité biologique ou autre[s] législation[s] applicable[s].

Article 4 **Consultations relatives à la mise en œuvre**

Le Centre consulte périodiquement le Secrétaire ou d'autres personnes ou entités que l'Organe directeur peut désigner en vue d'une mise en œuvre effective de cet Accord. Les conclusions de ces consultations sont portées à la connaissance de l'Organe directeur.

Article 5 **Amendement**

1. L'Organe directeur ou le Centre peut proposer d'amender le présent Accord, sur simple notification.
2. Si le Traité est amendé de telle façon que les droits ou les obligations des Parties au présent Accord sont nettement modifiés, les Parties se consultent en ce qui concerne les amendements aux conditions de cet Accord ou d'autres mesures qui pourraient être requises.
3. En cas d'accord mutuel sur l'amendement, celui-ci entre en vigueur à la date fixée.

Article 6

Durée de l'Accord

1. Les Parties souhaitent que cet Accord reste en vigueur à perpétuité. Cependant, si des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent l'une des deux Parties de s'acquitter de ses obligations découlant de l'Accord ou de manière compatible avec son mandat, celle-ci peut, après une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, notifier à l'autre Partie son désir de se retirer de l'Accord. Un tel retrait prend effet une année après la date de réception de cette notification. Dans ce cas, les Parties se consultent afin de faire en sorte que les collections détenues en fiducie soient maintenues selon les dispositions du Traité au moyen d'autres arrangements, si possible par d'autres Centres du GCRAI.

2. Le présent Accord peut être résilié par consentement mutuel des Parties contractantes audit présent Accord.

Article 7

Règlement des différends

Tout différend concernant la mise en application du présent Accord qui ne peut être réglé par négociation entre les Parties au présent Accord est réglé par arbitrage conformément aux procédures énoncées dans la partie I de l'Appendice II au Traité, à l'exception du fait que toute mention du Directeur général de la FAO est remplacée par une mention du Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage.

Article 8

Dépositaire

Le Directeur général de la FAO est le Dépositaire du présent Accord. Le Dépositaire doit:

- a) envoyer des copies certifiées conformes du présent Accord aux Parties contractantes au Traité, à tous les Membres de la FAO et à tout gouvernement qui en fait la demande;
- b) prendre les dispositions voulues pour l'enregistrement de cet Accord, à son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;
- c) informer les Parties contractantes au Traité et les Membres de la FAO de:
 - i) la signature de cet Accord conformément à l'Article 9; et
 - ii) l'adoption des amendements à l'Accord en vertu de l'Article 5.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après sa signature par le Représentant autorisé de la FAO, agissant au nom de l'Organe directeur et par le Représentant autorisé du Centre.

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture, agissant au nom
de l'Organe directeur du Traité international
sur les ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

[*Nom du Centre*]

par: _____

(signature)

par: _____

(signature)

Date: _____

Date: _____

ANNEXE L

DÉCLARATION DE L'ALLIANCE DES CENTRES RÉCOLTE FUTURE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE À L'OCCASION DE L'APPROBATION DU MODÈLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE ET D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués.

Au nom de l'Alliance des Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, je vous remercie de m'offrir cette occasion de prendre la parole devant l'Organe directeur.

D'emblée, je tiens à dire que nous sommes extrêmement heureux d'être présents à cette première session de l'Organe directeur tant attendue. Au cours des dix années qu'ont duré les négociations, cette session paraissait parfois très éloignée. Pendant les moments les plus difficiles, on avait l'impression que ce jour n'arriverait jamais. Tous les membres de la communauté mondiale – qu'ils aient ou non ratifié le Traité ou qu'ils y aient ou non adhéré – devraient être félicités d'être parvenus à ce stade.

L'article 15 du Traité reconnaît l'importance de collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

Le Traité revêt également une importance primordiale pour l'Alliance des Centres Récolte future car il jette les bases sur lesquelles bâtir la confiance réciproque et la bonne volonté des acteurs qui doivent œuvrer en harmonie pour que le monde puisse tirer tout le parti des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de renforcer la sécurité alimentaire, de réduire la pauvreté, de renforcer la valeur nutritionnelle des aliments consommés par les pauvres et de réduire la vulnérabilité des pauvres en milieu rural aux chocs extérieurs.

Les Parties au Traité ont également demandé aux Centres de signer des accords avec l'Organe directeur pour placer dans le cadre du Traité les collections qu'ils détiennent en fiducie.

Monsieur le Président, les Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale s'attachent à œuvrer dans le cadre des priorités créées par le Traité international. C'est pourquoi j'ai le plaisir de confirmer que les onze Centres Récolte future ayant des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont approuvé le texte actuel de l'Accord entre les Centres et l'Organe directeur, comme le prévoit le Traité international. Nous organisons une cérémonie de signature avec les représentants de tous les Centres, qui se tiendra à la FAO, à Rome, d'ici à la fin de l'année.

Nous attendons aussi avec intérêt l'adoption, cette semaine, de l'Accord type de transfert de matériel, qui simplifiera au maximum l'accès au matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages établi par le Traité et la distribution de ce matériel.

L'engagement des Centres à l'égard du Traité va au-delà des modalités d'administration des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. On pourrait dire que ce n'est que le commencement de notre engagement. Les Centres, que ce soit individuellement ou

par l'intermédiaire du Programme de ressources génétiques à l'échelle de tout le système, feront le maximum pour aller de l'avant dans la réalisation des objectifs de la conservation, de l'utilisation durable, des droits des agriculteurs, de l'accès transparent et de l'échange d'informations, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, mis en exergue dans les articles 5, 6, 9 et 13 du Traité. À la fin de la journée, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui a été au cœur de nos préoccupations à tous depuis plusieurs années doit être considéré comme opérant au service de ces buts élevés, et non comme une fin en soi. L'Alliance des Centres se réjouit à l'avance de travailler dans le cadre et l'esprit du Traité pour se rapprocher de ces objectifs.

Monsieur le Président, je vous remercie encore de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole.

ANNEXE M

**ACCORD RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES ET L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Préambule

CONSIDÉRANT que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté à l'occasion de la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Leipzig en juin 1996 (ci-après dénommé le « Plan d'action mondial »), prévoit la mise en place et le soutien d'un système rationnel, efficace et durable de collections de ressources génétiques à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé le « Traité international »), adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée la « FAO ») à sa trente et unième session (novembre 2001), prévoit que les Parties contractantes collaborent en vue de favoriser l'établissement d'un système efficace et durable de conservation *ex situ* et prévoit la création d'une stratégie de financement à l'appui de l'application du Traité international;

CONSIDÉRANT que le Traité international prévoit également qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue à la nécessité d'une documentation, d'une caractérisation, d'une régénération et d'une évaluation appropriées, et à la promotion de l'élaboration et du transfert des technologies appropriées à cet effet afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et prévoit également d'encourager et de développer les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques et d'élaborer et de renforcer un système mondial d'information;

CONSIDÉRANT que la FAO et les centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (ci-après dénommé le « GCRAI ») ont encouragé la création d'un Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sous forme d'une dotation ayant pour objectif de mettre à disposition une source continue de financement à l'appui de la conservation à long terme du matériel génétique *ex situ* dont le monde est tributaire pour sa sécurité alimentaire, considéré comme un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international, conformément aux directives de l'Organe directeur du Traité international et dans le cadre de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO a constaté, à sa neuvième session ordinaire (octobre 2002), que l'initiative relative à l'établissement d'un Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures avait été unanimement saluée et approuvée et a invité les donateurs à contribuer à sa création;

CONSIDÉRANT que, à l'invitation de la FAO et de l'Institut international des ressources phylogénétiques (ci-après dénommé « l'IPGRI »), au nom des centres Récolte future du CGRAI, plusieurs pays, ont, au nom de la communauté internationale, établi le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et défini son Acte constitutif et lui ont conféré une personnalité juridique internationale;

CONSIDÉRANT que les Parties à l'Accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures étaient convenues que le Fonds et l'Organe directeur du Traité international¹ concluraient un accord distinct dans lequel il serait indiqué que le Fonds est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international et que ses modalités d'utilisation seraient décidées conformément aux indications et orientations générales fournies par l'Organe directeur du Traité international;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, il a été arrêté et convenu entre les Parties ce qui suit:

Article 1 – Finalité de l'Accord

Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (ci-après dénommé le « Fonds ») et l'Organe directeur du Traité international collaborent conformément aux modalités et dispositions énoncées dans le présent Accord.

Article 2 – Reconnaissance du Fonds fiduciaire

Le Fonds est reconnu comme un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Article 3 – Relations du Fonds avec l'Organe directeur du Traité international

1) L'Organe directeur du Traité international fournit au Fonds des indications et des orientations générales relatives à toutes questions du ressort du Traité international.

2) Conformément à l'Acte constitutif du Fonds, l'Organe directeur désigne quatre membres chargés de siéger au Conseil d'administration du Fonds, dont deux au moins doivent être ressortissants de pays en développement.

3) Le Conseil d'administration soumet à l'Organe directeur du Traité international un rapport annuel sur les activités du Fonds.

Article 4 – Indépendance exécutive du Fonds

Sous réserve des dispositions de l'Article 3, le Fonds et son Conseil d'administration bénéficient d'une indépendance exécutive totale concernant la gestion des opérations et des activités du Fonds, la prise de décisions liées à la mobilisation de fonds et à leur placement et le fonctionnement du Fonds, y compris les décisions liées à l'allocation de dons prélevés sur le Fonds.

Article 5 – Règlement des différends

1) Tout différend entre les Parties concernant l'application du présent Accord est réglé à l'amiable.

2) Faute de règlement à l'amiable, ce différend peut être soumis, à la demande de toute partie au différend, à un tribunal d'arbitrage, composé de trois membres. Chaque Partie désigne un arbitre. Les deux arbitres ainsi désignés nomment un troisième arbitre, qui assume les fonctions de président du tribunal.

¹ Comme l'Organe directeur n'est pas doté d'une personnalité juridique internationale, l'accord est conclu par la FAO au nom de l'Organe directeur, après approbation de ce dernier.

3) Si l'une des deux parties ne désigne pas d'arbitre et qu'elle ne procède pas à cette désignation dans un délai de deux mois après avoir été invitée à le faire par l'autre Partie, cette dernière peut inviter le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage à procéder à la désignation du deuxième arbitre.

4) Si les deux arbitres ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un troisième arbitre, dans un délai de deux mois après la nomination du deuxième arbitre, l'une ou l'autre des Parties peut inviter le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage à procéder à la désignation requise.

5) Sauf décision contraire des Parties, le tribunal définit ses propres procédures.

6) Le tribunal d'arbitrage prend sa décision à la majorité. Cette décision est sans appel et contraignante pour les Parties au différend.

Article 6 - Amendements à l'Accord

Le présent Accord peut être amendé d'un commun accord par les Parties.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la signature des Parties.

Article 8 – Dénonciation

Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties, après notification écrite, un an à l'avance, à l'autre Partie. En pareil cas, les Parties conviennent de mesures de nature à permettre l'achèvement approprié des activités en cours.

Article 9 – Dépositaire

Le Directeur général de la FAO est le dépositaire du présent Accord.

Article 10 – Textes faisant foi

Les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe du présent Accord font également foi.

Signé par les Parties le 16 juin 2006

**La FAO au nom de
l'Organe directeur du Traité international
sur les ressources phytogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

**Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité
des cultures**

Signature: _____

Signature: _____

Nom: Shivaji Pandey

Nom: Ambassadeur Fernando Gerbasi

Fonctions: Directeur de la Division de
la production végétale et de la
protection des plantes

Fonctions: Président du Groupe intérimaire
d'experts éminents

ANNEXE N**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

ANNEXE N.1**DÉCLARATION DE L'ALLIANCE DES CENTRES RÉCOLTE FUTURE DU
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom de l'Alliance des Centres Récolte future du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), je vous remercie de m'offrir cette occasion de prendre la parole devant le Groupe de travail.

Les Centres Récolte future du GCRAI détiennent collectivement en fiducie plus de 600 000 entrées des espèces cultivées qui sont les plus importantes pour atténuer la pauvreté et améliorer durablement la sécurité alimentaire de façon durable et distribuent plus de 50 000 spécimens chaque année. Les Centres apportent aussi des contributions très importantes à l'application des articles 5, 6, 9 et 13 du Traité grâce à leurs activités de sélection, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, ainsi qu'à diverses contributions à la concrétisation des droits des agriculteurs.

Le Traité revêt une importance primordiale pour l'Alliance des Centres Récolte future car il jette les bases sur lesquelles bâtir la confiance réciproque et la bonne volonté des acteurs qui sont la condition préalable à une collaboration efficace permettant de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Groupe de travail 2 vient d'approuver le texte de l'Accord entre les Centres et l'Organe directeur, qui leur permettra de placer les collections qu'ils détiennent en fiducie dans le Système multilatéral, ainsi que le prévoit l'Article 15 du Traité.

J'ai également le plaisir de confirmer que les onze Centres Récolte future ayant des collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont déjà approuvé le texte de l'Accord et que nous organisons une cérémonie de signature avec les représentants de tous les Centres, qui se tiendra à la FAO, à Rome, d'ici à la fin de l'année.

Nous attendons aussi avec intérêt l'adoption, cette semaine, de l'Accord type de transfert de matériel, qui simplifiera au maximum l'accès au matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages établi par le Traité et la distribution de ce matériel.

Monsieur le Président,

Les Centres s'engagent à opérer dans le cadre des priorités découlant du Traité international. Que ce soit individuellement ou par l'intermédiaire du Programme de ressources génétiques à l'échelle de tout le système, ils feront le maximum pour aller de l'avant dans la réalisation des objectifs du Traité. Nous nous réjouissons à l'avance de coopérer avec l'Organe directeur et avec son secrétariat.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole.

ANNEXE N.2**DÉCLARATION DU SECRÉTARIAT DE
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Mesdames et Messieurs,

À sa sixième réunion, en 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture aurait un rôle important à jouer dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, dans la facilitation de l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Elle a donc reconnu que notre Traité apporterait une contribution importante à la réalisation des trois objectifs de la Convention dans le domaine stratégique de la diversité biologique agricole.

C'est pourquoi la Conférence des Parties, à la même réunion, a souligné la nécessité d'une entrée en vigueur rapide de votre Traité et a engagé les 188 Parties à la Convention sur la diversité biologique et les autres gouvernements à envisager en priorité de le signer et de le ratifier. Deux ans plus tard, à sa septième réunion, tenue à Kuala Lumpur en 2004, la Conférence des Parties a de nouveau instamment prié les Parties et les autres gouvernements de ratifier le Traité, important instrument pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques aboutissant à la réduction de la faim et de la pauvreté.

Cette session historique n'aurait pu trouver meilleur hôte que l'Espagne, l'un des pays d'Europe les plus riches en diversité biologique et un pays qui a joué un rôle important dans la négociation, et aujourd'hui l'application, de la Convention sur la diversité biologique, comme en témoigne sa contribution remarquable à la réussite de la dernière réunion consacrée à l'accès et au partage des avantages, qui s'est tenue dans la ville historique de Granada plus tôt cette année. Je tiens donc à rendre hommage aux autorités espagnoles pour leur engagement constant à protéger la vie sur la planète. Comme l'Espagne, toutes les Parties à votre Traité sont Parties à la Convention. Cela laisse bien augurer de l'avenir du Traité et de l'étroite coopération entre nos deux instruments. En effet, la complémentarité entre votre Traité et la Convention pour la vie sur terre est reprise dans l'objectif proprement dit de votre Traité, comme le montrent les dispositions de son premier article.

Les Articles 19 et 20 du Traité et la décision VI/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique requièrent la coopération entre les secrétariats et les organes directeurs des deux instruments. Je me félicite qu'un protocole de coopération entre le Secrétariat de la Convention et le secrétariat intérimaire du Traité ait pu être rapidement conclu. Je puis vous assurer que le Secrétariat de la Convention continuera à travailler en étroite coopération avec le Secrétariat du Traité afin que la progression des deux instruments se poursuive dans l'harmonie.

La coopération entre la Convention et le Traité se caractérise par une longue et riche collaboration et par des activités conjointes entre la Convention et la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO est un partenaire de premier plan dans le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique. Récemment, à sa huitième réunion, tenue à Curitiba (Brésil) en mars de cette année, à laquelle étaient présents plus de 4 000 participants, dont 122 ministres et d'autres chefs de délégation, la Conférence des Parties à la Convention a souligné ce rôle et a invité la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à jouer un rôle de premier plan dans l'examen de ce programme de travail crucial. Elle a également adopté un certain nombre de recommandations adressées spécifiquement à l'Organe directeur et au Secrétariat du Traité:

Tout d'abord, dans sa décision relative à diversité biologique agricole, la Conférence des Parties a « Invité l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à prendre note, à sa première réunion, de l'initiative intersectorielle (relative à la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition) et à collaborer à sa mise en œuvre » (décision VIII/23, par. 10). Il s'agit d'une importante initiative qui met en évidence le rôle de la diversité biologique non seulement dans le soutien de la production vivrière, mais encore dans l'appui à la diversité de l'alimentation et dans la lutte contre la faim et la malnutrition. Cette nouvelle initiative, adoptée à la huitième réunion de la Conférence des Parties, vise à promouvoir et améliorer l'utilisation durable de la diversité biologique dans les programmes qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition humaine, en tant que contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement (en particulier la cible 2 de l'Objectif 1 Réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim) et en tant que moyen de sensibiliser à l'importance de la diversité biologique. La FAO a été un partenaire crucial de l'élaboration, et maintenant de la mise en œuvre de cette initiative, de même que l'Institut international des ressources phytogénétiques.

Ensuite, cette même décision invite l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à examiner, dans le contexte de ses travaux, de ses priorités et des ressources dont il dispose, les incidences potentielles des techniques génétiques restrictives, en particulier ses effets sur les communautés locales et autochtones et les savoirs traditionnels connexes, les petits agriculteurs et sélectionneurs et les droits des agriculteurs.

Enfin, dans sa décision VIII/16, relative à la coopération, la Conférence des Parties se félicitait de la coopération en cours avec la FAO, et notamment avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres mécanismes de la FAO et invitait le Secrétariat du Traité international à devenir membre du groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique. Ce groupe de liaison est un organe informel composé des chefs de secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, de la CITES, de la Convention de Ramsar, de la Convention sur le patrimoine mondial et de la Convention sur la diversité biologique, mis en place pour permettre un échange de vues sur les questions d'intérêt commun.

La réalisation des objectifs de votre Traité apportera une contribution importante à la promotion de moyens d'existence durables pour les habitants de la planète grâce à l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle contribuera aussi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et de la cible de la biodiversité à l'horizon 2010. Comme l'a reconnu la Conférence des Parties à la Convention à sa septième réunion, votre Traité jouera aussi un rôle important en aidant la communauté internationale à mener à bien la négociation relative à un régime international en 2010, à leur dixième réunion. À cet égard, l'élaboration de l'Accord type de transfert de matériel, inscrite à votre ordre du jour, aura une importance particulière.

C'est pourquoi, en tant que Secrétariat de la Convention, nous attendons avec intérêt la mise en place d'un partenariat solide avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et je vous assure que nous mettrons tout en œuvre pour parvenir à cet objectif stratégique.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite des travaux très fructueux.

ANNEXE N.3

**DÉCLARATION DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
OBTENTIONS VÉGÉTALES**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,*

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale qui a pour mission d'offrir et de promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales, en vue d'encourager la mise au point de nouvelles variétés végétales, au bénéfice de la société.

L'UPOV compte aujourd'hui 61 Membres, soit 60 États développés et en développement et une organisation intergouvernementale, à savoir la Communauté européenne. Nombre de ces membres de l'UPOV sont Parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Il est prévu que d'autres pays et organisations intergouvernementales soient liés à la fois par la Convention de l'UPOV et par le Traité dans un proche avenir car un très grand nombre d'entre eux ont engagé la procédure d'adhésion à la Convention de l'UPOV. L'application des dispositions du Traité selon des modalités qui soutiennent leurs obligations découlant de la Convention de l'UPOV présente un intérêt particulier.

L'UPOV estime que les Traité et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de propriété intellectuelle, y compris la Convention de l'UPOV, devraient se renforcer mutuellement.

L'UPOV considère la sélection végétale comme un aspect fondamental de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques et elle est d'avis que l'accès aux ressources génétiques est un élément essentiel d'un progrès durable et substantiel de la sélection végétale. Le concept de l'« exception au droit d'obtenteur » de la Convention de l'UPOV, en vertu duquel les actions menées en vue de mettre au point de nouvelles variétés ne sont assujetties à aucune restriction, reflète l'opinion de l'UPOV selon laquelle la communauté mondiale des obtenteurs doit avoir accès à toutes les formes de matériel d'amélioration afin de permettre le maximum de progrès en matière d'amélioration végétale et, de ce fait, de maximiser l'utilisation des ressources génétiques au bénéfice de la société.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans son Article 13.2d ii), reconnaît le concept de l'exception au droit d'obtenteur, puisque les obtenteurs sont exemptés du partage obligatoire des avantages financiers lorsque leurs produits sont « disponibles sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection... ».

Monsieur le Président, je tiens à remercier la FAO des efforts qu'elle déploie pour parvenir à un renforcement mutuel avec d'autres traités, et notamment la Convention de l'UPOV. Mon Organisation continuera à fournir aux Parties au Traité et aux organes compétents de celui-ci des informations sur la protection des variétés végétales sur la base de la Convention de l'UPOV et un appui technique en vue de l'instauration d'un système efficace de protection des variétés végétales.

J'ai le plaisir d'informer l'Organe directeur du Traité que le Conseil de l'UPOV a récemment adressé à la FAO une invitation à présenter un exposé sur le Traité international, invitation que la FAO a acceptée. L'exposé sera présenté à la quarantième session du Conseil de l'UPOV en octobre 2006 et il sera l'occasion d'informer l'UPOV des conclusions de l'importante réunion de cette semaine.

Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour informer l'Organe directeur d'un récent « Rapport de l'UPOV sur l'incidence de la protection des obtentions végétales ». Ce rapport montre que l'introduction d'un système de protection des variétés végétales et la qualité de membre de l'UPOV sont des éléments essentiels pour la mise à la disposition des agriculteurs, des cultivateurs et des consommateurs de variétés plus nombreuses et meilleures et pour le développement économique des zones rurales en particulier. Dans le système de l'UPOV, un cycle de progression des améliorations peut continuer à porter au maximum les avantages de la protection des variétés végétales et des obtentions à l'avenir. On trouvera un résumé de ce rapport sur le site web de l'UPOV, à l'adresse: www.upov.int/fr/about/key_issues.htm.

Monsieur le Président, je vous remercie.

ANNEXE N.4**DÉCLARATION DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,*

Pendant les négociations relatives au Traité, l'OMPI a coopéré étroitement et dans de nombreux domaines avec la FAO au sujet de certaines questions relatives aux droits de propriété intellectuelle qui ont été soulevées pendant les négociations. L'OMPI se réjouit donc de voir se tenir la première session de l'Organe directeur et de constater les importants progrès faits jusqu'ici.

Monsieur le Président, j'aimerais présenter à l'Organe directeur un rapport intérimaire sur les travaux menés par l'OMPI en coopération avec la FAO à la demande de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans le domaine, notamment, du Traité international.

À sa neuvième session, la Commission a demandé à l'OMPI de « coopérer avec la FAO à la réalisation d'une étude sur les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation de matériel du Réseau international et du Traité international ». ¹

À la suite de cette demande, l'OMPI a procédé à quelques recherches expérimentales, en utilisant les algorithmes existants de recherche de brevets et elle a présenté un rapport préliminaire à la deuxième session du Comité intérimaire. ²

Le Comité intérimaire « s'est félicité de ce rapport préliminaire, qui revêtait une grande importance pour la communauté agricole, ainsi que de la coopération continue avec l'OMPI ». ³ Dans son rapport, le Comité intérimaire a déclaré « attendre avec intérêt le rapport sur la phase suivante des travaux, conformément aux activités de suivi identifiées dans le rapport préliminaire. » ⁴

Après cette nouvelle demande du Comité intérimaire, la FAO et l'OMPI ont engagé les activités de suivi identifiées dans le rapport préliminaire.

Le résultat le plus récent de cette coopération est une version de travail de projet de cartographie des brevets. On trouvera de premiers résultats provisoires dans le rapport intitulé, *Progress report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of Ex Situ Collections under the auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: a draft patent landscape surrounding gene promoters relevant to rice*, ⁵ que nous avons fourni à l'Organe directeur à la présente session, pour information. Il s'agit d'une description factuelle d'une cartographie des brevets internationaux relatifs aux promoteurs de gènes intéressant le riz.

¹ Document CGRFA-9/02/Rep, *Rapport de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, neuvième session ordinaire, Rome, 14-18 octobre 2002, par. 31, à l'adresse <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa9/r9repf.pdf>.

² Document CGRFA/MIC-2/04/Inf.5, *Preliminary report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of Ex Situ Collections under the Auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic for Food and Agriculture*, à l'adresse <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/mic2/m2i5e.pdf>.

³ CGRFA/MIC-2/04/REP, paragraphe 31.

⁴ *Ibid.*

⁵ Document IT/GB-1/06/Inf.17, à l'adresse <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/gb1/gb1i17e.pdf>.

Le **riz** a été choisi pour les recherches initiales et pour ce texte intérimaire en raison de son importance cruciale pour la sécurité alimentaire; d'autres recherches sont également menées pour le maïs, la pomme de terre et le soja afin d'être ajoutées à la cartographie dans un deuxième temps.

La FAO a choisi les **promoteurs de gènes** comme exemple de technologie pour la série initiale de recherches de brevets et d'analyses. Les promoteurs de gènes régulent la transcription des informations génétiques de l'ADN (expression des gènes). Il s'agit donc d'outils essentiels des biotechnologies agricoles et de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la recherche-développement. La technologie est complexe, mais les promoteurs peuvent régir l'expression ou la non-expression, ainsi que la localisation des caractères visés dans un végétal.

Le texte est distribué en tant que travail en cours pour illustrer l'orientation générale que suit cette activité et tenir l'Organe directeur au courant de l'état d'avancement de la coopération.

- Le texte contient une analyse des données bibliographiques de la cartographie des brevets concernant les promoteurs de gènes pour le riz, et notamment l'analyse sectorielle des cessionnaires, des collaborations de recherche, de l'évolution des tendances de l'octroi de brevets, de la répartition géographique et sectorielle et de la place qu'occupent les brevets dans la Classification internationale des brevets.
- Le texte contient également une analyse des données technologiques et techniques figurant dans la cartographie des brevets, y compris les gènes sources et les gènes cibles des promoteurs, les types de promoteurs (constitutifs, propres à tel ou tel tissu, etc.) et la distribution monocotylédone et dicotylédone.

Ces projets de résultats intérimaires sont provisoires, ne fournissent pas d'opinion juridique ni d'analyse de la liberté d'action.

Pour l'élaboration ultérieure de ce projet de cartographie des brevets et des travaux relatifs à l'Étude demandée par la Commission, il serait utile de disposer d'orientations supplémentaires sur la signification des expressions « accès », « accès facilité », « disponible sans restriction » et d'expressions analogues figurant dans le Traité.

L'OMPI se réjouit à l'avance de poursuivre avec l'Organe directeur du Traité l'étroite coopération qu'il a instaurée avec la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

ANNEXE O

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET, 2006/07

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE			
	2006 (a)	2007	2006-2007
<u>A. Secrétariat</u>			
Personnel de secrétariat et consultants	448 500	1 189 000	1 637 500
<u>B. Réunions</u>			
Organe directeur (cinq jours et deux jours de consultations régionales)		604 600	604 600
Réunion du Bureau	21 700		21 700
Réunion du Comité de sélection	21 700		21 700
Total partiel	43 400	604 600	648 000
<u>C. Autres dépenses</u>			
Frais de voyage	30 000	70 000	100 000
Publications	25 000	50 000	75 000
Total partiel	55 000	120 000	175 000
D. Dépenses générales de fonctionnement (8% de A+B +C)			
			196 840
E. Budget de fonctionnement (A+B+C+D)			
			2 657 340
F. Frais de soutien aux projets (6% de E, moins la contribution de la FAO, indiquée sous « Financement du budget » ci-dessous)			
			92 000
G. Budget administratif de base, sans compter la réserve de trésorerie (E+F)			
			2 749 340
H. Réserve de trésorerie (6,5% de G, moins la contribution de la FAO)			
			105 647
I. Budget administratif de base, réserve de trésorerie comprise (G+H)			
			2 854 988

FINANCEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE TOTAL, RÉSERVE DE TRÉSORERIE COMPRISE			
Contribution de la FAO (Entité de programme 2AP03)			1 124 000
Solde à financer			1 676 610

(a) de juillet à décembre 2006.

Appendice 1

EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT POUR L'EXERCICE 2006-2007

SECRÉTAIRE

D1

FONCTIONNAIRES DU CADRE ORGANIQUE

P5

P4

P3

P3

FONCTIONNAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX

G5

G4

G3

ANNEXE P**LISTE DES DOCUMENTS**

Documents de travail

IT/GB-1/06/1	Projet d'ordre du jour provisoire
IT/GB-1/06/2	Projet d'ordre du jour provisoire annoté et calendrier
IT/GB-1/06/3	Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur
IT/GB-1/06/3 Add.1	Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur annoté
IT/GB-1/06/4	Projet de règles de gestion financière de l'Organe directeur
IT/GB-1/06/4 Add.1	Projet annoté de règles de gestion financière de l'Organe directeur
IT/GB-1/06/5	Projet de stratégie de financement du Traité international
IT/GB-1/06/6	Projet d'accord type de transfert de matériel
IT/GB-1/06/7	Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application
IT/GB-1/06/8	Création éventuelle d'un comité consultatif technique permanent
IT/GB-1/06/9	Projets d'accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes
IT/GB-1/06/10	Application de l'Article 6 du Traité international: utilisation durable des ressources phylogénétiques
IT/GB-1/06/11	Nomination du Secrétaire et autres questions relatives à l'établissement du Secrétariat
IT/GB-1/06/12	Évaluation des progrès réalisés concernant l'inclusion dans le Système multilatéral de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales
IT/GB-1/06/13	Projet de programme de travail et budget 2006/2007
IT/GB-1/06/14	Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-1/06/15	Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
IT/GB-1/06/16	Dispositions visant à faciliter la participation des Parties contractantes qui sont des pays en développement aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires

Documents d'information

IT/GB-1/06/Inf.1 Rev.1	Liste des documents
IT/GB-1/06/Inf.2 Rev.1	Rapport de situation sur la ratification du Traité international
IT/GB-1/06/Inf.3	Rapport sur les activités du Secrétariat intérimaire
IT/GB-1/06/Inf.4	Rapport sur la situation de la coopération avec d'autres organisations internationales
IT/GB-1/06/Inf.5	Rapport de situation sur le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
IT/GB-1/06/Inf.6	Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action mondial
IT/GB-1/06/Inf.7	Compilation des observations sur le projet de procédures et de mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application
IT/GB-1/06/Inf.7 Add.1 (en anglais uniquement)	Compilation of submissions and comments on the draft procedures and mechanisms to promote compliance and to address issues of non-compliance – Additional submission
IT/GB-1/06/Inf.8	Compilation des observations sur le projet de stratégie de financement et des libellés proposés
IT/GB-1/06/Inf.8 Add.1 (en anglais uniquement)	Compilation of comments on and suggested text for the draft Funding Strategy – Additional submission
IT/GB-1/06/Inf.9	Rapport sur les contacts établis par le Secrétariat intérimaire avec des organisations pertinentes en vue de promouvoir la Stratégie de financement
IT/GB-1/06/Inf.10	Rapport du Conseiller juridique de la FAO sur la conformité des projets de règlement intérieur et de règles de gestion financière de l'Organe directeur, de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application et de stratégie de financement, avec les règles et procédures administratives de la FAO et les dispositions du Traité international
IT/GB-1/06/Inf.11 (en anglais uniquement)	Report on priority setting, eligibility criteria and operational procedures relevant for the implementation of the Funding Strategy of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
IT/GB-1/06/Inf.12 (en anglais uniquement)	Analysis of FAO's overall work on plant genetic resources for food and agriculture and the work of other relevant institutions, identifying the financial and human resources involved
IT/GB-1/06/Inf.13 (en anglais, espagnol et français uniquement)	Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne (CE) et ses États Membres
IT/GB-1/06/Inf.14	Note d'information à l'intention des participants
IT/GB-1/06/Inf.15	Rapport du Président du Groupe de contact chargé de la rédaction de l'accord type de transfert de matériel
IT/GB-1/06/Inf.16 (en anglais uniquement)	Report on the participation of Governmental and Non-governmental Bodies and Agencies participating in the First Session of the Governing Body

IT/GB-1/06/Inf.17 (en anglais uniquement)	Progress report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of <i>Ex Situ</i> Collections under the auspices of FAO and the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: a draft patent landscape surrounding gene promoters relevant to rice
IT/GB-1/06/Inf.18 Rev.1 (en anglais uniquement)	Report of the Credentials Committee

**Autres documents
disponibles, sur demande, au comptoir des documents**

Rapport des réunions préparatoires

CGRFA/MIC-2/04/REP	Rapport de la deuxième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA/IC/CG-SMTA-1/05/REPORT	Rapport de la première réunion du Groupe de contact chargé de la rédaction de l'accord type de transfert de matériel
CGRFA/IC/OWG-1/05/REPORT	Rapport de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement
CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/REPORT	Rapport de la deuxième réunion du Groupe de contact chargé de la rédaction de l'accord type de transfert de matériel

Études de référence

Background Study Paper No. 29 (en anglais uniquement)	Report on the Types of Funding and Assistance and Institutions with Relevant Mandates to the Funding Strategy of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
Background Study Paper No. 30 (en anglais uniquement)	Options for Non-monetary Benefit-sharing: An inventory
Background Study Paper No. 31 (en anglais uniquement)	Policy and criteria for the Funding Strategy for the implementation of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture

Autres documents

CGRFA/IC/Inf.1	Convention de Vienne sur le droit des traités Section 3: Interprétation des traités
----------------	--

Documents communiqués à la demande des Parties contractantes

IT/GB-1/06/Circ.1 (en anglais uniquement)	Implementation of Article 6 of the FAO International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Swiss Input Paper, distribué à la demande du Gouvernement suisse
--	---

APPENDIX Q

**LIST OF PARTICIPANTS
LIST DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chair: Mr Francisco MOMBIELA MURUZÁBAL
Président: (Espagne)
Presidente:

Vice-Chairs: Mr John MADDEN
Vice-présidents: (Australie)
Vicepresidentes:

Mr Bryan HARVEY
(Canada)

Mr Modesto FERNANDEZ DIAZ-SILVEIRA
(Cuba)

Mr Mohamed KHALIFA
(Égypte)

Mr Sugiono MOELJOPAWIRO
(Indonésie)

Mr Godfrey MWILA
(Zambie)

Rapporteur Mr Yohannes TENSUE
(Érythrée)

Mr Modibo Mahamane TOURE
(Mali)

**CONTRACTING PARTIES AND
CONTRACTING STATES
PARTIES CONTRACTANTS ET ÉTATS
CONTRACTANTS
PARTES CONTRATANTES Y ESTADOS
CONTRATANTES**

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Delegate

M Nabil TIBOURTINE
Primer Secretario
Embajada de Argelia
Calle General Oraá 12
28006 Madrid
Phone: +91 5629705
Fax: +91 5629877

Mme Elizabeth MATOS
Président
Comité national des ressources
phytogénétiques
Prédio CNIC-U.A.N.
Av. Revolução de Outubro
C.P. 10043 (BG)
Luanda
Tél.: +244 222 32 5673 - 1688
Courriel: cnrf@ebonet.net
fitogen@ebonet.net

ANGOLA

Délégué

M. Dario Daniel KATATA
Vice- Ministre de l'agriculture
et du développement rural
Ministère de l'agriculture
et du développement rural
Rue Comandante Gika
C.P. 527
Luanda
Tél.: +244 222 320552
Télécopie: +2442 320553
Courriel: belavista42@hotmail.com

Mme Paulina Lucia ESSUVI
Directeur de cabinet du Vice-Ministre
de l'agriculture et du développement rural
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
Rue Comandante Gika
C.P. 527
Luanda
Courriel: gabminander@netangola.com

Suppléants

M Armando DA CRUZ NETO
Ambassadeur de la République d'Angola
en Espagne
Ambassade de la République d'Angola
en Espagne
Calle Serrano 64, 3 Piso
Madrid 28001
Tél.: +34 1 4356430 - 4356166
Télécopie: +34 1 5779010

M José Carlos FERNANDES
Consultant
Cabinet du Vice- Ministre de l'agriculture
et du développement rural
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
Rue Comandante Gika
C.P. 527
Luanda

M Carlos A. AMARAL
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
00165 Rome
Tél.: +39 06 39366902
Télécopie: +39 06 39366570
Courriel: ambasciatangola@libero.it;
segreteria@ambasciatangola.it

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate

Mr John MADDEN
 Senior Manager
 Trade and Environment Multilateral
 Trade Branch
 Department of Agriculture Fisheries
 and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Phone: +61 2 6272 4468
 Fax: +61 2 6272 4568 - 4600
 Email: john.madden@daff.gov.au

Alternates

Ms Judy Veronica BARFIELD
 Counsellor (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative
 to FAO
 Embassy of Australia
 Via Antonio Bosio, 5
 00161 Rome, Italy
 Phone: +39 06 85272376
 Fax: +39 06 85272346
 Email: judy.barfield@dfat.gov.au

Mr Brett David WALKER
 Commercial Manager (Legal)
 CSIRO Plant Industry
 GPO Box 1600
 Canberra ACT 2601
 Phone: +61 2 62465064
 Fax: +61 2 62465062
 Email: brett.walker@csiro.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate

Mr Werner WUTSCHER
 Secretary General
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 1
 1012 Vienna
 Phone: +43 1 51522 - 5010
 Fax: +43 1 51522 - 5000
 Email:
 werner.wutscher@lebensministerium.at

Alternates

Ms Hedwig WÖGERBAUER
 Director
 Head of Division III/3
 for FAO, OECD, Food Aid and Food
 Security
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 12
 1012 Vienna
 Phone: +43 1 71100 2812
 Fax: 43 1 71100 2959
 Email:
 hedwig.woegerbauer@lebenministerium.at

Mr Heinz-Peter ZACH
 Head of Sub Division III/9c
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 12
 1010 Vienna
 Phone: +43 1 71100 2795
 Fax: +43 1 5138722
 Email: heinz-peter.zach@lebenministerium.at

Mr Mag. Johannes KRESBACH
 Officer for International Relations, FAO,
 OECD and Food Aid
 Division III/3
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 12
 1012 Vienna
 Phone: +43 1 71100 2753
 Fax: +43 1 71100 2959
 Email:
 johannes.kresbach@lebensministerium.at

Ms Cosima HUFLER
 Division V/9
 International Environmental Affairs
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenbastei 5
 1010 Vienna
 Phone: +43 1 51522 1611
 Fax: +43 1 51522 7626
 Email:
 cosima.hufler@lebensministerium.at

Mr Paul FREUDENTHALER
 Head
 Institute for Potatoes and Plant Genetic
 Resources
 Austrian Agency for Health and Food
 Safety (AGES)
 Wieningerstrasse 8
 4020 Linz
 Phone: +43 732 381 261 - 260
 Fax: +43 732 385 482
 Email: paulfeudenthaler@ages.at

Ms Christina STRÖMHOLM
 Council Secretariat
 DG Agriculture
 175, rue de la Loi
 1048 Brussels
 Phone: +32 2 2816004
 Fax: +32 2 2817686
 Email:
 christina.stromholm@consilium.europa.
 eu

BENIN - BÉNIN

Mme Madina SEPHOU
 Conseiller technique à l'agriculture,
 à l'alimentation et au développement
 durable
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage
 et de la pêche
 01 BP 2936
 Porto-Novo
 Tél.: +229 2301100 - 97266094
 Télécopie: +229 21300326
 Courriel: sephodina@yahoo.fr

Délégué

M. David ARODOKOUN
 Directeur général
 Institut national des recherches agricoles
 du Bénin
 04 BP
 0372 Cotonou
 Tél.: +229 21300723/21300264
 Courriel: aroddave@yahoo.fr

Suppléant

M. Hontonnou DOSSOU BATA
 Directeur de l'agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage
 et de la pêche
 01 BP
 58 Porto-Novo
 Tél.: +229 20213290
 Télécopie: +229 20214413
 Courriel: dossbata@yahoo.fr

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Delegate

Mr Luís Carlos GUEDES PINTO
 Deputy Minister
 Ministry of Agriculture, Livestock
 and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios, Block D
 Brasilia
 Phone: +5561 2248098 - 2182257
 Fax: +5561 2259918
 Email: se@agricultura.gov.br

Alternates

Ms Ligia Maria SCHERER
 Minister Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the
 Federative Republic of Brazil to FAO
 Via di S. Maria dell' Anima 32
 00186 Rome, Italy
 Phone: +39 06 6789353
 Fax: +39 06 68398802
 Email: lscherer@brafao.it

Mr Saulo A. CEOLIN

Second Secretary
 Alternate Permanent Representative
 to FAO
 Permanent Representation of the
 Federative Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell' Anima 32
 00186 Rome, Italy
 Phone: +39 06 6789353
 Fax: +39 06 68398802
 Email: ceolin@brafao.it

Ms Adriana SADER TESCARI
Environment Division
Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministérios, Bloco H
Palácio do Itamaraty
Brasilia
Phone: +55 61 34116674
Email: astescari@mre.gov.br

Mr Leontino REZENDE TAVEIRA
Advisor
Department of Intellectual Property
and Agriculture Technology
Ministry of Agriculture, Livestock
and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D,
Room 239
Brasilia 70043-900
Phone: +55 61 3218 2549
Fax: +55 61 3322 0676
Email: leontino@agricultura.gov.br

Mr Márcio Antônio TEIXEIRA
MAZZARO
Lawyer
Legal Advisory Officer
Ministry of Agriculture, Livestock
and Food Supply
Explanada dos Ministerios, Bloco D
Brasilia, DF
Phone: +55 61 3218 2392
Fax: +55 61 3225 6097
Email: mmazzaro@agricultura.gov.br

Mr Lidio CORADIN
Genetic Resources Programme
Ministry of Environment
Secretariat of Biodiversity and Forests
Department of Biodiversity Conservation
SCEN Trecho 02 B1H-IBAMA Sede
Setor de Clubes Esportivos Norte
70818-900 Brasilia
Phone: +55 61 4009 9578
Fax: +55 61 4009 9593
E-mail: lidio.coradin@mma.gov.br

Ms Maria Jose AMSTALDEN
SAMPAIO
Policy Advisor Research
and Development
Brazilian Agricultural Research
Coorporation (EMBRAPA)
Ministry of Agriculture, Livestock
and Supply
Esplanada dos Ministérios, Block D
Brasilia DF
Phone: +55 61 4484553
Fax: +55 61 3471041
Email: sampaio@sede.embrapa.br;
zeze.sampaio@embrapa.br

Mr Rubens NODARI
Manager
Genetic Resources Project Management
Ministry of Environment
Secretariat of Biodiversity and Forests
Department of Biodiversity Conservation
SCEN Trecho 02 B1H-IBAMA Sede
Setor de Clubes Esportivos Norte
70818-900 Brasilia, D.F.
Phone: +55 61 4009 9578
Fax: +55 61 4009 9593
E-mail: rubens.nodari@mma.gov.br

Mr Roberto LORENA DE BARROS
National Cultivar Protection Service
Ministry of Agriculture, Livestock
and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Block D
Brasilia
Phone: +5561 32182547
Fax: +5561 32182482
Email: robertolorena@agricultura.gov.br

Expert/Adviser

Mr Joaquim MACHADO
Chamber of Biodiversity
and Biotechnology
President
Business Council for Sustainable
Development (CEBDS)
Av. Das Américas 1155 Grupo 208
Barra da Tijuca
Rio de Janeiro
Phone: +55 21 3139 1251
Fax: +55 21 3139 1254
Email: joaquim.machado@cebds.org

BULGARIA – BULGARIE

Delegate

Mr Vassiliy C. TAKEV
 Ambassador of Bulgaria in Spain
 Embassy of Bulgaria
 Calle S.M. Magdalena 15
 28016 Madrid
 Phone: +34 91345 66 51
 Fax: +34- 91359 12 01
 Email: embulmad@teleline.es

Alternate

Mr Kostadin TASKEV
 First Counselor
 Embassy of Bulgaria in Spain
 Cale S.M. Magdalena 15
 28016 Madrid
 Phone: +34 91345 66 51
 Fax: +34- 91359 12 01
 Email: embulmad@teleline.es

BURUNDI

Délégué

M. Mélance NTIRAMPEBA
 Chef de Cabinet
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B.P. 1850
 Bujumbura
 Tél.: +257 222087
 Télécopie: +257 222873
 Courriel: ntiramelance2006@yahoo.fr

Suppléant

M. Anatole NTEZIYAREMYE
 Conseiller du Ministre de l'agriculture
 et de l'élevage
 B.P. 6944
 Bujumbura
 Tél.: +257 222087
 Télécopie: +257 222873
 Courriel: ntezatole@yahoo.fr

**CAMBODIA - CAMBODGE -
CAMBOYA**

Mr Chan SARUN
 Minister for Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 200, Preah Norodom Boulevard
 Khan Chamcarmon
 Phnom Penh
 Phone: +855 23 215686
 Fax: +855 23 215686
 Email: maffcab@camnet.com.kh

Delegate

Mr Lord REASMAY
 Deputy Director General
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 200, Preah Norodom Boulevard
 Khan Chamcarmon
 Phnom Penh
 Phone: +855 23 211351
 Fax: +855 23 217320
 Email: okh@camnet.com.kh

Alternates

Mr Sun HEAN
 Deputy Director
 Department of International Cooperation
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 200, Preah Norodom Boulevard
 Phnom Penh
 Phone: +855 12 533633
 Fax: +855 23 217320
 Email: sunhean@online.com.kh

Mr Ty CHANNA
 Head of Training and Information Centre
 Cambodian Agricultural Research
 and Development Institute
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 P.O. Box 01
 Phnom Penh
 Phone: +855 23 219 693 -694
 Fax: +855 23 219 800
 Email: tchanna@cardi.org.kh

**CAMEROON - CAMEROUN -
CAMERÚN**

Délégué

Mme M. TCHUINTE
Ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation
B.P. 1457
Yaoundé
Tél.: +237 2221334
Télécopie: +237 2221336
Courriel: maffotchuinte@yahoo.fr

Suppléants

M. Simon ZOK
Directeur général
Institut de recherche agricole
pour le développement (IRAD)
B.P. 2123
Yaoundé
Tél.: +237 2233538
Télécopie: +237 2223362
Courriel: zoksimon@yahoo.com

M. Joseph LEKEALEM
Chargé d'études
Division des affaires agricoles, forestières
et environnementales
Services du Premier Ministre
Yaoundé
Tél.: +237 9879543
Courriel: jlekealem@yahoo.fr

Mme Dorothée NJUIDJE KOM
Chef de cellule de renforcement
des capacités scientifiques et techniques
Ministère de la recherche scientifique
et de l'innovation
B.P. 7915
Yaoundé
Tél.: +237 797977
Email: dnkom@yahoo.com

M Alexis Clément MVOGO TABI
Deuxième Conseiller
Ambassade du Cameroun en Espagne
Calle Rosario Pino, 3
28020 Madrid
Tél.: +34 91 571 11 60
Télécopie: +34 91 571 25 04
Courriel: ambacammadrid@telefonica.net

M. Innocent MEUTCHEYE
Chargé d'Affaires par intérim du
Cameroun
Ambassade du Cameroun en Espagne
Calle Rosario Pino 3
28020 Madrid
Tél.: +34 91 571 11 60
Télécopie: +34 91 571 25 04
Courriel: ambacammadrid@telefonica.net

M. Efa FOU DA
Inspecteur Général
Ministère de la recherche scientifique
et de l'innovation
B.P. 2491
Yaoundé
Tél.: +237 2224813
Courriel: efafouda@yahoo.fr

CANADA - CANADÁ

Mr Yvon MARTEL
Chief Scientist
International
Agriculture and Agri-Food Canada
Sir John Carling Building
Room 755
930 Carling Ave.
Ottawa, Ontario
K1A 0C5
Phone: +1 613 759 7836
Fax: +1 613 759 7771
Email: martely@agr.gc.ca

Delegate

Mr Stan BENDA
Senior Counsel
Ontario Regional Office
Department of Justice Canada
130 King Street West, Suite 3400,
Box 36
Toronto, Ontario M5X 1K6
Phone: +1 416 973 9261
Fax: +1 416 973 5004
Email: stan.bendajustice.gc.ca

Alternates

Mr Marc LORTIE
Ambassador
Canadian Embassy in Spain
Calle Núñez de Balboa 35
28001 Madrid
Phone: +34 91 4233210
Fax: +34 91 4233 351
Email: marc.lortie@international.gc.ca

Mr Campbell G. DAVIDSON
Director
Intergovernmental Relations
Agriculture and Agri-Food Canada
930 Carling Building
Room 755
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario K1A 0C5
Phone: +1 613 6942521
Fax: +1 613 7597771
Email: cdavidson@agr.gc.ca

Experts/Advisers

Ms Nathalie DAULT
Environment and Energy Division
Foreign Affairs
Ottawa, Ontario
Phone: +1 613 996 4295
Fax: +1 613 995 9525
Email: nathalie.dault@international.gc.ca

Ms Amanda GARAY
Legal Officer
Environmental Law Section
Oceans and Environmental Law Division
Foreign Affairs
Ottawa, Ontario
Phone: +1 613 992 6479
Fax: +1 613 992 6483
Email: amanda.garay@international.gc.ca

Mr Timothy J. HODGES
Director and National Focal Point
Access and Benefit Sharing
Environment Canada
Place Vincent Massey, Floor 9
351 St Joseph Boulevard,
Gatineau, QC K1A 0H3
Phone: +1 819 956 9885
Fax: +1 819 953 1765
Email: tim.hodges@ec.gc.ca

Mr Bryan HARVEY
Professor Emeritus
Plant Sciences Department
University of Saskatchewan
Saskatoon, SK S7N 5A8
Phone: +1 306 9665795
Fax: +1 306 9665015
Email: bryan.harvey@usask.ca

Mr Marc GAGNON
Trade Commissioner
Canadian Embassy
Calle Nuñez de Balboa 35
28001 Madrid
Phone: +34 91 4233 228
Fax: +34 91 4233 252
Email: marc.gagnon@international.gc.ca

**CENTRAL AFRICAN REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE –
REPÚBLICA CENTROAFRICANA**

Délégué

M. Oumar OUSMAN
Généticien
Directeur de recherche
ICRA
Ministère du développement rural
B.P. 786
Bangui
Tél.: +236 614988
Télécopie: +236 614988 - 611997
Courriel: mdenissio@hotmail.com
ousmanou@yahoo.fr

Suppléant

M. Jean-Benoit MBORHOUL
Docteur ingénieur agro
Expert national
Programme sur les ressources
phytogénétiques
Ministère du développement rural
B.P. 786
Bangui
Tél.: +236 084435 - 545298
Télécopie: +236 614988 - 611997
Courriel: jbmborhoul@yahoo.fr

CHAD - TCHAD

Délégué

M. NDjékoukousse Djool YAGOUA
Chef du Centre régional de recherche
agronomique pour la zone soudanienne
Chef de Station de Bébédjia
BP 31
N'Djamena
Tél.: +235 6207317
Télécopie: +235 537145
Courriel: itrad@intnet.td

Expert/Conseiller

M. Blotoyoum KOUMBRAÏT
Conseiller du Ministre de l'agriculture
Ministère de l' Agriculture
BP 441
N'Djamena
Tél.: +235 523447 - 297358 (port)
Télécopie: +235 525219
Courriel: itrad@intnt.td

CONGO

Délégué

M. Jean Claude ELOMBILA
Inspecteur général des services techniques
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
B.P. 2453
Brazzaville
Tél.: +242 6676224
Télécopie: +242 814513
Courriel: jclelombila@yahoo.fr

Suppléant

M. Blaise GASSILA
Directeur de la production agricole
et de la protection des végétaux
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
B.P. 2453
Brazzaville
Tél.: +242 6692542 - 5642991
Télécopie: +242 814513
Courriel: blaisegassila@yahoo.fr

**COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS
COOK**

Delegate

Mr Arthur Joseph TARIPO
Chief Executive Officer
Office of the Minister of Agriculture
P.O. Box 3041
Rarotonga
Phone: +682 27797
Fax: +682 27799
Email: honmau@oyster.net.ck

Alternate

Mr Avaiki Mataio APERAU
Field Service Supervisor
Ministry of Agriculture
P.O. Box 96
Rarotonga
Phone: +682 28711
Fax: +682 21881
Email: mataio@agriculture.gov.ck

CÔTE D'IVOIRE

Délégué

Mme Jeanne MOULOT
Ambassadeur
Ambassade de la Côte d'Ivoire
en Espagne
Cale Serrano 154
28006 Madrid
Tél.: +34 915626916
Télécopie: +34 915622193
Courriel: jeannemoulot@tiscali.es

Suppléants

M. Christophe KOUAME
Directeur Unité
Coopération internationale
Centre national de recherche agronomique
B.P. 1740
Abidjan 01
Tél.: +225 23472424
Télécopie: +225 23472411
Courriel: christophe.kouame@cnra.ci

M. Bi Bo KOUABLE
Directeur
Protection des végétaux, du contrôle
et de la qualité
Ministère de l'agriculture (MINAGRI)
B.P. V. 7
Abidjan
Tél.: +225 20 210770
Télécopie: +225 20 212032
Courriel: isysphyt@aviso.ci

CUBA

Delegado

Sr Modesto FERNÁNDEZ DÍAZ-
SILVEIRA
Funcionario de la Dirección de Medio
Ambiente
Ministerio de Ciencia , Tecnología
y Medio Ambiente (CITMA)
Capitolio Nacional
Prado y San José
Ciudad de la Habana
Phone: +537 8670598
Fax: +537 8670615
Email: modesto@citma.cu

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO

Délégué

M. Albert LIKUNDE LI-BOTAYI
Directeur-Chef de service
Direction de la production et protection
des végétaux
Ministère de l'agriculture
Croisement Blvd du 30 juin
Av. Batetela, Kinshasa-Gombe
B.P. 8722
Kinshasa 1
Tél.: +243 813331290
Télécopie: +243 8802381
Courriel: likindealbert@yahoo.fr

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate

Mr Henry DAMSGAARD LANNG
Head of Section
Ministry of Food, Agriculture
and Fisheries
Holbergsgade 2
DK-1057 Copenhagen K
Phone: +45 33 923301 - 922172
Fax: +45 33 145042 - 124686
Email: hlan@fvm.dk

Expert/Adviser

Mr Lars LANDBO
Scientific Adviser
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby
Phone: +45 45 263649
Fax: +45 45 263610
Email: Ibo@pdir.dk

DJIBOUTI

Délégué

M. Djama MAHAMOUD DOUALEH
Secrétaire général
Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et de la mer
Chargé des ressources hydrauliques
B.P. 453
Djibouti
Tél.: +253 35397
Télécopie: +253 355879
Courriel: dsama.mh07@yahoo.fr

ECUADOR - ÉQUATEUR

Delegado

Sr César TAPIA BASTIDAS
 Líder
 Departamento Nacional de Recursos
 Fitogenéticos y Biotecnología
 (DENAREF)
 Instituto Nacional Autónomo de
 Investigaciones Agropecuarias (INIAP)
 Estación Experimental Santa Catalina
 Panamericana Sur Km 11
 Casilla 17-01-340
 Quito
 Phone: +593 22693359 - 098719782
 Fax: +593 22693359
 Email: denaref@ecnet.ec
 denaref@yahoo.com

Suplente

Sra Patricia BORJA
 Segundo Secretario
 Representante Permanente Alternó
 ante la FAO
 Embajada de la República de Ecuador
 Via Antonio Bertoloni, 8
 00197 Roma
 Phone: +39 06 45439007 - 45439083
 Fax: +39 06 8076271
 Email: mecuroma@ecuador.it
 pborja68@hotmail.com

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Delegate

Mrs Hanaiya EL ITRIBY
 Vice President
 Agricultural Research Centre
 Director
 Genetic Engineering Research Institute
 Ministry of Agriculture and Land
 Reclamation
 9 Gammaa st.
 Giza 12619
 Phone: +202 572731 - 5727831
 Fax: +202 5689519
 Email: hitriby@ageri.sci.eg

Alternates

Mr Mohamed Abdel HAMID KHALIFA
 President
 National Gene Bank and Genetic
 Resources
 9 El Gamea St
 Giza Gamaa
 Cairo
 Phone: +202 569 3241
 Fax: +202 569 3240
 Email: mamkhalifa@hotmail.com

Mr Assem HANAFI
 Counselor
 Embassy of Egypt in Spain
 Velázquez 69
 28006 Madrid
 Phone: +34 91 577 63 08
 Fax: +34 91 578 17 32
 Email: nfo@ecros.org

EL SALVADOR

Delegado

Sr Rafael Antonio GONZÁLEZ
 MERLOS
 Asesor del Ministro de Agricultura
 y Ganadería
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Final 1a Av. Norte y Av. Manuel Gallardo
 Departamento de La Libertad
 San Salvador
 Phone: +503 2 2889983
 Fax: +503 2 2885040
 Email: eventura@mag.gob.sv

Experto/Asesor

Sra Sonia Edith SOLORZANO
 PACHECO
 Jefe de Laboratorio de Biotecnología
 Centro Nacional de Tecnología
 Agropecuaria y Forestal
 CENTA – MAG
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 San Andrés La Libertad
 Carretera San Salvador- Santa Ana
 Postcode 885
 San Salvador
 Phone: +503 23020200
 Fax: +503 23020241
 Email: sonia.solorzano@gmail.com

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Delegate

Mr Yohannes TENSUE
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative
 to FAO
 Embassy of Eritrea in Italy
 Via Boncompagni, 16 - 3rd Floor
 00187 Rome
 Phone: +39 0642741293
 Fax: +39 0642086806
 Email: eriemb.rome@mclink.it

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Delegate

Mr Kassahun EMBAYE
 Deputy Director General
 Institute of Biodiversity Conservation
 P.O. Box 30726
 Addis Ababa
 Phone: +251 0911 206934 - 6612340
 Fax: +251 0911 6613722
 Email: ddg-ibc@ethionet.et

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER
 ORGANIZATION) –
 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
 (ORGANISATION MEMBRE) -
 COMUNIDAD EUROPEA
 (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Mme Maryse COUTSOURADIS
 Attaché
 Délégation de la Commission européenne
 auprès de la FAO
 Via IV Novembre, 149
 00187 Rome, Italie
 Tél.: +39 06 6797823
 Télécopie: +39 06 6797830
 Courriel:
 maryse.coutsouradis@ec.europa.eu

Délégué

M. Walter DE BACKER
 Administrateur principal
 Direction générale
 Santé et protection des consommateurs
 232 Rue Belliard, office 3/16
 B-1040 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: +32 2 2950473
 Télécopie: +32 2 2956043
 Courriel: walter.de-backer@ec.europa.eu

Suppléant

M. Kay BEESE
 Administrateur principal
 Direction générale
 Santé et protection des consommateurs
 Commission européenne
 232 Rue Belliard
 Office B232 3/22
 B-1040 Bruxelles
 Belgique
 Tél.: +32 2 2966808
 Télécopie: +32 2 2969399
 Courriel: kay.beese@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Ms Leena VESTALA
 Agricultural Councillor
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 30
 FI- 00023 Helsinki
 Phone: +358 9 16052919
 Fax: +358 9 16052203
 Email: leena.vestala@mmm.fi

Alternate

Ms Susanna PAAKKOLA
 Senior Administrator, Legal Affairs
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Agriculture
 Legal Unit
 P.O. Box 30
 00023 Government
 Helsinki
 Phone: +358 916052331
 Email: susanna.paakkola@mmm.fi

Expert/Adviser

Ms Tuula PEHU
Senior Officer
Department of Agriculture, Research
and Extension
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
FIN-00023 Government
Helsinki
Phone: +358 9 16052839
Fax: +358 9 16052203
Email: tuula.pehu@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Délégué

M. Michel THIBIER
Chargé de Mission auprès du Ministre
Cabinet du Ministre de l'agriculture
et de la pêche
Ministère de l'agriculture et de la pêche
78, rue de Varenne
75349 Paris
Tél.: +33 1 49554901
Télécopie: +33 1 49558183
Courriel:
michel.thibier@agriculture.gouv.fr

Suppléants

Mme Marie-Anne VAUTRIN
Direction des politiques économiques
et internationales
Ministère de l'agriculture et de la pêche
78, rue de Varenne
75007 Paris
Tél.: +33 01 49554981
Télécopie: +33 01 49554784
Courriel: marie-
anne.vautrin@agriculture.gouv.fr

Mme Régine LOOSLI-SURRANS
Direction des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères
DAJ/CE
57, Bld des Invalides
75007 Paris

Expert/Conseiller

Mme Cécile BIGOT DEKEYZER
Attachée agricole auprès de l'Ambassade
de France à Madrid
Marqués de la Ensenada, 10
28004 Madrid
Espagne

**GERMANY - ALLEMAGNE -
ALEMANIA**

Mr Bernd HERMELINGMEIER
Director of Rural Areas
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Thüringer All. 77
53757 St. August

Delegate

Mr Wilbert HIMMIGHOFEN
Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Phone: +49 0228 529 3550
Fax: +49 0228 5294262
Email:
wilbert.himmighofen@bmelv.bund.de

Alternate

Mrs Barbara WEBER
Deputy Head
Division 225-Biological Diversity,
Genetic Resources
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Rochusstrasse 1
53123 Bonn
Phone: +49 1888 529 4378
Fax: +49 1888 529 3425
Email: barbara.weber@bmelv.bund.de

Experts/Advisers

Mr Frank BEGEMANN
Head
Information and Coordination Centre for
Biological Diversity (IBV)
Federal Agency for Agriculture and Food
Deichmanns Aue 29 - 53179 Bonn
Phone: +49 228 6845 3239
Fax: +49 228 6845 3787
Email: frank.begeman@ble.de

Mr Siegfried HARRER
Information and Coordination Centre
for Biological Diversity (IBV)
Plant Genetic Resources
Federal Agency for Agriculture and Food
Deichmanns Aue 29 - 53179 Bonn
Phone: +49 228 6845 3240
Fax: +49 228 6845 3787
Email: siegfried.harrer@ble.de

Mrs Sabine HOFFMANN-STOCKTER
Legal Adviser
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Consumer Protection
Wilhelmstrasse 54
10117 Berlin
Phone: +49 01888 529 3933
Fax: +49 01888 529 4549
Email: sabine.hoffmann@bmelv.bund.de

Ms Annette VON LOSSAU
Project Manager
Deutsche Gesellschaft für Technische
Zusammenarbeit (GTZ)
P.O. B.5180
65726 Eschborn
Phone: +49 6 196791473
Fax: +49 6 196796103
Email: annette.lossau-von@gtz.de

Mr Christoph HERRLINGER
Bundesverband Deutscher
Bflanzenzüchter e. V.
53115 Bonn
Phone: +49 228 98581-98518
Fax: +49 228 98581-98519
Email: cherrlinger@bdp-online.de

Mrs Franziska WOLFF
Environmental Law Division
Öko-Institut e. V.
Institute for Applied Ecology
Novalisstr. 10
D - 10115 Berlin
Phone: +49 30 2804 8671
Fax: +49 30 2804 8688
Email: f.wolff@oeko.de

GHANA

Delegate
Mr Ernest AKOBUOR DEBRAH
Minister for Food and Agriculture
Ministry of Food and Agriculture
P.O. Box M.37
Accra
Phone: +233 21 663036
Fax: +233 21 663250
Email: minister@mofa.gov.gh

Experts/Advisers
Mr Samuel KWARTENG NYAMEKYE
Assistant Director of Agriculture
Directorate of Crop Services
Ministry of Food and Agriculture
P.O. Box M.37
Accra
Phone: +233 21 665066 - 676645
Fax: +233 21 663250
Email: cropserve@gh.com
nyamekyesam@yahoo.co.uk

Mr Samuel BENNETT-LARTEY
Director
Plant Genetic Resources Institute
P.O.Box 7
Bunso
Phone: +233 24 3666861
Fax: +233 81 24124
Email: sblartey@yahoo.com

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Mr Evangelos BASIAKOS
Minister for Rural Development
and Food
Ministry of Rural Development
and Food
5, Acharnon Street
10438-Athens
Phone: +302 10 2124000
Fax: +302 10 5243509
Email: webmaster@minagri.gr

Delegate

Mr Georgios GKAVALEKAS
 Director
 Directorate of Physical Planning
 and Environment Protection
 Ministry of Rural Development and Food
 Partision 207
 11253-Athens
 Phone: +302 10 2128179
 Fax: +302 10 8663496
 Email: paskuo45@minagri.gr

Alternate

Mr Artemios CHATZIATHANASSIOU
 Agronomist
 Directorate of Physical Planning
 and Environment Protection
 Ministry of Rural Development and Food
 Patision 207 & Skalistiri 19
 11253-Athens
 Phone: +302 10 8615397
 Fax: +302 10 8663496
 Email: pasku042@minagric.gr

Expert/Adviser

Mr Ricos THANOPOULOS
 Agronomist
 Ministry of Rural Development and Food
 Special Secretariat
 Rural Development Plan (EPAA)
 58, Athinon Av.
 10441-Athens
 Phone: +30 2105275033
 Fax: +30 2105275030
 Email: lau010@minagric.gr

GUATEMALA**Delegado**

Sr Bernardo LÓPEZ
 Viceministro de Agricultura, Recursos
 Naturales Renovables y Alimentación
 Ministerio de Agricultura, Ganadería
 y Alimentación
 7a Avenida 12-90, Zona 13
 Edificio Monja Blanca
 01013 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 24719995
 Fax: +502 24454084
 Email: viceagri@intelnet.net.gt

Suplente

Sr Rafael BARRIOS FLORES
 Presidente
 Comisión de Seguridad Alimentaria
 y Nutricional
 Congreso de la República
 10 Calle 6-81, Zona 1
 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 2220 44844
 Email: rbarrios@congreso.gob.gt

Expertos/Asesores

Sra María José ITURBIDE
 Asesora
 Despacho viceministerial de la
 Agricultura, Recursos Naturales
 Renovables y Alimentación
 Ministerio de Agricultura, Ganadería
 y Alimentación
 7a Avenida 12-90, Zona 13
 Edificio Monja Blanca
 01013 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 2362 4759
 Fax: +502 2334 2784
 Email: maria.iturbide@maga.gob.gt

Sr Arnoldo Roberto COBAQUIL
 Jefe del Area Fiotzoogenética
 Unidad de Normas y Regulaciones
 Ministerio de Agricultura, Ganadería
 y Alimentación
 7 Ave. 12-90
 Zona 13
 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 4753054
 Fax: +50223328302
 Email: roberto.cobaquil@maga.gob.gt

Sra Silvana MASELLI DE SÁNCHEZ
 Coodinadora , Banco de Germoplasma
 Instituto de Ciencia y Tecnología
 Agrícolas, ICTA
 Ministerio de Agricultura, Ganadería
 y Alimentación
 Km 21.5 Carretera Amatitlán
 Barcena, Villa Nueva
 Ciudad de Guatemala
 Phone: +502 6630 5702
 Fax: +502 6630 5702
 Email: smdes@uvg.edu.gt
 bgermoplasma@icta.gob.gt

GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

Délégué

M. Sola N'QUILIN NABITCHITA
 Ministre de l'agriculture et du
 développement rural
 Ministère de l'agriculture et du
 développement rural
 B.P. 71, Santa Luzia, Bairro Q.G.
 Bissau
 Tél.: +245 223028
 Télécopie: +245 22248
 Courriel: solainquilin@yahoo.com.br

Suppléant

M. Simão GOMES
 Président
 Institut national de la recherche
 agronomique (INPA)
 Caixa Postal 505
 Bissau 1036
 Tél.: +245 6617432
 Télécopie: 245 221767
 Courriel: simongomis@yahoo.fr

HONDURAS

Sr Héctor HERNÁNDEZ AMADOR
 Ministro de Estado en el Despacho
 de Agricultura y Ganadería
 Secretaría de Estado en el Despacho
 de Agricultura y Ganadería
 Blvd. Miraflores, Ave. la FAO
 Tegucigalpa, M.D.C.
 Phone: +504 2398394 - 2311921 -
 2358446
 Fax: +504 2325375
 Email: hectorh12001@yahoo.com

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Delegate

Mr Károly NESZMÉLYI
 Director General
 National Institute for Agricultural Quality
 Control of Hungary
 Keleti Károly u. 24
 1024 Budapest
 Phone: +36 1 336 9100
 Fax: +36 1 336 9099
 Email: neszmelyik@ommi.hu

Alternates

Mr Lajos HORVÁTH
 Senior Scientific Counsellor
 Agrobotanical Research Centre
 National Institute for Agricultural
 Qualifications
 Külsőmező 15
 2766 Tápiószele
 Phone: +36 53 380070 - 071
 Fax: +36 53 380072
 Email: lhorvath@agrobot.rcat.hu

Mr Gabor TOTH
 Ambassador
 Embassy of Hungary in Spain
 Angel de Diego Roldán, 21
 28016 Madrid
 Phone: +34 9141370 11
 Fax: +34 91 4134138
 Email: huembmad@nova.es

INDIA - INDE

Delegate

Mr S. NAGARAJAN
 Chairperson
 Protection of Plant Varieties
 and Farmers' Rights Authority
 Ministry of Agriculture
 NASC Complex
 Todapur Village
 New Delhi 12
 Phone: +91 11 25848127
 Fax: +91 11 25840478
 Email: plantauthority@gmail.com

Alternate

Mr S. Prakash TIWARI
 Director
 National Academy of Agricultural
 Research Management (NAARM)
 Rajendrenagar
 Hyderabad 500 030
 Phone: +91 40 24015070
 Fax: +91 40 24015912
 Email: director@naarm.ernet.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Mr Anton APRIYANTONO
Minister for Agriculture
Ministry of Agriculture
Jl. RM. Harsono
Pasar Minggu
Jakarta
Phone: +62 21 7804056 - 7804086
Fax: +62 21 7804106 - 7804337

Delegate

Mr Ahmad DIMYATI
Director General of Horticulture
Ministry of Agriculture
Jl. AUP No. 3
Pasar Minggu
Jakarta 12520
Phone: +62 21 7806881
Fax: +62 21 7805880
Email: dimyatia@indo.net.id

Alternates

Mr Mustafa SLAMET SANTOSO
Ambassador
Embassy of the Republic of Indonesia
in Spain
Calle Agastia, 65
28043 Madrid
Phone: +34 914130294
Fax: +34 914138994
Email: kbri@embajadeindonesia.es

Mr HARYONO
Secretary
Indonesian Agency for Agricultural
Research and Development
Ministry of Agriculture
Jl. Ragunan 29
Pasar Minggu
Jakarta
Phone: +62 21 7805395 - 7800644
Fax: +62 21 7804106 - 7804337
Email: haryono@litbang.deptan.go.id

Mr SUTRISNO
Director
Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Research
and Development
Ministry of Agriculture
Jl. Tentara Pelajar No. A
Bogor 16111
Phone: +62 251 33440
Fax: +62 251 33820
Email: s.trisno@indo.net.id

Mr Sugiono MOELJOPAWIRO
Plant Breeder and Senior Scientist
The Indonesian Centre for Agricultural
Biotechnology and Genetic Resources
Research and Development
Ministry of Agriculture
Jln. Tentara Pelajar 3A
Bogor 16111
Phone: +62 251 316897
Fax: +62 251 338820
Email: sugionom@indo.net.id

Mr Farid Hasan BAKTIR
Deputy Director of International
Cooperation Bureau
Ministry of Agriculture
Jl. RM. Harsono
Pasar Minggu
Ragunan
Jakarta
Phone: +62 21 7804056 - 7804086
Fax: +62 21 7804106 - 7804337

Mr Erizal SODIKIN
Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
in Italy
Via Campania 55
00187 Rome
Phone: +39 0642009150 - 064200911
Fax: +39 064880280 - 0648904910
Email: indorom@uni.net

Ms Tika WIHANASARI
Ministry of Foreign Affairs
Department of Foreign Affairs
Directorate of Trade, Industry, Investment
and IPRs
Jl. Taman Pejambon No.6
Jakarta 10110

Mr Simon SOEKAMO
First Secretary
Embassy of the Republic of Indonesia
in Spain
Calle Agastia, 65
28043 Madrid
Phone: +34 914130294
Fax: +34 914138994
Email: kbri@embajadadeindonesia.es

Mr Adi WINARSO
Third Secretary
Embassy of the Republic of Indonesia
in Spain
Calle Agastia, 65
28043 Madrid
Phone: +34 914130294
Fax: +34 914138994
Email: kbri@embajadadeindonesia.es

Mr Bonifacius RIWI WIJAYANTO
Officer
Department of Foreign Affairs
Directorate of Trade, Industry, Investment
and IPRs
Jl. Taman Pejambon No.6
Jakarta 10110
Phone: +62 213812133
Fax: +62 213519593
Email: bonnie4hydra@yahoo.com

Mr Sritomo WIRODIHARDJO
Minister Counsellor
Embassy of the Republic of Indonesia
in Spain
Calle Agastia, 65
28043 Madrid
Phone: +34 914130294
Fax: +34 914138994
Email: kbri@embajadadeindonesia.es

Mr Abdul MUNIF
Secretary to the Minister
Ministry of Agriculture
Jl. RM. Harsono
Pasar Minggu
Jakarta
Phone: +62 21 7804056 - 7804086
Fax: +62 21 7804106 - 7804337

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -
IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
D') –
IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Mr Jafar KHALGHANI
Deputy Minister and Head of Research
and Education Organization
P.O. Box 19835-111
Teheran
Phone: +98 22400080
Fax: +98 22400568
Email: khalghani@areo.ir

Delegate
Mr Javad MOZAFARI HASHJIN
Deputy to the Vice Minister Jihad-e-
Agriculture for Research and Education
Organization
Head, National Plant Genebank
Yemen St,m Chamran Freeway
Teheran
Phone: +98 09123018753
Fax: +98 02612716793
Email: jmozafar@yahoo.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate
Mr Tom TEEHAN
Chief Inspector
Department of Agriculture and Food
Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2
Phone: +353 1 6072000
Fax: +353 1 6616263
Email: info@agriculture.gov.ie

Alternates
Mr John Joseph Gerald DOHERTY
Agricultural Inspector
Department of Agriculture and Food
Agriculture House
Dublin 2
Phone: +353 1 6072000
Fax: +353 1 6616263
Email: info@agriculture.gov.ie

Mr John DOWNEY
 Assistant Principal Officer
 Department of Agriculture and Food
 Agriculture House
 Dublin 2
 Phone: +353 1 6072000
 Fax: +353 1 6616263
 Email: info@agriculture.gov.ie

Mr Colm O CRIBÍN
 Agricultural Counsellor
 Embassy of Ireland in Spain
 Paseo de la Castellana, 46
 28046 Madrid
 Phone: + 34 914364093
 Fax: +34 9143516 77
 Email: embajada@irlanda.es

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué

M. Paolo DUCCI
 Coordonnateur FAO/FIDA/PAM
 Directeur de la coopération multilatérale
 économique et financière
 Ministère des affaires étrangères
 Piazzale della Farnesina 1
 Rome
 Tél.: +39 0636911
 Télécopie: +39 063222850
 Courriel: paolo.ducci@esteri.it

Suppléants

M. Vincenzo FERSINO
 Conseiller du Ministre des politiques
 agricoles, de l'alimentation et forestières
 Ministère des politiques agricoles, de
 l'alimentation et forestières
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Tél.: +39 0646653099
 Télécopie: +39 064884394
 Courriel: v.fersino@politicheagricole.it

M. Roberto VARESE
 Chef
 Ministère des politiques agricoles, de
 l'alimentation et forestales
 Direction générale de la production
 agricole et alimentaire
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Tél.: +39 0646655104
 Courriel: v.varese@politicheagricole.it

M. Mario MARINO
 Fonctionnaire
 Direction générale du développement
 rural
 Ministère des politiques agricoles, de
 l'alimentation et forestières
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Tél.: +39 0646656093
 Télécopie: +39 0646654176
 Courriel: m.marino@politicheagricole.it

M. Paolo GIORGETTI
 Fonctionnaire
 Direction générale de la production
 agricole et alimentaire
 Ministère des politiques agricoles, de
 l'alimentation et forestières
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Tél.: +39 0646656090
 Télécopie: +39 064814628
 Courriel: p.giorgetti@politicheagricole.it

Mme Jessyama FORLINI
 Bureau des relations internationales
 Ministère des politiques agricoles, de
 l'alimentation et forestières
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 Tél.: +39 0646653185
 Télécopie: +39 0646653194
 Courriel: j.forlini@politicheagricole.it

M. Enrico PORCEDDU
 Professeur
 Agriculture génétique
 Université des études de la Tuscia
 01100 Viterbo, Italie
 Tél.: +39 0761357231
 Courriel: porceddu@unitus.it

JAMAICA – JAMAÏQUE

Delegate

Mr Errol ENNIS
 Minister of State
 Ministry of Agriculture
 Hope Gardens
 PO Box 480
 Kingston 6
 Phone: +1 876 927 1790
 Fax: +1 876 927 1904
 Email: minister@moa.gov.jm

Alternate

Mr Don MCGLASHAN
 Chief Technical Director
 Ministry of Agriculture
 Hope Gardens
 PO Box 480
 Kingston 6
 Phone: +1 876 927 1790
 Fax: +1 876 927 1904
 Email: psoffice@moa.gov.jm

Delegate

Mr E.O. SIKINYI
 Manager
 Plant Variety Protection Office
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 P.O. Box 49592
 Nairobi
 Phone: +254 20 884545
 Fax: +254 20 882265
 Email: esikinyi@kephis.org

JORDAN – JORDANIE – JORDANIA

Delegate

Mr Abdel NABI FARDOUS
 Director General
 Soil and Irrigation
 National Center for Agricultural Research
 and Technology Transfer
 P. O. Box : 639
 Baqa'a 19381
 Phone: +962 6 4726680
 Fax: +962 6 4726099
 Email: fardous@ncartt.gov.jo

Expert/Adviser

Mr Mousa AL-FAYAD
 Director
 Genetic Resources and Medicinal Plants
 National Center for Agricultural Research
 and Technology Transfer
 P. O. Box: 639
 Baqa'a 19381
 Phone: +962 6 4725071 – 4725411 -
 777850914 (cell)
 Email: musaf20022002@yahoo.com

KENYA

Mr Peter K. KAINDI
 Assistant of the Minister
 Ministry of Agriculture
 Research and Extension Services
 P.O. Box 30028-00100
 Nairobi
 Phone: +254 0202718870
 Fax: +254 020316231

Alternate

Mr Zachary.K. MUTHAMIA
 Officer-in-Charge
 National Gene Bank of Kenya
 P.O. Box 30148-00200
 Nairobi
 Phone: +254 020 2700462
 Fax: 254 020 4183344
 Email: ngbk@wananchi.com

Expert/Adviser

Mr Patrick O. OCHIENG
 Senior Agricultural Officer
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 30028-0200
 Nairobi
 Phone: +254 020 6750745
 Fax: +254 020 2725774
 Email: okaka@kilimo.go.ke

KIRIBATI

Delegate

Mr Rikiaua TAKEKE
 Deputy Secretary
 Ministry of Environment, Lands and
 Agricultural Development
 P.O. Box 234
 Bairiki, Tarawa
 Phone: +686 28211
 Fax: +686 28334
 Email: takeke@melad.gov.ki

Alternate

Mr Tianeti Ioane BEENNA
Senior Agricultural Officer
Ministry of Environment, Lands
and Agricultural Development
P.O. Box 267
Tarawa
Phone: +686 28096 – 28108 – 28080
Fax: +686 28121
Email: agriculture@tskl.net.ki
beenna_ti@yahoo.com

KUWAIT – KOWEÏT

Delegate

Ms Fadilah Ayeshe AL SALAMEEN
Associate Research Scientist
Biotechnology Department
Kuwait Institute for Scientific Research
P.O. Box 24885
13109 – Safat
Phone: +965 4836100 (Ext. 4325)
Fax: +965 4834670
Email: fslamian@safat.kisr.edu.kw

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO –
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA
POPULAR LAO**

Delegate

Mr Bounthong BOUAHOM
Director General
National Agriculture and Forestry
Research Institute (NAFRI)
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 7170
Vientiane
Phone: +856 21 770094
Fax: +856 21 770047
Email: bounthong@nafri.org.la

Alternate

Mr Bounkong SOUVIMONH
Deputy Director
Horticulture Research Center
National Agriculture and Forestry
Research Institute
Ministry of Agriculture and Forestry
Vientiane
Phone: +856 21 360377
Fax: +856 21 360377
Email: hhrc@gmx.net

LATVIA – LETTONIE – LETONIA

Delegate

Mrs Helma JIRGENA
Director
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Republikas laukums 2
LV-1981 Riga
Phone: +371 7027160
Fax: +371 7027514
Email: helma.jirgena@zm.gov.lv

Alternate

Mr Gints LANKA
Deputy Head of Seed Production Division
Ministry of Agriculture
Republikas laukums 2
LV-1981 Riga
Phone: +371 7027258
Fax: +371 7027514
Email: gints.lanka@zm.gov.lv

LEBANON – LIBAN – LÍBANO

Délégué

M. Talal EL-SAHILI
Ministre de l'agriculture
Ministère de l'agriculture
Rue des Ambassades
Bir Hassan, Henri Chehab Caserne
Beyrouth
Tél.: +961 1 821900
Télécopie: +961 1 823900
Courriel: ministry@agriculture.gov.lb

Suppléants

Mme Dima HADDAD
Premier Secrétaire
Ambassade de la République libanaise
en Espagne
Paseo de la Castellana 178, 3 izq
28046 Madrid
Tél.: +34 913451368 - 913451370
Télécopie: +34 913455631
Courriel: dimah83@hotmail.com

M. Michel AFRAM
Président Directeur général
Institut de la recherche agronomique
libanaise (IRAL)
P.O. Box 287
Tal Amara, Rayak
Zahlé
Tél.: + 961 8 901 575
Télécopie: + 961 8 900 077
Courriel: lari@lari.gov.lb

M. Fouad MAALOUF
Chercheur
Institut de la recherche agronomique
libanaise (IRAL)
Département d'amélioration génétique
végétale
P.O. Box 287
Tal Amara, Rayak
Zahlé
Tél.: +961 8900037 - 901575
Télécopie: +961 8900077
Courriel: fmaalouf@lari.gov.lb

LESOTHO**Delegate**

Ms Maleoa Christina MOHLOBOLI
Chief Research Officer
National Plant Genetic Resource Centre
Ministry of Agriculture and Food Security
Department of Agricultural Research
P.O. Box 829
Maseru
Phone: +266 223 12395
Fax: +266 223 10362
Email: maleoacm@yahoo.co.uk

Alternate

Mrs Lucy MABOLAOANA PHAKISI
Senior Economist Planner
Head Policy Analysis
Department of Planning and Policy
Analysis
Ministry of Agriculture and Food Security
P.O. Box 24
Maseru 100
Phone: +266 2232 6235
Email: phakisim@agric.gov.ls

LIBERIA – LIBÉRIA**Delegate**

Mrs Lwopu KANDAKAI
Deputy Minister
Ministry of Agriculture
P.O. Box 10-9110
Monrovia
Phone: +231 6517174
Email: kandakail@yahoo.com

Alternate

Mr León QUIST LEDLUM
Deputy Minister for Technical Services
Ministry of Agriculture
P.O. Box 10-9110
Monrovia
Phone: +231 77233631
Fax: +231 226104 – 227368
Email: l.qlledlum@hotmail.com

LITHUANIA – LITUANIE – LITUANIA**Delegate**

Mr Vytautas GRUSAUSKAS
Secretary to the Minister
Ministry of Agriculture
19 Gedimino av.
LT-2025 Vilnius
Phone: +370 2391007
Fax: +370 5 2124440
Email: VytautasG@azum.lt

Alternate

Mr Bronislovas GELVONAUŠKIS
Director
Plant Gene Bank of Lithuania
Stoties str. 2
LT-58343 Akademija
Kedainiai distr.
Phone: +370 347 37289
Fax: +370 347 37002
Email: agb@agb.lt

Mme Nirina RAJAONAH
Chargée d'études
Service de l'environnement (SENV)
Ministre de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche
Antananarivo
Tél.: +261 22 35569
Télécopie: +261 2226561
Courriel: rajaonanirina@yahoo.fr

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

M. Jean-Paul SENNINGER
Ambassadeur
Ambassade du Luxembourg en Espagne
Calle Claudio Coello, 78
E-28001 Madrid
Tél.: +34 914359164
Télécopie: +34 915774826
Courriel: jean-paul.senninger@mae.etat.lu

MADAGASCAR

Délégué

M. Auguste Richard PARAINA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Ambassade de la République
de Madagascar
Via Riccardo Zandonai, 84/A
00194 Rome, Italy
Tél.: +39 0636300183 - 0636307797
Télécopie: +39 063294306
Courriel: ambamad@hotmail.com

Suppléants

Mme Angeline MOHAJY
Directeur de la coopération multilatérale
Ministère des affaires étrangères
B.P. 836
Antananarivo
Tél.: +261 20 2226122
Télécopie: +261 20 2234484
Courriel: mohajyarsoa@yahoo.fr

MALAWI

Delegate

Mr Alfred P. MTUKUSO
Director of Agricultural Research
Services
Board Member of SADC Plant Genetic
Resources Centre
Ministry of Agriculture
P.O. Box 30779
Lilongwe 3
Phone: +265 01 707398
Fax: +265 01 789218
Email: agric_research@sdpn.org.mw

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Mr Mohd SHUKOR NORDIN
Deputy Director
Biological Resource Programme
Strategic Resource Research Centre
Malaysian Agricultural Research
and Development Institute (MARDI)
P.O. Box 12301 GPO
50774 Kuala Lumpur
Phone: +603 8943 7391
Fax: +603 8948 7639
Email: dino@mardi.my

Experts/Advisers

Mr Wee BENG EE
Deputy Undersecretary
Strategic Planning and International
Division
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Level 14, Tower Block
Wisma Tani, Blok 4G1, Presint 4
Federal Government Administrative
Centre
62624 Putrajaya
Phone: +603 8870 1204
Fax: +603 8870 1088
Email: bewee@agri.moa.my

Mr Mahmud MOHAMAD FAZIN
Legal Adviser
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
Kuala Lumpur
Phone: +603 2617 5119
Fax: +603 2698 2381
Email: fazin@agri.moa.my

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate

Mr Mohamed ZUHAIR
Deputy Minister
Ministry of Fisheries, Agriculture
and Marine Resources
Ghaazee Building
Ameer Ahmed Magu
Malé 20-05
Phone: +960 3322625
Fax: +960 3326558
Email: mohamed.zuhair@fishagri.gov.mv

Alternate

Mr Hussain FAISAL
Assistant Agricultural Officer
Ministry of Fisheries, Agriculture
and Marine Resources
Ghaazee Building
Ameer Ahmed Magu
Malé 20-05
Phone: +960 3322625
Fax: +960 3326558
Email: hussain.faisal@fishagri.gov.mv

MALI - MALÍ

Délégué

M. Adama TRAORÉ
Secrétaire exécutif
Comité national de la recherche agricole
B.P: E1911
Tél.: +223 222 71 65
Télécopie: +223 222 71 65
Courriel: adama.traore@afribone.net.ml;
adama.traore@cnra-mali.org

Suppléant

M. Modibo Mahamane TOURE
Deuxième Conseiller
Ambassade de la République du Mali
Via Antonio Bosio, 2
00161 Rome
Tél.: +39 0644254068
Télécopie: +39 0644254029
Courriel: modimah@yahoo.com

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué

M. Mome Ould HMALLA
Chargé de Mission
Ministère du développement rural
et de l'environnement
B.P. 366
Nouakchott
Tél.: +222 5257463
Télécopie: +222 5257475
Courriel: hmalla1964@yahoo.fr

Suppléants

M. Mohamed Ould NEMINE
Directeur de l'agriculture (MDRE)
Nouakchott
Tél.: +222 5257879
Télécopie: +222 5241992
Courriel: mohamednemine@yahoo.fr

M Sidaty Ould Ahmed AICHA
Premier Conseiller
Ambassade de Mauritanie en Espagne
c/Velázquez 90
28006 Madrid
Tél.: +39 915757006
Télécopie: +34 914359531
Courriel: sidatiouldcheikh@yahoo.es

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate

Mr Nitish GOPAUL
 Senior Research and Development Officer
 Horticulture Division
 Ministry of Agro-Industry and Fisheries
 Reduit
 Phone: +230 466 0739
 Fax: +230 464 8749
 Email: nigopaul@mail.gov.mu

MYANMAR

Delegate

Mr Toe AUNG
 Director General
 Department of Agricultural Research
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Yezin Pyinmana
 Phone: +95 67 416531
 Fax: +95 67 416535
 Email: dg-dar@myanmar.com.mm

Alternate

Mr Khin MAUNG THET
 Manager/Head
 Plant Biotechnology Laboratory
 Myanma Agriculture Service
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Thirimingalar Lane
 Kabaaye Pagoda Road
 Yankin, Yangon
 Phone: +95 1 728555
 Fax: +95 1 667991
 Email: wmaster@mas.com.mm

NAMIBIA - NAMIBIE

Delegate

Mr Wilfried EMVULA
 Ambassador
 Embassy of Namibia
 80 Avenue Foch 17
 Square de L' Avenue Foch
 75016 Paris, France
 Phone: +33 144 17 32 65
 Fax: +33 144 17 3273
 Email: namparis@club-internet.fr

Alternates

Mrs Gillian L. MAGGS-KOELLING
 Head
 National Botanical Research Institute
 Private Bag 13184
 Windhoek
 Phone: +264 61 2022020
 Fax: +264 61 258153
 Email: gmk@nbri.org.na

Mr Festus Katuna MBANDEKA
 Chief Legal Advisor
 Ministry of Justice
 (Attorney General's Chamber)
 Private Bag 13345
 Windhoek
 Phone: +264 61 2812238
 Fax: +264 61 246769
 Email: fmbandeka@moj.gov.na

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Delegate

Ms Renée BERGKAMP
 Director General
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 73, Bezuidenhoutseweg
 P.O. Box 20401
 2500 EK Den Haag
 Phone: +31 (0)70 3784600
 Fax: +31 (0)70 3786135
 Email: r.m.bergkamp@minlnv.nl

Alternates

Mr Dirk DE JONG
 Policy Coordinator
 Department of International Affairs
 Ministry of Agriculture, Nature and Food
 Quality
 P.O. Box 20401
 2500 EK Den Haag
 Phone: +31 703784310
 Fax: +31 703786105
 Email: d.j.de.jong@minlnv.nl

Mr Carel HERINGA
Counsellor
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality in Spain
Av. del Comandante Franco 32
E-28016 Madrid
Phone: +34 91 3537521
Fax: +34 91 3537567
Email: mad-lnv@minibuza.nl

Mr Lorens HABING
Policy Officer
Phytosanitary Affairs and Genetic
Resources
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
Phone: +31 703785642
Fax: +31 703786156
Email: l.j.habing@minlnv.nl

Mr René LEFEBER
Senior Legal Officer
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EB Den Haag
Phone: +31 70 3485554
Fax: +31 70 3485128
Email: rene.lefeber@minbuza.nl

Mr Bert VISSER
Director Centre for Genetic Resources
Wageningen University
P.O. Box 16
6700 AA Wageningen
Phone: +31 317 477184
Fax: +31 317 418094
Email: bert.visser@wur.nl

Expert/Adviser
Ms Anke VAN DEN HURK
Senior Adviser
Biotechnology, Biodiversity and Organics
P.O. Box 462
2800 Al Gouda
Phone: +31 0 182 688668
Fax: +31 0 182 68688667
Email: a.vandenhurk@plantum.nl

NIGER - NÍGER

M. Samba LY
Directeur général
Institut national de la recherche
agronomique (INRAN)
B.P. 429
Niamey
Tél.: +227 725389
Courriel: inran@intnet.ne

Délégué
M. Baina DAN JIMO
Chercheur
Responsable de l'Unité de gestion
des ressources phytogénétiques
Institut national de la recherche
agronomique du Niger (INRAN)
B.P. 429
Niamey
Tél.: +227 725389
Courriel: inran@intnet.ne
danjimo_baina@yahoo.fr

Suppléant
M. Moutari ADAMOU
Chercheur
Chef de Département des cultures
pluviales
Institut National de la recherche
agronomique du Niger (INRAN)
B.P. 429
Niamey
Tél.: +227 725389
Courriel: inran@intnet.ne

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Delegate
Ms Sigrid HJORNEGARD
Political Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
NO-0030 Oslo
Phone: +47 22 249104
Fax: +47 22 249558
Email: sigrid.hjornegard@lmd.dep.no

Alternate

Ms Grethe Helene EVJEN
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
N-0030 Oslo
Phone: +47 22 249311
Fax: +47 22 242753
Email: grethe.helene.evjen@lmd.dep.no

Experts/Advisers

Mr Jan Petter BORRING
Senior Adviser
Department for International Cooperation
Ministry of the Environment
P.O. Box 8013 Dep
N-0030 Oslo
Phone: +47 22 245963
Fax: +47 22 242755
Email: jan.petter.borring@md.dep.no

Ms Elisabeth KOREN
Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep
N-0030 Oslo
Phone: +47 22 249090
Fax: +47 22 249555
Email: elisabeth.koren@lmd.dep.no

Ms Regine ANDERSEN
Research Fellow
The Fridtjof Nansen Institute
Fridtjof Nansens vei 17
P.O. Box 326
N-1326 Lysaker
Phone: +47 67 111900
Fax: +47 67 111910
Email: regine.andersen@fni.no

PAKISTAN - PAKISTÁN

Delegate

Mr Akhlaq HUSSAIN
Director General
Federal Seed Certification
and Registration Department
Mauve Area G-9/4
Islamabad
Phone: +92 51 9260126
Fax: +92 51 9260234
Email: akhlaq7@hotmail.com

Alternate

Mr Shahrukh ARBAB
Secretary to Govt. of NWFP
Agriculture Livestock and Cooperatives
Department
Peshawar
Phone: +91 9210711
Fax: +91 9210707
Email: shahrukharbab4@yahoo.com

PANAMA - PANAMÁ

Sr Guillermo SALAZAR NICOLAU
Ministro de Desarrollo Agropecuario
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
Calle Manuel E. Melo, 576
Apartado 5390
Panamá
Phone: +507 2070604 - 2070603
Fax: +507 2325044 - 2325045
Email: ministro@mida.gob.pa

Delegado

Sra Liana A. ZAMORA
Directora
Dirección Ejecutiva de Asesoría Legal
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
A. P. 5390
Zona 5 Panamá
Phone: +507 2070860
Fax: +507 2070854
Email: lizamora@mida.gob.pa

Suplente

Sra Judith Ivette VARGAS
Dirección Nacional de Sanidad Vegetal
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
Apartado 5390
Panamá
Phone: +507 2906710
Fax: +507 2662943
Email: jvargas@mida.gob.pa

PARAGUAY

Delegado

Sr Roberto Carlos FRANCO ALCARÁZ
Viceministro de Agricultura
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Presidente Franco 475 y c/ 14 de Mayo
Asunción
Phone: +595 21 441340
Email: dgp@mag.gov.py

Suplente

Sr Ernesto ESCOBAR CHÁVEZ
Gerente de Planificación y Asistencia
Técnica
Crédito Agrícola de Habilitación (CAH)
Casilla de Correo 1944
Carios 362 y William Richardson
Asunción
Phone: +595 21 5690163
Fax: +595 21 5690119
Email: planifica@cah.gov.py

PERU - PÉROU - PERÚ**Delegado**

Sr Rolando Víctor ESTRADA JIMÉNEZ
Director
Sub-Dirección de Investigación
en Recursos Genéticos y Biotecnología
Instituto Nacional de Investigación
y Extensión Agraria (INIEA)
Av. La Molina 1981
Apartado Postal 2791
Lima
Phone: +511 3482703
Fax: +511 3495646
Email: dnirrgg@inia.gob.pe
restradaj@inia.gob.pe

Suplentes

Sr Pablo CISNEROS ANDRADE
Consejero
Funcionario
Dirección General de Medio Ambiente
Ministerio de Relaciones Exteriores
Edif. Torre Tagle, Jr. Ucayali 363
Lima
Phone: +51 1 3112629
Fax: +51 1 3112628
Email: pcisneros@rree.gob.pe
dpumasupa@rree.gob.pe

Sr Fernán VALER CARPIO
Ingeniero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Embajada de la República del Perú
Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5
00197 Roma, Italia
Phone: +39 0680691510 - 534
Fax: +39 0680691777
Email: embperu@ambasciataperu2.191.it

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Mr Andrzej BABUCHOWSKI
Undersecretary of State
Ministry of Agriculture and Rural
Development
ul. Wspólna 30
00-930 Warsaw
Phone: +48 22 6231000 - 6280570
Fax: +48 22 6292894 - 6295599
Email: rzecznik.prasowy@minrol.gov.pl

Delegate

Ms Zofia BULINSKA-RADOMSKA
Ministry of Agriculture
Plant Breeding and Acclimatization
Institute
PL 05-870 Blonie
Redzików
Phone: +48 22 725 36 11
Fax: +48 22 725 47 14
Email: z.bulinska@ihar.edu.pl

PORTUGAL

Mr Rui Nobre GONÇALVES
Secretary of State for Rural Development
and Forests
Praça do Comércio
1149-010 Lisboa
Phone: +351 213234992/3
Fax: +351 213234995
Email: sedrf@madrp.gov.pt

Delegate

Mr Benvindo MAÇAS
Plant Breeder Researcher
Portuguese Agronomic Unit
Instituto Nacional de Investigação
Agronomica e das Pescas
Estação Nacional Melhoramento
de Plantas
Apartado 6
7350 Elvas
Phone: +351 268637750
Fax: +351 268629295
Email: enmp.inia@mail.telepac.pt

Alternates

Ms Maria DE LEMOS
 Counsellor
 Embassy of Portugal in Spain
 Calle Pinar, 1
 28006 Madrid
 Phone: +34 91 7824960 - 7824966
 Fax: +34 91 7824972 - 4110172
 Email: embaportugal@telefonica.net

Mr S.D. AL KWARI
 Head of the Plant Tissue Culture
 Laboratory
 Ministry of Agriculture and Water
 Research
 P.O. Box 1967
 Phone: +974 5824585
 Email: salwakuwari@hotmail.com

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué

Mme Silvia STRAJERU
 Directrice
 Banque des ressources phytogénétiques
 Suceava de Roumanie
 str. 1 Decembrie 1918, n. 17
 Code postal: 5800
 Suceava
 Tél.: +40230 521016
 Télécopie: +40230 521016
 Courriel: genebank@suceava.astral.ro

Suppléant

Mme Valentina NICOLESCU
 Conseiller supérieur
 Ministère de l'agriculture, des forêts,
 et du développement rural
 B-dul Carol I, nr. 2, secteur 3
 Bucarest
 Tél.: +4021 3072327
 Télécopie: +4021 3078627
 Courriel: valentina.niculescu@maa.ro

SAMOA

Mr Tuala Farani CHAN TUNG
 Samoan Consular
 Embassy of Samoa in Brussels
 123 Avenue Franklin Roosevelt
 B-1050 Brussels
 Belgium
 Phone: +32 26608454
 Fax: +32 267503.36
 Email: samoa.emb.bxl@skynet.be

Delegate

Ms Laisene SAMUELU
 Assistant CEO
 Crops Division
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1874
 Apia
 Phone: +685 23416 - 20605 - 23426
 Fax: +685 23996
 Email: lsamuelu@lesamoa.net

**SAO TOME AND PRINCIPE –
 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE –
 SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE**

Délégué

M. Alvaro COSTA VILA NOVA
 Directeur général
 CIAT STP
 Centre de Recherche agronomique
 CP 375 Sao Tomé
 Tél.: +239 223342
 Télécopie: +239 223343
 Courriel: ciatstp@cstome.net

Suppléant

M. Severino NETO DO ESPIRITO
 SANTO
 Directeur scientifique
 CIAT STP
 CP 526 Sao Tomé
 Tél.: +239 223342
 Télécopie: +239 223343
 Courriel: ciatstp@cstome.net

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate

Mr Abdullah AL OBEID
Deputy Minister For Agricultural
Research and Development Affairs
Ministry of Agriculture
11195 Riyadh
Phone: +966 1 4037879
Fax: +966 1 4055855
Email: obaid@agrwat.gov.sa

SEYCHELLES

Delegate

Mrs Mermedah MOUSTACHE
Director
Plant Genetic Resources
Development Section
Phone: +248 378252
Email: pgr@seychelles.net

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate

Mr Emmanuel KEIFALA ALIEU
Deputy Director General
Ministry of Agriculture, and Food
Security
1st floor, Youyi Building, Brookfields
Freetown
Phone: +232 22 242136 - 242148
Email: lucy_alieu@yahoo.co.uk

Alternate

Mr Abdulai JALLOH
Director
Institute of Agricultural Research
Njala, PMB 540
Freetown
Phone: +232 22 223380
Fax: +232 22 223473
Email: iarsl.sierratel.sl

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Delegate

Mr Jože ILERŠIČ
Phytosanitary Administration
of the Republic of Slovenia
Ministry of Agriculture, Forestry
and Food
Einspilerjeva 6
SI-1000 Ljubljana
Phone: +386 1 3094 396
Fax: +386 1 3094 335
Email: joze.ilersic@gov.si

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado

Sra Elena ESPINOSA MANGANA
Ministra de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
Phone: +34 91 4685179
Fax: +34 91 3090154
Email: sministr@mapa.es

Suplente

Sr José Luis DICENTA BALLESTER
Embajador
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Embajada de España
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma, Italia
Phone: +39 06 6878762 - 6869539
Fax: +39 06 6873076
Email: repfao@maparoma.191.it

Expertos/Asesores

Sr Francisco MOMPIELA
MURUZÁBAL
Director General de Agricultura
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Alfonso XII, 62
28071 Madrid
Phone: +34 91 3476605
Fax: +34 91 3475880
Email: dgagricu@mapa.es

Sr Juan José GRANADO MARTÍN
Secretario General Técnico
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
Phone: +34 91 3475030
Fax: +34 91 4672656
Email: secretar@mapa.es

Sr Ricardo LÓPEZ DE HARO WORD
Director
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Alfonso XII, 62
28014 Madrid
Phone: +34 91 3476593
Fax: +34 91 3476703
Email: oevv@mapa.es

Sra Alicia VILLLAURIZ IGLESIAS
Subdirectora General de Relaciones
Agrarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
Phone: +34 91 3475131
Fax: +34 91 3475179
Email: avillaur@mapya.es

Sr Ernesto RÍOS LÓPEZ
Consejero
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Embajada de España en Italia
Largo dei Lombardi, 21
00186 Roma, Italia
Phone: +39 06 6878762 - 6869539
Fax: +39 06 6873076
Email: repfao@maparoma.191.it

Sr Antonio CRESPO GARCÍA
Consejero de Agricultura, Pesca
y Alimentación para Centroamerica
Embajada de España en Costa Rica
Calle 32 (entre Avds. 0 y 1)
Apartado de Correos: 64/1007
San José
Phone: +506 22298231
Fax: +506 2229733
Email: mapaesp@racsa.co.cr

Sr Luis SALAICES
Jefe de Área
Registro de Variedades
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Alfonso XII, 62
28014 Madrid
Phone: +34 91 3476712
Fax: +34 91 3476703
Email: luis.salaices@mapa.es

Sr Ignacio GARCÍA-BADELL
LAPETRA
Jefe de Área de Relaciones Multilaterales
Subdirección General de Relaciones
Agrarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sra Paola GONZÁLEZ SANZ
Jefe de Área
Subdirección General de Política
Comercial de la Unión Europea
Ministerio de Industria, Turismo
y Comercio
Paseo de la Castellana, 162
28071 Madrid

Sra María Luisa GRANDA NOGUÉS
Jefe de Área de Prospectiva
Subdirección General de Prospectiva
y Coordinación de Programas
Instituto Nacional de Investigación
y Tecnología Agraria y Alimentaria
Ministerio de Educación y Ciencia
Carretera de la Coruña km 7,5
28040 Madrid
Phone: +34 913473950
Fax: +34 913473931
Email: granda@inia.es

Sr Luis AYERBE MATEO-SAGASTA
Director
Centro de Recursos Fitogenéticos
Instituto Nacional de Investigación
y Tecnología Agraria y Alimentaria
Ministerio de Educación y Ciencia
Autovía A2 km 36
Apdo 1045
28800 Alcalá de Henares
Phone: +34 918819286
Fax: +34 918819287
Email: ayerbe@inia.es

Sr Jaime LILLO LÓPEZ
Asesor del Gabinete de la Ministra
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid
Phone: +34 913475581
Fax: +34 914675806
Email: jlillolo@mapya.es

Sr José LINO VENTOSINOS DE LA
TORRE
Director de Comunicación
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sra Pilar VILLALBA CORTIJO
Jefe de Servicio de Programación
Internacional
Subdirección General de Relaciones
Agrarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sr Antonio MOREIRA DIEGO
Jefe de Servicio de Gestión Económica
y Presupuestaria
Subdirección General de Apoyo
y Coordinación
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sr Javier ALONSO CASTILLO
Responsable Medio Ambiente
Secretaría de Estado de Cooperación
Internacional
DGPOLDE
Ministerio de Asuntos Exteriores
y de Cooperación
Calle Príncipe Vergara, 43
Madrid

Sra Asha SUKHWANI KUNDANMAL
Técnico Superior del Departamento
de Patentes e Información Tecnológica
Oficina Española de Patentes y Marcas
Ministerio de Industria, Turismo
y Comercio
Paseo Castellana, 75
28071 Madrid
Phone: 34 913495473
Fax: 34 913495379
Email: asha.sukhwani@oepm.es

Sra Laura IGLESIAS GÓMEZ
Técnico Superior
Oficina Española de Patentes y Marcas
Ministerio de La Ciencia y Tecnología
Paseo Castellana, 75
28071 Madrid
Phone: +34 913498413
Fax: +34 913495379
Email: laura.iglesias@oepm.es

Sra Blanca VILA RIUDAVETS
Técnico Superior del Departamento
de Patentes e Información Tecnológica
Oficina Española de Patentes y Marcas
Ministerio de Industria, Turismo
y Comercio
Paseo Castellana, 75
28071 Madrid
Phone: +34 913498567
Email: blanca.vila@oepm.es

Sra Gema VICENTE SANZ
Técnico Especialista
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sra Silvia CAPDEVILLA MONTES
Oficina Española de Variedades
Vegetales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Calle AlfonsoXII, 62
28071 Madrid

Sra María Victoria ORTEGA
NAVARRETE
Subdirección General de Relaciones
Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Paseo de la Infanta Isabel, 1
28014 Madrid

Sr Álvaro RAMOS MONREAL
Jefe de Medios de Producción Agrícola
Consejería de Agricultura y Ganadería
Junta de Castilla y León
R. Cortejoso 14, 2ª Planta
47014 Valladolid
Phone: +34 983418935
Fax: +34 9823419853
Email: rammonal@jeyl.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Ms Anne Itto LEONARDO
Member of the National Assembly
Minister of State
Ministry of Agriculture and Forestry
Khartoum
Phone: +249 911282113
Fax: +249 83764121
Email: buanya@yahoo.com

Delegate
Mr Abbas Ibrahim HAMDI
Director of Standardization and Quality
Control Unit
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 285
Al Gamaá Avenue
Khartoum
Phone: +249 183 774688
Fax: +249 183 782027
Email: hamdi20072000@yahoo.com

Alternate
Mr Ibrahim Mohamed EL TAHIR
Head, Plant Genetic Resources Unit
Agricultural Research Corporation
P.O. Box 126
Wad Medani
Phone: +249 511 840031
Fax: +249 511 843213
Email: eltahir81@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Delegate
Ms Ingrid PETERSSON
State Secretary
Ministry of Agriculture, Food
and Consumer Affairs
Fredsgatan 8
S 103-33 Stockholm
Phone: +46 8 4051160
Fax: +46 8 206496
Email:
ingrid.petersson@agriculture.ministry.se

Alternates
Mr Christer WRETBORN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of Sweden
Piazza Rio de Janeiro, 3
00161 Rome, Italy
Phone: +39 0644194252
Fax: +39 0644194762
Email:
christer.wretborn@foreign.ministry.se

Ms Tina LINDSTRÖM
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food
and Consumer Affairs
Fredsgatan 8
S 103-33 Stockholm
Phone: +46 8 4053508
Fax: +46 8 4054972
Email:
tina.lindstrom@agriculture.ministry.se

Ms Ylva TILANDER
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food
and Consumer Affairs
Fredsgatan 8
S 103-33 Stockholm
Phone: +46 8 4053091
Fax: +46 8 4054970
Email:
ylva.tilander@agriculture.ministry.se

Ms Christina TÖRNSTRAND
Legal Adviser
Ministry of Agriculture, Food
and Consumer Affairs
Fredsgatan 8
S-10333 Stockholm
Phone: +46 84051107
Fax: +46 84053608
Email:
christina.tornstrand@agriculture.ministry.se

Expert/Adviser

Mr Johan BODEGARD
Assistant Director
Natural Resources Department
Swedish Environment Protection Agency
SE-106 48 Stockholm
Phone: +46 8 6981413
Fax: +46 8 70 2668600
Email:
johan.bodegard@naturvardsverket.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

M. Manfred BÖTSCH
Directeur Général
Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Berne
Tél.: +41 31 3222501
Télécopie: +41 31 3222634
Courriel: manfred.boetsch@blw.admin.ch

Suppléants

M. François PYTHOUD
État-major de direction
Office fédéral de l'agriculture
3003 Berne
Tél.: +41 31 3234445
Télécopie: +41 31 3222634
Courriel: francois.pythoud@blw.admin.ch

M. Geert KLEIJER
Chef Ressources génétiques et laboratoire
qualité
Agroscope Changins Wädenswil
1260 Nyon 1
Tél.: +41 22 3634726
Télécopie: +41 22 3634690
Courriel: geert.kleijer@acw.admin.ch

Mme Katharina JENNY
Conseiller supérieur
Division ressources naturelles
et environnement
Direction du développement
et de la coopération
Freiburgstrasse 130
3003 Berne
Tél.: +41 31 3235130
Télécopie: +41 31 3259362
Courriel: katharina.jenny@deza.admin.ch

M. Stephan MICHEL
Chef Section des traités internationaux
Direction droit international public
Département fédéral des affaires
étrangères
3003 Berne
Tél.: +41 31322 3075
Télécopie: +41 313250729
Courriel: stephan.michel@eda.admin.ch

Mme Anne WERZ
 Institut Fédéral de la propriété
 intellectuelle
 3003 Berne
 Tél.: +41 31 3252525
 Télécopie: +41 313252526
 Courriel: anne.werz@ipi.ch

Experts/Conseillers

Mme Vivienne ANTHONY
 Représentant de l'industrie
 Syngenta
 Hirzbrunnenschanze 90
 4058 Bâle
 Tél.: +41 61 6011053
 Courriel: vanthony@tele2.ch

M. François MEIENBERG
 Erklärung von Bern
 Postfach
 8031 Zürich
 Tél.: +41 44 2 777000
 Télécopie: +41 44 2 777001
 Courriel: food@evb.ch

Mme Katharina KUMMER
 Consultante du Bureau fédéral
 de l'agriculture
 Chemin de la Forêt 4
 CH-1752 Villars-sur-Glâne
 Tél.: +41 26 4011451
 Télécopie: +41 26 4011452
 Courriel: katharina.kummer@bluewin.ch

**SYRIAN ARAB REPUBLIC -
 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE -
 REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Delegate

Mr. M. W. TAWIL
 Deputy Director General
 General Commission of Agricultural
 Research
 Douma
 P. O. Box 113
 Phone: +963 115744053
 Fax: +963 115757992
 Email: gcsar-dir@mail.sy

**TRINIDAD AND TOBAGO –
 TRINITÉ-ET-TOBAGO –
 TRINIDAD Y TOBAGO**

Delegate

Mr Amroodeen ALI
 Deputy Permanent Secretary
 Ministry of Agriculture, Land and Marine
 Resources
 St Clair Circle
 St Clair
 Phone: +1 868 6283763
 Fax: +1 868 6228202
 Email: amroodeen@hotmail.com

Expert/Adviser

Ms Cynthia PERSAD
 Director of Research
 Ministry of Agriculture, Land and Marine
 Resources
 Central Experiment Station
 Centeno
 Phone: +1 868 6467657
 Fax: +1 8686461646
 Email: minalmrdresearch@tstt.net.tt

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Délégué

M. Habib M'BAREK
 Ambassadeur de Tunisie en Espagne
 Ambassade de Tunisie en Espagne
 Alfonso XIII, 64 - 68
 28016 Madrid
 Tél.: +34 914473508
 Télécopie: +34 915938416
 Courriel: ambtbnmad@terra.es

Suppléant

M. Naceur HAMZA
 Laboratoire de cultures légumières
 Institut national de la recherche
 agronomique
 Rue Hedi Karray
 2049 Ariana
 Tél.: +216 71755985/71230024
 Télécopie: +216 71752897/71230077
 Courriel: hamza.naceur@iresa.agrinet.tn

Expert/Conseiller

M. Karim BEN BECHER
 Conseiller économique et commercial
 Ambassade de Tunisie en Espagne
 Alfonso XIII, 64 – 68
 28016 Madrid
 Tél.: +34 914473508
 Courriel: ambtbnmad@terra.es

UGANDA – OUGANDA

Delegate

Mr John MULUMBA WASSWA
 Head
 Plant Genetic Resources Programme
 Curator of the Entebbe Botanical Gardens
 National Agricultural Research
 Organization (NARO)
 P.O. Box 295
 Entebbe
 Phone: +256 41320638
 Fax: +256 41321070
 Email: narohq@imul.com
 curator@infocom.co.ug

Alternates

Ms Grace AKAO
 Senior Agricultural Inspector
 Variety testing
 Ministry of Agriculture, Animal Industry
 and Fisheries
 P.O. Box 102
 Entebbe
 Phone: +256 041 320987 – 320989 –
 320004 – 320327 – 320328
 Fax: +256 041 321047 – 321010
 Email: psmaaif@infocom.co.ug
 minmaaif@infocom.co.ug

Mr Robert SABIITI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative
 to FAO, WFP and IFAD
 Uganda Embassy in Italy
 Lungotevere dei Mellini, 44
 00193 Rome
 Phone: +39 06 3225220 - 3207232
 Fax: +39 06 3213688
 Email:
 ugandaembassyrome@hotmail.com

**UNITED KINGDOM –
ROYAUME-UNI – REINO UNIDO**

Delegate

Mr Martyn IBBOTSON
 Head
 Genetic Resources Team
 Department of Environment, Food
 and Rural Affairs (DEFRA)
 Area ID, Nobel House 17
 Smith Square
 SW1P 3JR London
 Phone: +44 0 20 7238 1653
 Fax: +44 0 20 7238 1658
 Email: martyn.ibbotson@defra.gsi.gov.uk

Alternates

Ms Jane BULMER
 International and Biotechnology Division
 Legal Services Directorate General
 Department of Environment, Food
 and Rural Affairs (DEFRA)
 Zone 3C Nobel House
 17 Smith Square
 SW 1P 3JR London
 Phone: +44 0 20 7238 3394
 Fax: +44 0 20 7238 3398
 Email: jane.bulmer@defra.gsi.gov.uk

Mr Fernando LATORRE
 Policy Adviser
 Genetic Resources and Kew Sponsorship
 Team
 Department for Environment, Food
 and Rural Affairs (DEFRA)
 Nobel House 1st Floor Area D
 17 Smith Square
 SW1P 3JR London
 Phone: +44 0 20 7238 1831
 Fax: +44 0 20 7238 1658
 Email: fernando.latorre@defra.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA –
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE –
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Delegate

Mr Jeremiah M HAKI
Director
Department of Research and Training
Ministry of Agriculture, Food
and Cooperatives
P.O. Box 2066
Dar-es-Salaam
Phone: +255 22 2865313
Fax: +255 22 2865312
Email: jeremiah.haki@kilimo.go.tz

Alternate

Mr Mohamed M. MSABAHA
Zonal Director of Research
and Development
Agricultural Research Institute Uyole
Ministry of Agriculture, Food Security
and Cooperatives
P.O. Box 400
Mbeya
Phone: +255 025 2510363
Fax: +255 025 2510065
Email: mmsabaha@yahoo.co.uk

Expert/Adviser

Mr Audax P. RUTABANZIBWA
Principal State Attorney
Ministry of Agriculture, Food Security
and Cooperatives
P.O. Box 9192
Dar-es-Salaam
Phone: +255 22 2862199
Fax: +255 22 2862077 - 2158428
Email: aprutabanzibwa@kilimo.go.tz

URUGUAY

Delegado

Sra Ana BERRETTA
Presidente
Comité Nacional de Recursos
Fitogenéticos
MGAP/INIA
La Estanzuela, Ruta 50
Colonia
Phone: +598 2 902 0550 - 5223187
Fax: +598 2 902 3633
Email: aberretta@dn.inia.org.uy;
ana@inia.org.uy

Suplente

Sr Enzo BENECH
Presidente
Instituto Nacional de Semillas
C.P. 1001
Pando, Canelones
Phone: +598 2 288 7099
Fax: +598 2 288 7077
Email: inasebenech@adinet.com.uy

Experto/Asesor

Sr Gabriel BELLÓN
Dirección de Organismos Económicos
Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Colonia 1206
Montevideo
Phone: +598 2 9021010 (int.2222)
Fax: +598 2 9017413
Email: dioe42@mrree.gub.uy

**VENEZUELA (BOLIVARIAN
REPUBLIC OF) –
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE
BOLIVARIENNE DU) –
VENEZUELA (REPÚBLICA
BOLIVARIANA DE)**

Delegado

Sra Margaret GUTIÉRREZ
Investigadora en Recursos Genéticos
Instituto Nacional de Investigaciones
Agrícolas (INIA)
Maracay
Estado de Aragua
Phone: +58 243 2402975 - 2404603
Fax: +58 2432471066
Email: mgutierrez@inia.gov.ve
margaretg@cantv.net

Suplente

Sra Celia TORRES
Dirección General de Circuitos Agrícolas
Vegetales
Ministerio de Agricultura y Tierras
Esquina Platanal a Esquina Candilito
Edif. MAT. Piso 10
Caracas
Phone: +58 212 5090213
Fax: +58 212 5090405
Email: torrescelia65@hotmail.com
torrescelia65@gmail.com

YEMEN – YÉMEN

Delegate

Mr Galal Ibrahim FAKIRAH
 Minister for Agriculture and Irrigation
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Al-Kuwait Street
 Sana'a
 Phone: +967 1 277172
 Email: fakirah_g@yahoo.com

Alternates

Mr Abdurahman BAMATRAF
 Ambassador
 Permanent Representation of the Republic
 of Yemen to FAO
 Via Alessandro Malladra, 10b – Int. 10
 00157 Rome
 Phone: +39 064504308
 Fax: +39 064504308
 Email: ambamatraf@yahoo.com

Mr Ali Abdulla AL-SHURAI
 Director General
 National Genetic Resources Centre
 P.O. Box 3411 Hodeidah
 Dhamar
 Phone: +967 6 423917 - 77903633
 Fax: +967 6 423914
 Email: shuraiaa@yahoo.com
 shurai@y.net.ye

ZAMBIA – ZAMBIE

Mr Mundia F. Sikatana
 Minister for Agriculture
 and Cooperatives
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Independence Avenue
 Lusaka
 Phone: +260 1 254671
 Fax: +260 1 254661
 Email: minister@zamnet.zm

Delegate

Ms L.M. MUNGOMA
 Permanent Representative of Zambia
 to FAO
 Via E.Q. Visconti 8
 00193 Rome, Italy
 Phone: +39 0636088824
 Fax: +39 0697613035
 Email: zamrome@rdn.it

Alternates

Mr Watson MWALE
 Director
 Zambia Agriculture Research Institute
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Private Bag 7
 Chilanga
 Phone: +260 01278390
 Fax: +260 01278130
 Email: watsmwale@yahoo.com
 zaridirector@zari.gov.zm

Mr Godfrey MWILA
 Expert
 Principal Agricultural Research Officer
 Ministry of Agriculture, Food
 and Fisheries
 SADC Plant Genetic Resources Centre
 (SPGRC)
 Private Bag CH6
 ZA-153 02 Lusaka
 Phone: +260 1 233391
 Fax: +260 1 233746
 Email: spgrc@zamnet.zm
 genetics@zamnet.zm

**OBSERVERS FROM FAO MEMBERS
OBSERVATEURS DES MEMBRES DE
LA FAO
OBSERVADORES DE LOS MIEMBROS
DE LA FAO**

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado

Sra Ana Maria BIANCHI
Consejero
Dirección General de Asuntos Ambientales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Esmeralda 1212
1007 ABP Buenos Aires
Phone: +54 11 48197414
Fax: +54 11 48197413

Suplentes

Sra Vanesa LOWENSTEIN
Asesora sobre Propiedad Intelectual
y Medio Ambiente
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca
y Alimentación
Ministerio de Economía y Producción
Paseo Colón 922
Oficina 39 Planta baja
Buenos Aires
Phone: +54 11 43492147
Fax: +54 11 43492244
Email: vlowen@mecon.gov.ar

Sra Carla PASCALE MEDINA
Área de Ambiente y Sustentabilidad
Dirección de Agricultura
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca
y Alimentos
Paseo Colón 982
Buenos Aires
Phone: +54 11 43492222
Fax: +54 1143492224
E-mail: cpasca@mecon.gov.ar

Expertos/Asesores

Sra Andrea CLAUSEN
Banco de Germoplasma
Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
7620 Balcarce
Prov. de Buenos Aires
Phone: +54 2266 439100
Fax: +54 2266 439101

Sr Marcelo Edmundo FERRER
Coordinador
Proyecto Nacional de Recursos Genéticos
Ruta 32 km 4,5
2700 Pergamino
Phone: +54 2477 439000
Fax: +54 2477 439000
Email: mferrer@pergamino.inta.gov.ar

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Délégué

M. John CORNET D'ELZIUS
Ministre Conseiller
Ambassade de Belgique
Bureau FAO, PAM et FIDA
Via dei Monti Parioli, 49
00197 Rome, Italie
Tél.: +39 06 3609511
Télécopie: +39 06 3226935
Courriel: Romfao@diplobel.org

Suppléant

Mme Christine FRISON
Service public fédéral
Santé et sécurité de la chaîne alimentaire
et de l'environnement
Conseiller technique pour le traité FAO
Place Victor Horta, 40
Boîte 10
1060 Bruxelles
Tél.: +32 (0)2 5248623
Télécopie: +32 (0)2 5249600
Courriel: christine@qalp.it

CHINA - CHINE

Delegate

Mr Jinbiao WANG
Deputy Division Director
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli
100026 Beijing
Phone: +86 10 64192425
Fax: +86 10 65004635 - 65003621
Email: wangjinbiao@agri.gov.cn

Alternates

Mr Enpu LI
 Division Chief
 Department of Crop Production
 Seed Administration Division
 11, Nogzhanguan Nanli
 100026 Beijing
 Phone: +86 10 64192813
 Fax: +86 10 64192815
 Email: lienpu@agri.gov.cn
 nyszcz@agri.gov.cn

Mr Ying WANG
 Officer
 State Intellectual Property Office
 of P. R. China
 6, Xitucheng Road
 Jimengrao, Haidian District Beijing

Mr Jianhong MENG
 Second Secretary
 Department of Treaty and Law
 Ministry of Foreign Affairs
 Phone: +86 10 65963251
 Fax: +86 10 6596325

Mr Yuliang PANG
 Third Secretary
 Permanent Representation of the People's
 Republic of China to FAO Agencies
 Via degli Urali, 12
 00144 Rome, Italy
 Phone: +39 0659193123
 Fax: +39 0659193130
 Email: pangyuliang@agri.gov.cn

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegate
 Sr Fernando BARRERO
 Primer Secretario
 Embajada de Colombia en España
 General Martinez Campos, 48
 28010 Madrid
 Phone: +34 917004770
 Fax: +34 913102869
 Email: emadrid@minrelext.gov.co

**EQUATORIAL GUINEA –
 GUINÉE ÉQUATORIALE –
 GUINEA ECUATORIAL**

Delegate
 Sr Armengol-Angel NGUEMA MICHA
 BENGA
 Delegado
 Ministerio de Agricultura y Bosques
 de Guinea Ecuatorial
 Apdo Correo 486
 Malabo
 Phone: +240 273718 - 093611
 Email: joseluisondo@yahoo.es

FIJI - FIDJI

Delegate
 Mr Timoci RASOVO
 Deputy Secretary
 Agriculture Development
 Ministry of Agriculture, Sugar and Land
 Resettlement
 Robinson Complex, Grantham Road
 Private Mail Bag, Raiwaqa
 Suva
 Phone: +679 3384233
 Fax: +679 3385234

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Delegate
 Mr Hideo INOMATA
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative
 of Japan to FAO
 Embassy of Japan in Italy
 Via Quintino Sella 60
 Rome, Italy
 Phone: +39 0648799411
 Fax: +39 064885109 - 064873316
 Email: fao@embjpn.it

Alternates

Mr Mitsuru KAMEYA
Deputy Director
Seeds and Seedlings Division
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Phone: +81 3 3502 8111 (ext.3716)
Fax: +81 3 3502 5301
Email: mituru_kameya@nm.maff.go.jp

Mr Koshiro ARATA
Section Chief
Innovative Technology Division
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 8111 (ext.5168)
Fax: +81 3 3593 2209
Email: koushirou_arata@nm.maff.go.jp

Experts/Advisers

Mr Masao OKAWA
Research Coordinator
National Center for Seeds and Seedlings
Fujimoto 2-2
Tsukuba-shi Ibaraki , 305-0852
Phone: +81 29 838 6593
Fax: +81 29 838 6595
Email: okawasan@ncss.go.jp

Mr Keisuke TOMIOKA
Deputy Senior Scientist
Genebank
National Institute of Agrobiological
Sciences (NIAS)
Kannondai 2-1-2
Tsukuba
Phone: +81 3 3502 3919
Fax: +81 3 3593 2209
Email: tomioka@affrc.go.jp

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué

M. Amar TAHIRI
Chef de service
Direction de la protection des végétaux, des
contrôles techniques et de la répression des
fraudes
Bd Hassan II km 4
BP 1308
Rabat
Tél.: +212 37771085
Télécopie: +212 37 37779852
Courriel: dpvetrt@nomade.fr
amar.tahiri@menara.ma

Suppléant

M. Yassin KHATIB
Premier Secrétaire
Ambassade du Maroc en Espagne
Serrano 179
28071 Madrid
Tél.: +34 915631090
Télécopie: +34 915617887
Courriel: y.khatib@hotmail.com

MOZAMBIQUE

Delegate

Mr Tomás Frederico MANDLATE
Minister for Agriculture
Ministry of Agriculture
Praça dos Herois Moçambicanos
P.O. Box 1406
Maputo
Phone: +258 21 460055
Fax: +258 21 460029
Email: mandlate@tvcabo.co.mz

Alternates

Mr Paulino MUNISSE
Research Officer
Agriculture Research Institute
of Mozambique
Ministry of Agriculture
Av. das FPLM 2698
C.P. 3658
Maputo
Phone: +258 21 461876
Fax: +258 21 460074
Email: iniagef@teledata.mz;
munisse@yahoo.com

Mrs Maria Estrela ALBERTO
 National Directorate of Agrarian Services
 Seed Department
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Av. das FPLM 2698
 C.P. 3658
 Maputo
 Phone: +258 21 460254
 Fax: +258 21 460254
 Email: maesalberton@yahoo.com.mz

**NEW ZEALAND –
 NOUVELLE-ZÉLANDE –
 NUEVA ZELANDIA**

Delegate

Ms Lucy WALLS
 Senior Policy Analyst
 Innovation and Research Policy
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 2526
 Wellington
 Phone: +64 4 8190615
 Fax: +64 48190741
 Email: lucy.walls@maf.govt.nz

Alternate

Mr Bill GRIFFIN
 Deputy General Manager
 Science Crop and Food Research
 Private Bag 4704
 Christchurch
 Phone: +64 3 325 6400
 Fax: +64 3 325 2074
 Email: griffinw@crop.cri.nz

QATAR

Delegate

Mr Fahad AL-THANI
 Ambassador
 Embassy of Qatar in Spain
 Paseo de la Castellana, 15 Planta 5
 28046 Madrid
 Phone: +34 913106926
 Fax: +34 913104851

Alternates

Mr Mona Ali AL BLOUSHI
 Technician in Plant Tissue Culture
 Laboratory
 P.O. Box 10242
 Phone: +974 5852148
 Email: heartymoonf@hotmail.com

Mr Salwa Desmal AL KAWARI
 Head, Plant Tissue Culture Laboratory
 Ministry of Agriculture and Water
 Research
 P.O. Box 1967
 Phone: +974 5824585
 Email: salwakuwari@hotmail.com

**REPUBLIC OF KOREA –
 RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
 REPÚBLICA DE COREA**

Delegate

Mr Hae-Sung HWANG
 Reserch Scientist
 Genetic Resources Division
 National Institute of Agricultural
 Biotechnology (NIAB)
 Rural Development Administration
 250 Seodundong, Gwonseon-gu
 Suwon 441-707
 Phone: +82 31 299 1820
 Fax: +82 31 294 6029
 Email: hae0323@rda.go.kr

Alternate

Mr Wan-Soon KIM
 Deputy Director
 International Technical Cooperation Center
 Research Development Bureau
 Rural Development Administration
 250 Seodundong, Gwonseon-gu
 Suwon 441-707
 Phone: +82 31 299 2279
 Fax: +82 31 293 9359
 Email: wskim2@rda.go.kr

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -
ESLOVAQUIA**

Delegate

Mrs Daniela BENEDIKOVA
 Director
 Plant Genetic Bank of the Slovak Republic
 Slovak Agriculture Research Centre
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Dobrovicova 12
 81266 Bratislava
 Phone: +421 2 59266288 - 59266294
 Fax: +421 2 59266288
 Email: multila@land.gov.sk

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Delegate

Mr Pisan LUETONGCHARG
 Director
 Agricultural Technology and Sustainable
 Agriculture Policy Division
 Office of Permanent Secretary (MOAC)
 Rajdamnern Nok Avenue
 Bangkok 10200
 Phone: +662 2810716
 Fax: +662 2813958
 Email: pisanluet@yahoo.com

Alternates

Ms Chutima RATANASATIEN
 Senior Agricultural Scientist
 Plant Varieties Protection Division
 Department of Agriculture (MOAC)
 Phaholyothin Road
 Ladyao, Chatuchak
 10900 Bangkok
 Phone: +66 29407214
 Fax: +66 2 579 0548
 Email: chutima_ratanasatien@yahoo.com
 chutimar@doa.go.th

Ms Thidakoon SAENUDOM
 Agricultural Scientist
 Plant Varieties Protection Division
 Department of Agriculture (MOAC)
 Phaholyothin Road
 Ladyao, Chatuchak
 10900 Bangkok
 Phone: +66 29407214
 Fax: +66 2 579 0548
 Email: thidakuns@hotmail.com

UKRAINE - UCRANIA

Delegate

Ms Svitlana TKACHYK
 Vice-Director
 Ukrainian Institute for Plant Variety
 Examinations
 Department of Scientific and Technical
 Examination
 Heneral Rodimtseva str. 15
 Kyiv 03041
 Phone: +380 44 2579935
 Fax: +380 44 2579963
 Email: sops@sops.gov.ua

Alternate

Mr Borys SOROCHYNSKYI
 Vice-Director
 Ukrainian Institute for Plant Variety
 Examination
 Centre for Certification Trials
 Heneral Rodimtseva str. 15
 Kyiv 03041
 Phone: +380 44 2579228
 Fax: +380 44 2579963
 Email: bsorochinsky@sops.gov.ua

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Delegate

Mr David HEGWOOD
 Agricultural Minister-Counsellor
 Alternate Permanent Representative
 to FAO
 United States Mission to the United
 Nations Agencies for Food and Agriculture
 Piazza del Popolo, 18
 Via Vittorio Veneto, 119 A
 00187 Rome
 Phone: +39 0646743507
 Fax: +39 0646743520
 Email: usunrome@state.gov

Alternates

Mr Robert BERTRAM
Chief
Multilateral Programs
Office of Agriculture
Agency for International Development
Ronald Reagan Building
Washington, D.C. 20523-1000
Phone: +1 202 7124810
Fax: +1 202 2163524

Mr Matt BURTON
Legal Office
Office of Ecology and Terrestrial
Conservation
Bureau of Oceans and International
Environmental Scientific Affairs
Department of State
2201 C St., NW
Washington, DC 20520

Mr Douglas B. NEUMANN
Senior Conservation Officer
Bureau of Oceans and International
Environmental Scientific Affairs
US Department of State
2201 C St., NW
Washington, DC 20520
Phone: +1 202 647 1804
Fax: +1 202 736 7351
Email: neumanndb@state.gov

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS
MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES
DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS
MIEMBROS DE LAS NACIONES
UNIDAS**

BELARUS - BÉLARUS - BELARÚS

Delegate

Mr Sviataslau TANKEVICH
Director of Inspection
State Inspection for Testing and Protection
of Plant Varieties of Republic of Belarus
90/1 Kazintsa str.
220108 Minsk
Phone: +375 (17) 2127051 – 2120421
Fax: +375 (17) 2783530
Email: sortr@mshp.minsk.by

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DE SES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS**

**CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY –
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Mr David COOPER
Senior Programme Officer
Interagency and Programme Coordination
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
393 rue Saint-Jacques
Suite 800
Montreal, Quebec
H2Y1N9
CANADA
Phone: +1 514 288 2220 - +1 514 287 8709
Fax: +1 514 2886588
Email: david.cooper@biodiv.org

Mr Ryo KOHSAKA
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
413 Saint Jacques Street, Suite 800
Montréal
Québec H2Y 1N9
Phone: +1 514 288 2220
Fax: +1 514 288 6588
Email: ryo.kohsaka@biodiv.org

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA**

Mr Pierre LAGODA
Head
Plant Breeding and Genetics Section
Joint FAO/IAEA Programme
P.O. Box 100
A-1400 Vienna
Austria
Phone: +431 2600 21626
Fax: +431 26007
Email: p.j.lagoda@iaea.org

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**

Mr Shakeel BHATTI
Head
Genetic Resources, Biotechnology and Associated Traditional Knowledge Section
WIPO
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland
Phone: +41 223389846
Email: shakeel.bhatti@wipo.int

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**COMMUNITY OF SAHEL-SAHARAN STATES
COMMUNAUTÉ DES ÉTATS SAHÉLO-SAHARIENS
COMUNIDAD DE ESTADOS SAHELO-SAHARIANOS**

M Nuri IBRAHIM HASSAN

Adviser to the Secretary General for Agriculture, Environment and Food Security Affairs

CEN-SAD

Aljazeera Square

P.O. Box 4041

Tripoli, Libya

Phone: +218 21 333 2347

Fax: +218 21 444 0076

Email: muribader@maktoob.com

**CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA INTERNACIONAL**

Mr Hernán CEBALLOS

Plant Breeder

Cassava Germplasm Development Project

International Center for Tropical Agriculture (CIAT-CGIAR)

AA6713 Cali, Colombia

Phone: +57 2 4450000

Fax: +57 2 4450073

Email: h.ceballos@cgiar.org

Mr Daniel DEBOUCK

Head

Genetic Resources Unit

International Centre for Tropical Agriculture (CIAT-CGIAR)

A.A 6713

Cali, Colombia

Phone: +57 2 4450000

Fax: +57 2 4450073

Email: d.debouck@cgiar.org

Mr Émile FRISON

Director General

International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI-CGIAR)

Via dei Tre Denari 472/a

00057 Maccarese (Fiumicino)

Rome, Italy

Phone: +39 06 6118202

Fax: +39 06 6118405

Email: e.frison@cgiar.org

Mr Jan ENGELS
Genetic Resources Management Advisor
International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI - CGIAR)
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome, Italy
Phone: +39 06611822
Fax: +39 0661979661
Email: j.engels@cgiar.org

Mr Ruaraidh Sackville HAMILTON
Senior Scientist Evolutionary Biology
Head Genetic Resources Center
International Rice Research Institute (IRRI-CGIAR)
DAPO Box 7777
Manila 1099
Philippines
Phone: +63 2 8505600
Fax: +63 2 5805699
Email: rhamilton@cgiar.org

Ms Jean HANSON
Project leader
Forage diversity
International Livestock Research Institute (ILRI-CGIAR)
P.O.Box 5689
Addis Ababa
Ethiopia
Phone: +251 116460294
Fax: +251 116461252
Email: j.hanson@cgiar.org

Ms Isabel LÓPEZ
International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI-CGIAR)
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome, Italy
Phone: +39 06 61181
Fax: +39 06 61979661
Email: ipgri@cgiar.org

Mr Gerald MOORE
Honorary Fellow
International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI-CGIAR)
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome, Italy
Phone: +39 0661181
Fax: +39 0661979661
Email: g.moore@cgiar.org

Mr Rodomiro ORTIZ
Director
Intensive Agro-Ecosystems
International Maize and Wheat Improvement Centre (CIMMYT-CGIAR)
Apdo. Postal 6-641
06600 Mexico, D.F.
Mexico
Phone: +52 55 5804 2004
Fax: +52 55 5804 7558
Email: r.ortiz@cgiar.org

Mr Pratap K. SHRESTHA
Local Initiatives for Biodiversity
Research and Development (LI-BIRD-CGIAR)
P.O.Box: 324
Gairhapatan, Pokhara
Kaski
Phone: +977 61-539956
Fax: 977 61 535357 - 526834
Email: info@libird.org

Mr Samy GAIJI
Project Coordinator
Management Access and Use of Genetic Resources Information
International Plant Genetic Resources Institute (CGIAR - IPGRI)
Via dei Tre Denari 472/a
00057 Maccarese (Fiumicino)
Rome, Italy
Phone: +39 0661181
Fax: +39 0661979661
Email: s.gaiji@cgiar.org

**GLOBAL CROP DIVERSITY TRUST –
FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Embajador Fernando GERBASI
Presidente
Global Crop Diversity Trust
Universidad Metropolitana
Edif. Andrés Germán Otero, Piso 1, Ofic. 2
La Urbina, Caracas
Venezuela
Phone: +58 514 25 41
Fax: +58 514 25 41
Email: fgerbasi@cantv.net

Mr Cary FOWLER
Executive Secretary
Global Crop Diversity Trust
Plant Production and Protection Division
Agriculture Department
Room B629
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39 06570 53841
Fax: +39 06570 54951
Email: cary.fowler@fao.org

Mr Peter WADDELL-WOOD
Chair
Donors' Council
Global Crop Diversity Trust
Australian Embassy
4 rue Jean Rey
75724 Paris Cedex 15
France
Phone: +33 0 140593346
Email: peter.waddell-wood@dfat.gov.au

Mr Ola WESTENGEN
Associate Professional Officer
Global Crop Diversity Trust
Plant Production and Protection Division
Agriculture Department
Room B628
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54119
Fax: +39 06 570 54951
Email: ola.westengen@fao.org

**INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL
CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL
CONSEJO OLEÍCOLA INTERNACIONAL**

Ms Catarina BAIRRAO BALULA
Head of the Technical Assistance Department
International Olive Council
Príncipe de Vergara, 154
28002 Madrid
Spain
Phone: +34 915903653 - 915903638
Fax: +34 915631263
Email: iooc@internationaloliveoil.org

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS
UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES**

Mr Rolf JÖRDENS
Vice Secretary-General
International Union for the Protection of New Varieties of Plants
34, Chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Switzerland
Phone: +41 22 338 91 55
Fax: +41 22 733 03 36
Email: rolf.joerdens@upov.int

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY
COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Mr Charles NKHOMA
Senior Programme Manager
SADC Plant Genetic Resources Centre
Private Bag CH6
Lusaka
Zambia
Phone: +260 1 233391 233815 - 213816
Fax: +260 1 233746
Email: spgrc@zamnet.zm

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES**

ACTION GROUP ON EROSION, TECHNOLOGY AND ERADICATION

Mr Patrick MOONEY
Executive Director
ETC Group
1 Nicholas Street
Ottawa
ON Canada K1N 7B7
Phone: +1 613 2412267
Fax: +1 613 2412506
Email: etc@etcgroup.org

CENTRO DE INVESTIGACIÓN AGRARIA DE ALBALADEJITO

Sr Marcelino DE LOS MOZOS PASCUAL
Ctra. Toledo – Cuenca km 174
16194 Cuenca
España
Phone: +34 969213763
Fax: +34 969232151
Email: mde@jjcm.es

GENEETHICS NETWORK

Mr Adam BREASLEY
GeneEthics Network Campaigner
Level 1, 60 Leicester St
Carlton Vic 3053
Australia
Phone: +61 03 93474500 (int. 613)
Fax: +61 03 93451166
Email: info@geneethics.org

GLOBAL FOREST COALITION

Mrs Simone BILDERBEEK DE LOVERA
Campaigns Coordinator
Global Forest Coalition
Bruselas 2273
Asunción
Paraguay
Phone: +595 21 663654
Fax: +595 21 663654
Email: simonelovera@yahoo.com

**INDIGENOUS PEOPLES BIODIVERSITY NETWORK
RÉSEAU DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LA BIODIVERSITÉ
RED DE BIODIVERSIDAD DE LOS PUEBLOS INDÍGENAS**

Mrs Flavia NOEJOVICH
Legal Advisor
Indigenous Peoples Biodiversity Network
Calle Amanuel 5, 2-1
28015 Madrid, Spain
Phone: +34 915471922
Email: flavia.noejovich-alumni@lse.ac.uk

**INTERMEDIATE TECHNOLOGY DEVELOPMENT GROUP
GROUPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE INTERMÉDIAIRE
GRUPO DE DESARROLLO DE LA TECNOLOGÍA INTERMEDIA**

Mr Patrick MULVANY
Senior Policy Adviser
Intermediate Technology Development Group/Practical Action
Schumacher Centre
Bourton-on-Dunsmore
Rugby, Warwickshire
CV23 9QZ – United Kingdom
Phone: +44 1926 634469
Fax: +44 8709152196
Email: patrick.mulvany@itdg.org.uk

Ms Joyce HAMBLING
c/o Seeds
Email: seeds@gn.apc.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LOS MOVIMIENTOS DE AGRICULTURA
BIOLÓGICA**

Ms Cristina GRANDI
Manager
FAO Liaison Office
International Federation of Organic Agriculture Movements
Via Piave 14
00187 Rome
Italy
Phone: +39 0645437485
Fax: +39 0645437469
Email: c.grandi@ifoam.org

**INTERNATIONAL SEED FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES**

Mr Bernard LE BUANEC
Secretary General
International Seed Federation
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Phone: +41 22 365 4420
Fax: +41 22 365 4421
Email: isf@worldseed.org

Mr Kees NOOME
Advanta
Postbus 1
4410 AA Rilland
The Netherlands
Phone: +31 0 113 557100
Fax: +31 0 113 552237
Email: kees.noome@limagrainadvanta.nl

M S SWAMINATHAN RESEARCH FOUNDATION

Mr Sekhara Pillai BALA RAVI
Advisor (Biodiversity)
M S Swaminathan Research Foundation
Third Cross Street
Taramani Institutional Area
Chennai 600113
India
Phone: +91 44 5528 2342
Fax: +91 44 2254 1319
Email: sbala@mssrf.res.in

SLOW FOOD

Ms Cinzia SCAFFIDI
Director
Slow Food Study Centre
Via MendicITÀ 14
12042 Bra (Cuneo)
Italy
Phone: +39 0172 436916 - 335 833588 (cell)
Fax: +39 0172 436965
Email: c.scaffidi@slowfood.it

Mr Juan BUNEO HERRERA
Representative of Slow Food in Spain
Calle Antonio Cumella 9
28030 Madrid
Spain

SOUTHEAST ASIAN REGIONAL INITIATIVES FOR COMMUNITY EMPOWERMENT

Ms Wilhelmina R. PELEGRINA
Executive Director
Southeast Asia Regional Initiative for Community Empowerment (SEARICE)
Unit 331, Eagle Court Condominium
26 Matalino Street, Central District
Diliman, Quezon City
Philippines
Phone: +63 2 433 2067
Fax: +63 2 9226710
Email: searice@searice.org.ph

Mr Paul Pedro I. BORJA
Policy Advocacy Officer
Southeast Asia Regional Initiative for Community Empowerment (SEARICE)
Unit 331, Eagle Court Condominium
26 Matalino Street, Central District
Diliman, Quezon City
Philippines
Phone: +63 2 4332067
Fax: +63 2 9226710
Email: paul_borja@searice.org.ph

CONTACT GROUP FOR THE DRAFTING OF THE STANDARD MATERIAL TRANSFER AGREEMENT ESTABLISHED BY THE INTERIM COMMITTEE FOR THE INTERNATIONAL TREATY ON PLANT GENETICS RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

GROUPE DE CONTACT POUR LA RÉDACTION DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL ÉTABLI PAR LE COMITÉ INTÉRIMAIRE POUR LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

GRUPO DE CONTACTO ENCARGADO DE LA REDACCIÓN DEL ACUERDO DE TRANSFERENCIA DE MATERIAL NORMALIZADO ESTABLECIDO POR EL COMITÉ INTERINO DEL TRATADO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENÉTICOS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA

Mr Eng Siang LIM
Chair of the Contact Group
No.8SS 15/5C
Subang Jaya
47500 Selangor
Malaysia
Phone: +60 3 56338221
Email: eslim_choi@yahoo.com

**FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA
ALIMENTACIÓN**

M. Jacques DIOUF
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657053433
Télécopie: + 39 0657053152
Courriel: Jacques.Diouf@fao.org

**SECRETARIAT OF THE FAO COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD
AND AGRICULTURE
SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION E L'AGRICULTURE DE LA FAO
SECRETARÍA DE LA COMISIÓN DE RECURSOS GENÉTICOS PARA LA
ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA DE LA FAO**

M. José T. ESQUINAS ÁLCÁZAR
Secrétaire
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 06570 54986
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: Jose.Esquinas@fao.org

M. Clive STANNARD
Fonctionnaire principal chargé de liaison
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 06570 55480
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: Clive.Stannard@fao.org

M. Martin Eric SMITH
Fonctionnaire principal chargé de l'appui au Traité
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 06570 53445
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: MartinEric.Smith@fao.org

M. Dan LESKIEN
Conseiller juridique spécialiste
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 06570 54666
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: Dan.Leskien@fao.org

M. Álvaro TOLEDO CHÁVARRI
Chargé des ressources génétiques
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657054497
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: Alvaro.Toledo@fao.org

M. Kent NNADOZIE
Conseiller juridique spécialiste
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italy
Phone: +39 0657052465
Fax: +39 0657053057
Email: Kent.Nnadozie@fao.org

M. Carlos CORREA
Conseiller juridique spécialiste
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Télécopie: +39 0657053057
Courriel: Carlos.Correa@fao.org

M. Sam JOHNSTON
Consultant
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie

M. Walter SMOLDERS
Consultant
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie

**LEGAL OFFICE
BUREAU JURIDIQUE
OFICINA JURÍDICA**

M. Luis M. BOMBÍN
Chef par intérim
Service des affaires juridiques générales
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657055643
Courriel: Luis.Bombin@fao.org

**FINANCE DIVISION, CENTRAL ACCOUNTING SERVICE
DIVISION DES FINANCES, SERVICE CENTRAL DE COMPTABILITÉ
DIRECCIÓN FINANCIERA, SERVICIO CENTRAL DE CONTABILIDAD**

Mme Eileen LARKIN
Administrateur (finances)
Service de comptabilité centrale
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657056084
Courriel: Eileen.Larkin@fao.org

**GENERAL AFFAIRS AND INFORMATION DEPARTMENT
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE L'INFORMATION
DEPARTAMENTO DE ASUNTOS GENERALES E INFORMACIÓN**

M. Germán ROJAS
Fonctionnaire principal (information)
Groupe actualités
Service actualités et multimédias
Division de l'information
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657053963
Courriel: German.Rojas@fao.org

M. Íñigo ÁLVAREZ MIRANDA
Spécialiste de la communication au service du développement
Service actualités et multimédias
Division de l'information
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657052518
Courriel: Inigo.Alvarez@fao.org

PLANT PRODUCTION AND PROTECTION DIVISION
DIVISION DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET DE LA PROTECTION DES PLANTES
DIRECCIÓN DE PRODUCCIÓN Y PROTECCIÓN VEGETAL

M. Shivaji PANDEY
Directeur
Division de la production végétale et de la protection des plantes
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657055004
Courriel: Shivaji.Pandey@fao.org

M. Eric KUENEMAN
Chef
Service des cultures et des herbages
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 06570549030
Courriel: Eric.Kueneman@fao.org

M. Arturo MARTÍNEZ
Chef
Service des semences et des ressources phylogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657056574
Courriel: Arturo.Martinez@fao.org

M. Elcio GUIMARÃES
Fonctionnaire principal
Sélection des céréales et des cultures
Division de la production végétale et de la protection des plantes
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: 0+39 0657053926
Courriel: Elcio.Guimaraes@fao.org

M. Brad FRALEIGH
Fonctionnaire principal
Service des semences et des ressources phylogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657053675
Courriel: Brad.Fraleigh@fao.org

M. Michael LARINDE
Fonctionnaire agricole
Production des semences
Service des semences et des ressources phytogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657053969
Courriel: Michael.Larinde@fao.org

Mme Nuria URQUÍA
Spécialiste des réseaux
Groupes des ressources phytogénétiques
Service des semences et des ressources phytogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657053751
Courriel: Nuria.Urquia@fao.org

Mme Kakoli GHOSH
Fonctionnaire agricole
Renforcement des capacités
Service des semences et des ressources phytogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657054533
Courriel: Kakoli.Ghosh@fao.org

Mme Marie SCHLOEN
Cadre associé
Groupe des ressources phytogénétiques
Viale delle Terme di Caracalla 1
00100 Rome, Italie
Tél.: +39 0657056187
Courriel: Marie.Schloen@fao.org